

JOURNAL OFFICIEL

DÉ LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75° SÉANCE

Séance du Mardi 17 Août 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Privilège du bailleur. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Passage à la discussion de l'unique.
Adoption de l'article et sur la proposition de loi.
4. — Entance délinquante. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
5. — Dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Forces armées. — Budget annexe des fabrications d'armement.
M. Baron, rapporteur spécial.
Etat C:
Recettes:
Chap. 10, 20 à 24, 40, 50, 51, 60, 101 et 103 à 105: adoption.
Dépenses:
Chap. 160 et 161: adoption.
Chap. 360:
MM. Maurice Bourguès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air); Poher, rapporteur général de la commission des finances; le rapporteur.
Adoption du chapitre modifié.

Chap. 361, 362, 660 et 365: adoption.
Chap. 860:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le rapporteur.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 960:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.
Adoption du chapitre.
M. René Cherrier.
Etat D:
Chap. 860: adoption modifiée.
Chap. 960 et 961: adoption.
Budget annexe du service des poudres.
Etat C:
Recettes:
Chap. 20 à 24, 40, 41, 50, 60, 70, 80, 90, 200, 400 et 500: adoption.
Dépenses:
Chap. 170 à 172, 370, 371 et 670 à 676, 175, 375 et 1703: adoption.
Chap. 3702:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 1703: adoption.
Chap. 3703:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 3701: adoption.

Etat D:
Chap. 3702 et 3703: adoption modifiés.
Chap. 3704: adoption.
Budget annexe du service des essences.
Etat C:
Recettes:
Chap. 10, 20, 30, 40, 50, 70, 90, 100 et 101: adoption.
Dépenses:
Chap. 190 à 192: adoption.
Chap. 390:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 391:
MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 392 à 394, 690 à 696, 990, 891 et 991: adoption.
Etat D:
Chap. 990 et 991: adoption.
Chap. 807 (section guerre) précédemment réservé: adoption.
France d'outre-mer.
MM. Louis Ignácio-Pinto, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat.
Etat A.
Dépenses ordinaires:
Chap. 150 et 151: adoption.

Chap. 152:
Amendement de M. Franceschi. — MM. Franceschi, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Scrutin public nécessitant un pointage.

Le chapitre est réservé.

Chap. 153 à 157: adoption.

Chap. 158:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 350: adoption.

Chap. 351:

MM. Jean Jullien, le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre.

Chap. 352:

Amendement de M. Amadou Doucouré. — MM. Amadou Doucouré, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Mohamadou-Djibrilla Maïga. — MM. Mohamadou-Djibrilla Maïga, le général Deïmas, président de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre.

Chap. 353:

Amendement de M. Amadou-Doucouré. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 354 à 356: adoption.

Chap. 357:

Amendement de M. Legeay. — MM. Legeay, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre.

Chap. 152 (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Franceschi.

Adoption du chapitre.

Chap. 358: adoption.

Chap. 359:

MM. Baron, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 360 et 361: adoption.

Chap. 362:

Amendement de M. Legeay. — MM. Legeay, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Baron. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre.

Chap. 450 et 650 à 656: adoption.

Etat B:

Dépenses de construction et d'équipement:

Chap. 950 à 955: adoption.

M. le rapporteur général.

1. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Justice.

MM. Philippe Gerber, rapporteur spécial; Jean Jullien, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Mme Girault.

Chap. 100, 101 et 1012: adoption.

Chap. 102:

MM. le général Tubert, le rapporteur général, Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption du chapitre.

Chap. 103 à 142, 300, 3002 et 301 à 321: adoption.

Chap. 322

Mme Girault, M. le garde des sceaux.

Adoption du chapitre.

Chap. 323:

Mme Girault, M. le garde des sceaux.

Adoption du chapitre.

Chap. 324 à 331, 400 et 401: adoption.

Chap. 402:

Mme Girault, M. le garde des sceaux.

Adoption du chapitre.

Chap. 403, 4032, 500 à 502 et 600 à 611: adoption.

Mme Girault, M. le garde des sceaux.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Agriculture.

MM. Landaboure, rapporteur spécial; Du-Hu, président de la commission de l'agriculture; Jean-Marie Berthelot, Le Coënt, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture.

Etat A:

Chap. 100:

MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; le ministre.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 101 à 109: adoption.

Chap. 110:

MM. le rapporteur général, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 111 et 112: adoption.

Chap. 113:

MM. Borey, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 114 à 139: adoption.

Chap. 140:

Amendement de M. Faustin Merle: MM. Faustin Merle, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 141 à 143: adoption.

Chap. 141:

M. Charles Brune.

Adoption du chapitre.

Chap. 1442 et 145 à 155: adoption.

Chap. 156:

Amendement de M. Jean Jullien: MM. Jean Jullien, le rapporteur, le ministre, le président de la commission de l'agriculture, Le Coënt, Charles Brune. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 157 à 169, 1692 et 170 à 172: adoption.

Chap. 300:

MM. Le Sasseur-Boisauné, le ministre, Paumelle.

Adoption du chapitre.

Chap. 301, 3012, 302 à 310, 3102 et 311: adoption.

Chap. 312:

MM. Rosset, le ministre,

Adoption du chapitre.

Chap. 313 à 328, 3232, 329 à 348, 3482, 3483, 349, 350, 3502, 351 à 361, 3612, 362, 364, 400, 401, 4012, 402 à 408, 500, 5002 et 501 à 506: adoption.

Chap. 507:

MM. Jean Jullien, le ministre,

Adoption du chapitre.

Chap. 508 et 509: adoption.

Chap. 510:

MM. Rosset, le ministre, Zyromski, Lazare, Paumelle.

Adoption du chapitre.

Chap. 511: adoption.

Chap. 512:

MM. le rapporteur général, le président de la commission de l'agriculture, le ministre, Paumelle.

Adoption du chapitre.

Chap. 513: adoption.

Chap. 514.

M. le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 517:

M. Vilhet.

Adoption du chapitre.

Chap. 518:

MM. Aussel, Lazare, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 519, 520 et 522: adoption.

Chap. 5222:

Amendement de M. Laurenti. — MM. Laurenti, le ministre, le rapporteur général. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 523 et 524: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

7. — Transmission d'un projet de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 13 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 860, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accélerer la liquidation du fonds commun institué par l'article 2 de l'acte, provisoirement applicable, dit « loi du 21 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 861, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (code du travail maritime).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 359, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 858, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment*.)

— 3 —

PRIVILEGE DU BAILLEUR

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le quatrième alinéa de l'article 2102 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Le même privilège a lieu pour les réparations locatives et pour tout ce qui concerne l'exécution du bail. Il a lieu également pour toute créance résultant, au profit du propriétaire ou bailleur, de l'occupation des lieux à quelque titre que ce soit ».

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

ENFANCE DELINQUANTE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le deuxième alinéa de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 est modifié comme suit :

« Seuls seront admis à assister aux débats les témoins de l'affaire, les proches parents, le tuteur ou le représentant légal du mineur, les membres du barreau, les représentants des sociétés de patronage et des services ou institutions s'occupant des enfants, les délégués à la liberté surveillée. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'article 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les contraventions commises par les mineurs de 18 ans sont déléguées au tribunal de simple police siégeant dans les conditions de publicité prescrites à l'article 44 pour le tribunal pour enfants.

« Si la contravention est établie, le tribunal pourra soit simplement admonester le mineur, soit prononcer la peine d'amende prévue par la loi. Toutefois, les mineurs de 13 ans ne pourront faire l'objet que d'une admonestation.

« En outre, si le tribunal de simple police estime utile, dans l'intérêt du mineur, l'adoption d'une mesure de surveillance, il pourra, après le prononcé du jugement, transmettre le dossier au juge des enfants, qui aura la faculté de placer le mineur sous le régime de la liberté surveillée.

« L'appel des décisions des tribunaux de simple police est porté devant le tribunal pour enfants. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

**DEPENSES MILITAIRES
POUR L'EXERCICE 1948**

**Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Il va être procédé à l'examen des crédits de la France d'outre-mer.

Je suis informé que M. le rapporteur ne pourra être présent que dans quelques instants.

Je propose donc au Conseil de la République de suspendre sa séance.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à dix heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Fabrications d'armements.

M. le président. Il va être procédé à l'examen des crédits du budget annexe des fabrications d'armements.

La parole est à M. Baron, rapporteur de la commission des finances.

M. Baron, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le volume des crédits demandés par le Gouvernement au titre du service des fabrications d'armements s'élève à 19 milliards 179.000.000 environ, contre 12.430 millions en 1947.

Ces dépenses ne s'ajoutent pas aux dépenses inscrites au budget général et ont leur contrepartie dans les recettes suivantes :

Les commandes des départements militaires s'élèvent à 13.616 millions.

Les commandes des départements civils et de l'économie privée s'élèvent à 3 milliards 750.000.000; les subventions du budget général guerre (chapitres 807, 9122, 9123), à 1.813 millions, soit au total 19 milliards 179 millions.

Les dépenses, du point de vue de leur nature, se classent en trois catégories : fabrications : 17.366 millions; études et recherches : 824 millions; reconstruction et équipement, 989 millions; soit un total égal à celui des recettes.

Au cours de l'examen de ce budget, la commission des finances a fait quelques observations et opéré des abattements.

D'abord, elle a constaté que certains effectifs, s'ils restaient dans le cadre de la loi de 1935, n'étaient pas conformes à la répartition par grades, cela en général au bénéfice des grades supérieurs.

Elle propose un abattement de 50 millions pour exprimer son désir de voir respecter la loi de 1935 pour chaque échelon de la hiérarchie et pour obtenir des explications sur les titularisations envisagées pour le personnel contractuel et auxiliaire.

Elle voudrait que de telles opérations ne s'effectuent pas par le biais budgétaire, mais en application de la loi sur les cadres et effectifs de l'armée qu'elle souhaite voir voter rapidement par le Parlement.

A la suite des observations présentées par plusieurs commissaires, la commission souhaite que le système de comptabilité industrielle avec obtention des prix de revient soit appliqué le plus rapidement et le plus complètement possible dans les établissements de la direction des fabrications d'armement.

On peut signaler, à ce sujet, que la loi de finances du 23 décembre 1946 prescrit la tenue d'une comptabilité permettant de dégager les résultats de l'exploitation, les prix de revient et l'obtention d'un bilan annuel.

Votre commission a, par ailleurs, manifesté son désir de voir dans ce budget, comme dans tous les autres, comprimer dans toute la mesure du possible les frais d'entretien des véhicules de tourisme, les frais de déplacement et, en général, toutes les dépenses non indispensables au bon fonctionnement du service.

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état C :

DEPENSES

1^{re} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 160. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 1.811.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 5.210.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Matériel.

« Chap. 360. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 482.200.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre-air). La commission des finances a abattu 45 millions par rapport au chiffre proposé par l'Assemblée nationale.

Les buts que se propose la commission sont — le rapport nous l'indique clairement — qu'une concentration des services et des fabrications serait une source utile d'économie; 2° que les voitures de liaison sont trop nombreuses; 3° que les déplacements pourraient être plus réduits.

Sur le premier point, je dirai qu'il est évident qu'au fur et à mesure de l'évolution de nos fabrications, au fur et à mesure que nous nous organisons pour le temps de paix une concentration est peut-être nécessaire. Nous acceptons donc l'indication, mais l'abattement de 10 millions propose, compte tenu de cette première observation, me paraît trop important à cette époque de l'année.

Je ne pourrais accepter, sur ce point-là, une réduction qui soit supérieure à 5 millions.

En ce qui concerne la deuxième observation concernant les véhicules automobiles, je relève que la diminution de 30 millions effectuée par la commission porterait la moyenne des véhicules par établissement à 2,8. Ceci me paraît insuffisant.

Il nous faudrait au moins trois véhicules par établissement, sans compter que l'indisponibilité permanente des véhicules est de 30 p. 100, en raison de l'état actuel du parc.

Je ne peux accepter les 30 millions de réduction demandée par la commission. Je pense qu'on pourrait accepter tout au plus une réduction de 15 millions.

Enfin, étant donné que l'on supprime des voitures, il va certainement falloir augmenter le nombre des déplacements. D'autre part, les frais de déplacement ont été majorés tout récemment.

La longueur des déplacements va être augmentée car les distances ferroviaires entre les établissements sont peut-être plus grandes que les distances par la route.

Il n'est donc pas possible d'accepter la réduction de 5 millions demandée.

Je proposerai, en définitive, à la commission, une réduction de 20 millions et non pas de 45 millions, ce qui me paraît un chiffre raisonnable à cette époque de l'année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous parlez d'une moyenne de trois voitures. Or, d'après nos calculs, chaque établissement compte au moins cinq ou six voitures; et l'on peut faire des réductions très substantielles sur ces crédits. N'oublions pas qu'il s'agit de voitures de tourisme.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à nouveau que trois voitures par établissement sont un minimum; mais je pourrais accepter la moitié du chiffre que vous proposez, étant donné la date à laquelle nous nous trouvons.

M. René Cherrier. Je m'excuse de prendre la parole sur le chapitre 160.

On indique dans ce chapitre une diminution de 50 millions sur le crédit voté par l'Assemblée nationale...

M. le rapporteur général. Le chapitre 160 est déjà voté.

M. René Cherrier. J'ai fait signe, seulement M. le président ne m'a pas vu.

M. le rapporteur général. M. Cherrier pourra expliquer son vote tout à l'heure, mais pour l'instant le chapitre est voté.

M. le président. Quel chiffre la commission propose-t-elle sur le chapitre 360 ?

M. le rapporteur. La commission accepterait une réduction de 25 millions au lieu des 45 demandés précédemment.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte ce chiffre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 360 avec le chiffre de 502 millions 200.000 francs accepté par la commission et le Gouvernement.

(Le chapitre 360, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 361. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 172 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 8.794.542.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 770 millions de francs. » — *(Adopté.)*

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 813 millions de francs. » — *(Adopté.)*

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 95 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole sur le chapitre 860.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La commission propose un abatement de 100 millions sur les autorisations de programme et de 30 millions sur les crédits de paiements.

Je demande de rétablir les autorisations de programme. Ce programme est en effet extrêmement limité. Il ne tend à reconstruire que les installations essentielles d'un petit nombre d'établissements de base.

Le programme établi n'a pas pour but de reconstruire les usines et les ateliers dans la structure d'avant guerre. Notons en outre que le pourcentage de destruction des établissements des fabrications d'armement est considérable.

Il y a 900.000 mètres carrés détruits. Je demande donc sur le chapitre 860 le rétablissement des crédits de programme, j'accepte cependant l'abattement demandé sur les crédits de paiement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Nous avons protesté sur l'importance des mises à hauteur prévues au chapitre 860, parce que, nous l'avons déjà dit, nous ne voudrions pas que l'administration militaire se croit obligée de reconstruire son potentiel de 1939 aux mêmes lieux et dans les mêmes formes.

La guerre future ne se produira pas forcément comme les conflits passés et il n'est pas besoin de reconstruire par priorité et immédiatement tous les établissements militaires.

Nous avons l'impression, à la lecture des détails du chapitre 860, que les mises à hauteur se font systématiquement dans tous les ateliers existant autrefois. C'est pourquoi, pour vous amener à reconsidérer votre programme d'ensemble, nous vous marquons cet arrêt en vous disant: Reconsidérez l'ensemble de l'opération, sinon, il est évident que, l'an prochain, vous pourriez nous demander des crédits de paiement massifs, compte tenu de notre accord de 1948 sur les autorisations de programme.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux donner à M. le rapporteur général et au Conseil de la République tous apaisements sur ce point.

Je regrette que le terme un peu technique et barbare de « mise à hauteur » ait choqué certains membres de la commission, terme technique qu'on retrouve dans quelques-uns de ces fascicules.

Par ce terme, il faut entendre: mise en état. Ce n'est pas une opération particulière.

Je souligne que les crédits de programme demandés par le Gouvernement ne s'élevaient qu'à 465 millions. Le programme a été étudié de façon à faire le strict nécessaire. Il faudrait des chiffres bien supérieurs pour reconstruire au niveau d'avant-guerre.

Une diminution de programme de 100 millions ne nous permettrait pas de retrouver le minimum de potentiel industriel dont ont besoin nos fabrications.

Je suis prêt à revoir en détail les programmes, mais je ne peux accepter une réduction aussi importante à cette époque de l'année.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Baron, rapporteur. Dans la mesure où les constructions se feront judicieusement, où les dépenses que demande M. le ministre auront pour but d'augmenter le potentiel de nos usines d'armement, nous serions assez disposés à accepter le chiffre du Gouvernement.

J'ai constaté, en lisant le budget des forces militaires d'outre-mer en particulier, que, sur deux millions et demi environ de munitions, on en achetait un million et demi à l'étranger.

Étant donné que la France consacre actuellement des sommes importantes à l'achat de munitions et de matériel à l'étranger, nous serions disposés, pour améliorer la situation financière de notre pays, à voir augmenter le potentiel des industries d'armement françaises.

Dans ce sens, et dans la mesure où ces dépenses seraient utiles et non pas superfétatoires, la commission pourrait accepter le chiffre de 400 millions.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, quels sont les chiffres prévus ?

M. le rapporteur général. 400 millions en crédits de programme et 95 millions en crédits de paiement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 860, avec le chiffre de 95 millions de francs de la commission.

(Le chapitre 860, avec ce chiffre, est adopté.)

Équipement.

M. le président. « Chap. 960. — Fabrication d'armement. — Travaux neufs. — Équipement, 724 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai exactement à faire la même observation que sur le chapitre 860.

Il s'agit là des fabrications d'armement, travaux neufs et d'équipement.

Je crois que c'est encore plus nécessaire que pour le chapitre 860 et je demande, non pas le rétablissement des crédits de paiement, mais le maintien des crédits de programme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Baron, rapporteur. La commission maintient son chiffre.

M. le président. Voulez-vous donner le chiffre exact proposé par la commission ?

M. le rapporteur général. La commission maintient son chiffre.

Pour la même raison, elle voudrait que M. le ministre pût reconsidérer le programme, qui comprend beaucoup de points.

Le chiffre proposé est de 1.306.400.000 francs, étant entendu qu'au point de vue des crédits de paiement nous sommes d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 960, avec le chiffre de 724 millions de francs.

(Le chapitre 960, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Cherrier sur le chapitre 160.

M. René Cherrier. La commission des finances propose un abatement forfaitaire de 50 millions au chapitre 160 afin d'éviter des titularisations de personnel contractuel et auxiliaire. Je suis opposé à cette conception, qui ne peut que paralyser le recrutement d'un personnel qualifié ayant la stabilité de son emploi. D'autre part, je ne vois pas quelle peut être la répercussion budgétaire de titularisations qui seraient effectuées dans nos établissements de l'Etat.

M. le président. « Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 961.

(Le chapitre 961 est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état D.

DEPENSES

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction. »
Montant des autorisations de programme, 400 millions de francs.

M. le rapporteur général. La commission propose, pour ce chapitre, au titre des autorisations de programmes, le chiffre de 400 millions de francs, qui a été admis tout à l'heure. Le Gouvernement, je crois, est d'accord pour accepter ce chiffre.

M. le secrétaire d'Etat. Tout à l'heure, je n'ai pas accepté ce chiffre, je me suis tout simplement incliné devant la volonté de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 860, au chiffre de 400 millions.
(Le chapitre 860, avec ce chiffre, est adopté.)

EQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 1.306.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 19.600.000 francs. » — (Adopté.)
Voici maintenant l'état C. recettes:

RECETTES

1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 10. — Réparation de matériel appartenant à l'armée de terre, 1.539 millions de francs. »

« Chap. 20. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre, 9.688.700.000 francs. »

« Chap. 21. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de l'air, 902.642.000 francs. »

« Chap. 24. — Fabrications et acquisition de matériels destinés à la marine, 258 millions 500.000 francs. »

« Chap. 23. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer, 1.147 millions de francs. »

« Chap. 24. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à d'autres services publics. » — (Mémoire.)

« Chap. 40. — Fabrications et prestations pour l'économie privée, 3.716 millions de francs. »

« Chap. 50. — Recettes accidentelles et produits divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 51. — Recettes provenant des études et recherches, 8 millions de francs. »

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 60. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, de recherches et de prototypes, 813 millions de francs. »

3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Chap. 101. — Subventions du budget général pour la construction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 849 millions de francs. »

« Chap. 103. — Prélèvement sur les fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Prélèvements sur les fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 105. — Produits de ventes ou locations des matériels en excédent, réalisés

par la direction des études et fabrications d'armement. » — (Mémoire.)
Nous en avons terminé avec le budget annexe des fabrications d'armement.

Budget annexe du service des poudres.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du budget annexe du service des poudres.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baron, rapporteur. La commission a très peu d'observations à présenter et pense que l'on peut immédiatement commencer l'examen des chapitres.

M. le président. Nous abordons donc l'examen des chapitres figurant à l'état C.

DEPENSES

1^{re} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 170. — Personnel, 1.365 millions 434.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 170.

(Le chapitre 170 est adopté.)

M. le président. « Chap. 171. — Personnel du service des produits antibiotiques, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Prévisions pour augmentation des soldes, salaires, traitements et indemnités, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Matériel et matières d'œuvre, 2.488 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 371. — Matériel et matières d'œuvre pour le service des produits antibiotiques, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versement au fonds d'amortissement, 117.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve, 125 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements, 3 millions 829.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 175. — Etudes et recherches. — Personnel, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 146 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 1702. — Reconstruction. — Rémunération du personnel affecté aux travaux, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 104 millions 885.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ce chapitre concerne la reconstruction, matériel et matières d'œuvre. J'estime qu'il y a peut-être lieu de limiter la reconstruction, comme le pense la commission des finances, aux opérations absolument indispensables, afin d'éviter une dispersion des efforts. Je crois d'ailleurs que c'est ce qui a été recherché dans l'établissement de ce budget.

Etant donné la date tardive, la réduction d'un million sur les crédits de paiements de l'exercice est sans inconvénients. Par contre, je ne comprends pas la diminution d'un million sur les crédits de programme.

M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est très simple. Si la commission a réduit les autorisations de programme, c'est qu'elle ne considère pas un programme donné comme absolument définitif; elle a voulu que l'administration militaire et le ministre intéressé reconsidèrent les plans déjà établis.

En ce qui concerne ce chapitre, nous n'attachons pas une signification particulière à notre réduction et nous rendons à M. le ministre le crédit qu'il demande. Dans ces conditions, nous pourrions chiffrer les crédits de programme à 91.385.000 francs, pour le chapitre correspondant de l'état D.

M. le président. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord sur ce chiffre ?

M. le secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 3702 avec le chiffre de 104 millions 885.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3702, avec ce chiffre, est adopté.)

Equipement.

M. le président. « Chap. 1703. — Equipement. — Rémunération du personnel affecté aux travaux, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 727.204.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit des dépenses d'équipement, matériel et matières d'œuvre. La commission a estimé qu'on devait limiter avec rigueur les réaménagements et les améliorations apportés dans l'outillage ou l'équipement des divers établissements.

Nous sommes tout à fait d'accord et mon prédécesseur a certainement étudié ce budget d'après les témoignages que j'en ai tous les jours, dans un esprit conforme à celui qui a animé la commission des finances.

En ce qui concerne ce chapitre, je m'excuse de répéter le même argument qui tient à la date tardive à laquelle est voté le présent budget; il s'agit, là, d'une réduction importante proposée par la commission sur les crédits de paiement inscrits à ce chapitre, qu'il me paraît difficile d'admettre.

En dehors de cette réduction des crédits de paiement, que j'accepterais à la rigueur, je pense qu'il est impossible de diminuer les autorisations de programme de 50 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Baron, rapporteur. La commission a entendu le directeur du service des poudres qui est venu lui fournir des expli-

cations qui ont été, en général, jugées très satisfaisantes par les commissaires.

Le service des poudres leur a paru très bien géré; je crois pouvoir dire que la commission accepte le rétablissement, aux autorisations de programme, du chiffre demandé par M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3703 au chiffre de 727.204.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3703, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état D.

3° SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 90.385.000 francs. »

Quel est le nouveau chiffre proposé par la commission ?

M. le rapporteur général. La commission propose le chiffre de 91.385.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3702 au chiffre de 91.385.000 francs.

(Le chapitre 3702, avec ce chiffre, est adopté.)

Équipement.

M. le président. « Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 886.572.000 francs. »

Quelles sont les propositions de la commission ?

M. le rapporteur général. Pour ce chapitre, la commission propose le chiffre de 936.572.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3703 au chiffre de 936.572.000 francs.

(Le chapitre 3703, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 19.500.000 francs. » — (Adopté.)

Je dois donner lecture maintenant de l'état C, recettes :

RECETTES

1° SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 20. — Fabrications de poudres livrées à l'administration des contributions indirectes, 1.921.400.000 francs. »

« Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement, 1.178.700.000 francs. »

« Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 257.800.000 francs. »

« Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales, 77.500.000 francs. »

« Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers, 52.065.000 francs. »

« Chap. 40. — Fabrications pour l'économie privée, 405.598.000 francs. »

« Chap. 41. — Recettes de l'exploitation et de la liquidation du service des produits antibiotiques, 222.000.000 de francs. »

« Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées pour les fabrications, 240.000.000 de francs. »

« Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation. (Mémoire.) »

« Chap. 70. — Avance du Trésor pour couvrir les déficits d'exploitation. (Mémoire.) »

« Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires, 334.700.000 francs. »

2° SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 336.000.000 de francs. »

3° SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 200. — Subvention pour couvrir les dépenses de travaux et installations intéressant la défense nationale, 633.858.000 francs. »

« Chap. 400. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir le renouvellement des bâtiments, machines, outillage et emballage, 129.133.000 francs. »

« Chap. 500. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines, outillage et emballage, 151.098.000 francs. »

Nous en avons terminé avec le budget annexe des poudres.

Il va être procédé maintenant à l'examen des crédits du budget annexe du service des essences.

Budget annexe du service des essences.

M. le président. La parole est à M. Baron, rapporteur.

M. Baron, rapporteur. Je propose au Conseil de passer directement à l'examen des chapitres.

M. le président. Je donne lecture de l'état C :

DÉPENSES

1° SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 120 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 190.

(Le chapitre 190 est adopté.)

M. le président. « Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 66.300.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 116.000.000 de francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 6.472.350.000 fr. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur le chapitre 390 « Achat de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douane » la commission demande une diminution de 235 millions de francs. Les abattements faits au budget général ressortent au total à 225 millions. C'est ce chiffre que je propose d'adopter.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, nous sommes d'accord, monsieur le ministre. L'essentiel est que cette réduction corresponde aux abattements faits dans les budgets généraux. Nous proposons donc pour le chapitre 360, le chiffre de 6.482.350.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 390 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 6.482.350.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 390, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le rapporteur général. Il est bien entendu que l'observation de la commission des finances est maintenue et qu'il s'agit simplement d'un ajustement de sa réduction au chiffre des abattements du budget général. Car nous avons manifesté le désir, pour l'an prochain, d'avoir davantage de précisions sur les conditions d'établissement du prix de revient et du prix de cession de l'essence.

M. le secrétaire d'Etat. La commission avait demandé des éclaircissements à cet égard, que je peux lui apporter tout de suite.

Le projet de budget annexe du service des essences est établi selon le processus suivant: tout d'abord, établissement par territoire du prix de cession prévu pour l'année en cause, par hectolitre, pour chacun des produits principaux constituant les carburants. Ce prix comprend outre le prix du produit principal, celui des produits associés, sous forme de pourcentage forfaitaire.

Ensuite, c'est le calcul du montant des recettes par application des prix précités aux quantités de produits dont la consommation est prévue au cours de l'exercice par chacun des services cessionnaires.

Enfin, l'inscription au projet de budget de dépenses équivalant aux recettes prévues par ventilation entre chacun des différents chapitres de dépenses de la nomenclature; puisque c'est un budget annexe le principe de l'équilibre en recettes et en dépenses reste en vigueur.

Je tiens à signaler que pour chacun des territoires, les prix de cession par le service des essences sont nécessairement inférieurs au prix de vente du secteur civil; par exemple pour l'essence auto, au moment où le prix civil était de 29,93, le prix des services de l'armée des hydrocarbures était de 25,95. Ces mêmes différences se retrouvent proportionnellement réparties sur les autres produits.

Voici les quelques explications que je devais à cette Assemblée et qui m'avaient été demandées par sa commission des finances.

M. le président. La commission est-elle satisfaite par ces explications ?...

M. le rapporteur général. La commission remercie M. le ministre. Elle serait désireuse que l'an prochain le budget retrace d'une façon un peu plus claire les conditions d'établissement du prix de revient et du prix de cession de l'essence.

Elle accepte le chiffre proposé par M. le ministre.

M. le président. Le chapitre 390 demeure donc adopté au chiffre de 6.482.350.000 francs.

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 1.561.400.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La réduction de 50 millions marque, dites-vous, la surprise de votre commission devant l'insuffisance des explications fournies quant à l'emploi d'une somme s'élevant à plus de 1 milliard et demi de francs

Je ne comprends pas très bien les questions posées par les commissaires et par les membres de cette Assemblée. Il s'agit là des frais d'exploitation en régie, des conventions avec l'industrie privée, des dépenses d'entretien courant, des transports massifs et des frais d'études qui sont extrêmement réduits, puisqu'ils se chiffrent seulement à 5 millions de francs.

Je ne crois pas qu'il soit possible en aucune manière d'abattre maintenant cinquante millions sur ce chapitre relatif aux frais d'exploitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission fait remarquer qu'il s'agit d'un chapitre qui porte sur 1 milliard et demi, bien qu'il ne donne lieu qu'à quelques lignes d'explications.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de revenir sur cette réduction, étant donné que nous sommes persuadés, aussi bien en ce qui concerne les transports massifs que les frais d'exploitation en régie et les dépenses d'entretien courant, qu'un effort de compression et de réduction peut être fait. Ce que nous voulons surtout, c'est que l'an prochain, sur ce chapitre 391, on nous donne beaucoup plus de détails que cette année. Nous voulons y voir clair.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux bien accepter une réduction à titre indicatif, mais je ne crois pas qu'il soit possible, à l'heure actuelle, d'accepter 50 millions de diminution. Par exemple, dans l'article 4 : « Transports massifs », une partie des crédits est affectée à des dépenses d'essence en Indochine, à peu près pour la moitié. Dans les autres chapitres également.

Ces chiffres ont été établis au plus juste. Je ne peux pas accepter une diminution, autre qu'indicative, à celle déjà opérée par l'Assemblée nationale, qui, elle, avait eu la main un peu moins lourde que votre commission.

M. le président. Quel chiffre la commission propose-t-elle ?

M. le rapporteur général. La commission maintient son chiffre.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 391 au chiffre de 1.561.400.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 391, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 392. — Remboursement au budget général des dépenses du service social, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 393. — Participation aux retraites et pensions, 4.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Équipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 121 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 48.500.000 francs. » — (Adopté.)

Équipement.

« Chap. 991. — Équipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 45 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état D.

Service des essences.

DEPENSES

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Équipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 135 millions de francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Équipement.

« Chap. 991. — Équipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 62 millions de francs. » — (Adopté.)

Je donne maintenant lecture de l'état C, recettes :

RECETTES

1^{re} SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION

« Chap. 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs, 8.268.970.000 francs. »

« Chap. 20. — Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations, 159.320.000 francs. »

« Chap. 30. — Recettes accessoires, 14 millions 660.000 francs. »

« Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels, 130 millions de francs. »

« Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

3^e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE I^{er}. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de renouvellement et grosses réparations des bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 72 millions de francs. »

« Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service et les dépenses de reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 142 millions 500.000 francs. »

TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 110. — Contribution du budget général pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) (Mémoire). »

Nous en avons terminé avec le budget annexe du service des essences.

Je rappelle au Conseil de la République que le chapitre 807 de l'état B de la section « Guerre », « Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction », avait été réservé jusqu'à l'examen des crédits du budget annexe des fabrications d'armements.

Je mets donc aux voix le chapitre 807 réservé, avec le chiffre de 95 millions de francs.

(Le chapitre 807, avec ce chiffre, est adopté.)

BUDGET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER (DEPENSES MILITAIRES ET DEPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres du budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires et dépenses de reconstruction et d'équipement).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Louis Ignacio-Pinto, rapporteur. Mesdames, messieurs, les dépenses ordinaires de la France d'outre-mer, y compris les vieilles colonies récemment érigées en départements, s'élèvent, pour l'année 1948, dans le projet soumis à votre appréciation, à 65.915.622.000 francs, somme qui représente une augmentation de plus d'un tiers par rapport aux crédits de l'année 1947.

Mais avant d'entreprendre l'analyse de ces dépenses, votre commission des finances me charge de vous soumettre quelques observations d'ordre général concernant la réorganisation des services des forces militaires stationnées outre-mer.

Telle qu'elle existe actuellement, l'armée coloniale apparaît archaïque dans l'organisation de ses services centraux; elle est régie encore par la loi du 7 juillet 1900, qui sans doute trouve son explication par le caractère tout spécial des campagnes coloniales. Mais depuis que la période des conquêtes est révolue et que l'ère de l'Union française s'y est substituée, il y a lieu de souhaiter une refonte logique de cette organisation dans l'esprit et dans le cadre de cette Union, de manière à en simplifier les rouages.

Dans ce même ordre d'idées, les quatre vieilles colonies étant devenues départements, votre commission émet le vœu de voir les forces stationnées dans ces nouveaux départements intégrées dans l'armée métropolitaine, si tant est que l'on veuille conserver par tradition la séparation de l'armée coloniale et des troupes métropolitaines.

Ces observations faites, il convient de se féliciter d'avoir enfin l'occasion d'entreprendre l'étude et la discussion d'un véritable projet de budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer et de ne plus avoir à voter des douzièmes provisoires qui empêchent tout contrôle véritable.

Les causes de l'augmentation des crédits de 1948 par rapport à ceux de 1947 sont multiples et se justifient par le renforcement des effectifs en Indochine et à Madagascar, la reconduction en 1948 et sur l'année entière des augmentations de soldes et d'indemnités accordées en 1947, la prise en charge par l'Etat des dépenses de gendarmerie supportées jusqu'ici par les budgets locaux, et aussi par les conséquences de la dévaluation du franc qui a nécessité un rajustement des prix.

A l'analyse, ce budget présente le caractère d'un budget d'entretien d'effectifs, ce qui réduit le nombre des questions qu'il soulève.

Toutefois, certains chapitres ont retenu plus particulièrement l'attention de votre commission, qui a jugé utile d'y apporter des modifications, en prenant soin toutefois de ne pas réduire outre mesure les crédits afférents à l'alimentation, l'habillement et au couchage des troupes. On reconnaît aisément, en effet, que les troupes stationnant outre-mer, dont certaines sont encore malheureusement au combat, méritent toute notre sollicitude.

L'examen de ce budget appelle enfin des observations relatives à l'insuffisance de justification pour plusieurs chapitres très lourds et à l'inclusion des dépenses de gendarmerie des vieilles colonies dans celles de la France d'outre-mer, ces départements dépendant désormais du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne les dépenses de reconstruction et d'équipement, celles-ci consistent surtout en crédits de paiement, qui s'élevaient à 2.279 millions pour les différents territoires d'outre-mer. Ces dépenses concernent essentiellement l'équipement du service de santé et de l'intendance, l'organisation des transmissions, le service de l'artillerie, le renouvellement des matériels de liaison et, pour l'Indochine, la constitution de nouvelles unités motorisées, réalisations qui ont fait pour la plupart l'objet d'autorisations de programmes en 1946 et 1947.

Les crédits demandés pour 1948 opérations nouvelles ne s'élevaient, en effet, qu'à 229 millions dont 204 destinés à la construction de logements en Indochine, à Tan Son Nhut, susceptibles de décongestionner les locaux actuellement réquisitionnés dans la ville de Saïgon, entre autres le lycée « Petrus Ky ».

Les dépenses militaires de la France d'outre-mer sont en définitive essentiellement destinées à entretenir les effectifs. A ce sujet, il convient de rappeler que par suite des événements survenus en Indochine et à Madagascar, il a fallu procéder au renforcement de ces effectifs, de sorte qu'en Indochine seule on compte 95.000 hommes. De ce fait, les dépenses, dans ce territoire, représentent 74 p. 100 des dépenses totales pour la France d'outre-mer. Il convient toutefois de signaler que les effectifs en Indochine se trouvent en

réduction de 20.000 hommes par rapport au 1^{er} janvier 1948, époque à laquelle le total des troupes s'élevait à 115.000 hommes.

Toutefois, en vertu d'une convention intervenue entre le haut-commissariat et le Gouvernement, à partir du 1^{er} juillet 1948, la moitié des dépenses afférentes aux troupes supplétives en Indochine incombe à l'Etat. Il est à noter que les dépenses nécessaires à l'entretien de ces troupes supplétives (20.000 hommes) sont moins élevées que celles afférentes aux troupes régulières de même importance.

Telles sont les caractéristiques principales du budget militaire de la France d'outre-mer que votre commission soumet à votre appréciation, et vous demande, exception faite de ses membres appartenant au groupe communiste, de voter.

En conclusion, vous permettrez à votre rapporteur d'exprimer l'espérance de votre commission unanime que soient bientôt résolues les difficultés qui nécessitent encore des opérations en Indochine et à Madagascar, et qu'il soit bientôt donné à tous les peuples d'outre-mer de se retrouver dans une même solidarité fraternelle en une véritable Union française. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre, air). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais excuser M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Coste-Floret, retenu ce matin par un conseil des ministres qui doit traiter la question d'Indochine. Je m'excuse de ne pas intervenir à sa place, sinon pour discuter les chapitres.

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état A :

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 65.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 36.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 4 milliards 137.186.000 francs. »

Par voie d'amendement, MM. Franceschi, Maiga et Djaument proposent de réduire les crédits de 100 millions et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 4.037.186.000 francs.

La parole est à M. Franceschi pour soutenir son amendement.

M. Franceschi. Ce chapitre concerne les soldes et indemnités du personnel officier.

Nous avons demandé une réduction indicative de 100 millions, pour deux raisons essentielles.

Nous avons d'abord constaté, dans le développement des crédits, que le pourcentage des officiers autochtones est ridiculement bas. Il est pour ainsi dire inexistant.

Cela nous donne à penser qu'on ne s'oriente pas vers un recrutement et une formation des cadres d'officiers autochtones. Or, nous estimons qu'actuellement, et surtout pour l'avenir, le Gouvernement doit s'orienter nécessairement vers une formation plus large de cadres d'officiers autochtones, car personne n'est plus qualifié qu'eux pour s'adapter au commandement de troupes composées de soldats autochtones.

De plus, nous voyons que, dans l'exposé des motifs, 80 p. 100 des dépenses sont affectés à l'Indochine et à Madagascar.

Nous constatons donc que ces crédits, presque en totalité, sont destinés à mener une guerre que nous considérons comme injuste, parce qu'elle est dirigée contre les peuples de l'Union française. Nous, représentants de l'Union française, élus du R. D. A., ne pouvons nous associer à une telle guerre, qui non seulement est contraire à la Constitution, mais qui porte atteinte aux bases mêmes de l'Union française.

Par conséquent, en demandant cette réduction, nous avons tenu à manifester notre opposition totale à une guerre fratricide faite au seul profit des trusts colonialistes.

Nous avons déposé cet amendement pour faire connaître, une fois de plus, que le seul moyen d'amener la paix avec le Viet-Nam c'est d'engager immédiatement des pourparlers avec les représentants authentiques du peuple vietnamien sur la base des accords du 6 mars 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?..

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?..

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse également cet amendement, non seulement en raison de l'indication qui lui est donnée, mais également parce qu'il a déjà accepté une réduction de 400 millions de francs sur ce chapitre 152, en raison des effectifs incomplets.

M. le rapporteur général. La commission dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

En attendant le résultat de cette opération, le Conseil voudra sans doute continuer la discussion des autres chapitres. (*Assentiment.*)

Je donne lecture du chapitre 153 :

« Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 20 milliards 515.102.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 153 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 154. — Solde de non-activité de congé ou de réforme, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 39 millions 271.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 809.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Solde des troupes supplétives en Indochine, 690 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Traitements et salaires du personnel permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services (intendance et santé), 404.708.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La commission a opéré une réduction de 5 millions sur le chapitre des traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans des états-majors, corps de troupe et services.

Je comprends le but de la commission; elle a opéré cette réduction pour obtenir une diminution des effectifs et pour protester contre l'absence de renseignements quant aux effectifs et aux traitements. En vérité, je ne crois pas que la commission ait voulu, en fait, pénaliser l'effort de sincérité et de remise en ordre entrepris par le Gouvernement dans ce domaine. Ce chapitre n'existait pas auparavant, on l'a créé justement pour mettre en évidence un certain nombre de dépenses; c'est un effort considérable, car il est difficile de connaître exactement les effectifs civils et un certain nombre de dépenses qui sont effectuées quelquefois à des milliers de kilomètres de la métropole.

Je demanderai donc à la commission, pour nous permettre justement de continuer cet effort, et puisque nous avons accepté de mettre en évidence le chiffre du chapitre 158, de faire, si elle l'entend, une réduction indicative qui nous permettra de poursuivre notre tâche, à savoir non pas une réduction de 5 millions de francs, mais une réduction qui pourrait être de 100.000 ou 500.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Ignacio-Pinto, rapporteur. Monsieur le ministre, la commission ne maintient pas la totalité de l'abattement, mais tout de même, pour le principe, elle maintient une réduction de un million.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement remercie la commission et accepte cette réduction.

M. le président. La commission propose donc de fixer la dotation de ce chapitre au chiffre de 108.708.000 francs, d'accord avec le Gouvernement.

Je mets aux voix le chapitre 158, avec ce chiffre.

(Le chapitre 158, avec ce chiffre, est adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 105 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 3.513.632.000 francs. »

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Je voudrais poser une question à M. le ministre.

Je tiens tout d'abord à faire observer que je regrette l'absence du ministre des forces armées lorsqu'il s'agit ici d'une étude technique, financière.

Dans les transports du personnel en déplacement, comptez-vous, monsieur le ministre, prévoir les dépenses de transports de troupes parachutées nécessaires aux opérations de police ? Car tout à l'heure, lors de son exposé des motifs, notre honorable rapporteur, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, a dit: l'époque de conquête est terminée.

Ceci est bien exact, mon cher collègue, l'époque de conquête est terminée, et l'armée des territoires d'outre-mer est exclusivement une armée de police destinée à maintenir la protection des populations

d'outre-mer. Or, du point de vue technique, le transport rapide par avions d'unités d'intervention contre une tribu ou contre une révolte locale est absolument indispensable. Celui-ci nécessite un matériel à affectation particulière, donc des dépenses assez volumineuses et je suis un peu inquiet en voyant que le poste ne s'élève qu'à 3.513 millions. Je suis un peu inquiet sur les possibilités de transport aérien dont disposeront nos troupes d'outre-mer.

En conséquence, je serais très désireux de savoir tout d'abord si, du point de vue technique, il est bien entendu que l'on transportera par avion les troupes de police, ce qui donnerait une efficacité beaucoup plus grande à des effectifs restreints et, d'autre part, si les matériels nécessaires à l'application de cette tactique ont bien été prévus avec l'ampleur qu'ils nécessitent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux rassurer M. Jullien. Il n'y a là dans ce chapitre que les transports de relève, les transports par voie ferrée de territoire à territoire. Il n'y a pas de transports tactiques dans ce chapitre et, si le Gouvernement a accepté une réduction de 400 millions, c'est pour un besoin d'ajustement réel et parce que, pour le surplus, la commission des finances a demandé que les mutations et les déplacements soient strictement réglementés suivant les besoins. En ce qui concerne l'Indochine et l'outre-mer, il y a actuellement une limitation extrême et on ne peut rien nous reprocher dans ce sens.

M. Jean Jullien. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de donner. Mais alors, dans ces conditions, sur quel budget seront imputés tous les frais de transport nécessaires à la bataille des transports tactiques ?

M. le secrétaire d'Etat. Dans le même budget, mais au chapitre « Carburants et entretien de matériels ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 351 ?...
Je le mets aux voix.

(Le chapitre 351 est adopté.)

M. le président. « Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 12.843.075.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Doucouré, qui tend à rétablir, pour ce chapitre, le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, soit 13.043.075.000 francs.

La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'ai tenu à prendre la parole avant le vote de ce chapitre, je tiens avant toute autre chose à ce que mon intervention ne vous apparaisse pas, monsieur le ministre, comme un simple écho de ce qui vous a été dit devant l'Assemblée nationale à cette occasion.

On s'est plu, en chiffrant certaines inégalités de traitement entre les soldats autochtones et les Européens, à donner à ces erreurs le seul fondement de la discrimination raciale.

Je veux affirmer ici que mes amis et moi ne donnons pas notre adhésion à l'esprit de ces critiques. Le problème qui se pose à propos du traitement alimentaire, comme à propos de la vie matérielle du soldat autochtone, met en jeu le prestige de nos troupes d'autochtones, prestige auquel vous savez qu'elles sont justement attachées. Pour ces raisons, je ferai grâce au Conseil d'une seconde intervention au

chapitre suivant en groupant mes observations qui s'inspirent d'une même idée. Mon intervention n'est, en effet, que le prolongement naturel d'une action que je poursuis depuis longtemps en faveur de l'égalité de traitement des militaires autochtones et des Européens.

En dirigeant mes pensées vers les invalides et les pensionnés, au moyen d'une proposition de résolution et d'une proposition de loi, toutes deux adoptées par l'Assemblée de l'Union française, j'avais voulu contribuer à promouvoir les mesures les plus urgentes et à parer au plus pressé. Il est bien évident que des mesures analogues dans leur esprit doivent intervenir au sein même de l'armée et c'est dans ce sens que nous souhaitons voir adopter une réforme générale, établissant un véritable statut du soldat de l'Union et qui fasse disparaître certaines nuances péjoratives comme celle par exemple qui est liée à l'appellation de « tirailleur ».

C'est dans cet esprit que je viens dire ici combien je souhaite qu'un changement effectif intervienne dans l'organisation de la vie matérielle des soldats autochtones. Nos compatriotes comprennent mal, par exemple, que l'on fasse moins pour eux que pour les soldats de la Légion étrangère, assimilés, à juste titre d'ailleurs, aux soldats de la métropole.

M. le ministre de la France d'outre-mer a dit, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, que cette égalité était réalisée. Je pense, pour ma part, que cette affirmation n'a sa pleine valeur que dans certains domaines et que l'on ne peut vraiment parler d'égalité que sur le plan du courage, de l'endurance, de la discipline et du sacrifice. (Applaudissements à gauche.)

Nos troupes ont fait leur preuve pendant les glorieuses campagnes coloniales qui ont donné à la mère patrie la plus grande France, la France des cinq parties du monde, et les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 ont prouvé d'éclatante façon à la France et au monde entier que les combattants de la liberté n'ont pas de couleur. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

N'est-elle pas plus digne encore de respect, la conduite de ceux qui, en Indochine et à Madagascar, au-dessus de tout sentiment particulariste, ont voulu répondre à l'appel de la loi ?

En vérité, monsieur le ministre, je suis de ceux qui pensent que l'égalité de traitement ne se calcule pas seulement en calories ou en chiffres. Il y a ici une question de fait qui réclame, avant tout, des solutions d'autorité que nous voulons atteindre avec confiance.

La nourriture des soldats indigènes ? Nous savons déjà qu'elle est meilleure. Mais je veux signaler ici combien il est dangereux, et contraire à la mission civilisatrice de notre pays, de cristalliser, sous prétexte de respecter les habitudes locales dans un but sans doute louable, les traditions d'une vie misérable.

Le logement ? Le plus souvent, des cases en terre battue, d'où toute hygiène est absente.

Le couchage ? Des nattes posées à même le sol en terre battue.

Il n'est pas inutile de signaler que ces conditions d'habitation sont inférieures, très sensiblement, à celles, pourtant rudimentaires, que connaissent nos hommes dans leurs villages et dans leurs foyers.

La tenue ? Pour ceux qui ont eu l'occasion de le constater, la tenue du soldat autochtone est loin de correspondre aux aspirations naturelles de ceux-ci. Elle consiste en un simple trousseau de coupe bâtarde dont le veston frise plutôt la blouse du manoeuvre, pendant que la cu-

lotte n'a même pas les avantages du short anglais.

Comme chaussures, des espèces de sandales en vieux caoutchouc taillé dans de vieux pneus d'auto.

Voilà le costume du soldat autochtone ! Cet ensemble n'est pour l'homme d'outre-mer qu'un accoutrement dont il se défend mal d'avoir honte.

Tout cela, monsieur le ministre, est malheureusement indiscutable.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du Conseil. Je n'aurais pas déposé d'amendements si votre commission des finances n'avait proposé une réduction qui me semble inopportune. Qu'il me soit permis d'espérer que mes paroles n'auront pas été vaines. Puissent-elles, monsieur le ministre, vous avoir persuadé de l'urgence d'une solution dans ce domaine de l'utilisation plus encore que du montant des crédits, ce qui est bien de votre compétence. Nous vous demandons de faire le maximum pour ceux qui, hier encore, mêlaient leur sang à celui des hommes de la métropole, pour ceux envers qui on a toujours dit que nous avions une dette de reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Si j'ai tenu à déposer mon amendement, c'est que je pense que le sort des soldats d'outre-mer quant à la nourriture, au couchage, à l'habillement, etc... sera sensiblement amélioré.

Ces conditions matérielles défavorables constituent pour nous une espèce de discrimination raciale. C'est pourquoi je n'ai pas compris que la commission ait cru devoir, pour deux chapitres, proposer une réduction de 200 millions et de 50 millions.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Amadou Doucouré. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, la commission des finances, tout en comprenant fort bien votre intervention et en étant même d'accord avec vous, — un certain nombre de commissaires étaient intervenus, d'ailleurs, dans le même sens — a été amenée à constater que dans l'état actuel du vote du budget, c'est-à-dire à la date où nous le votons, un certain nombre de crédits ne seront pas dépensés cette année.

Dans ces conditions, on a simplement voulu, tout en laissant le Conseil juge en ce qui concerne la question que vous posez, remettre les chiffres au gabarit normal, c'est-à-dire ne pas voter plus de crédits que l'on ne peut en dépenser dans l'année. Le budget a donc été rajusté et l'on a retiré 200 millions au chapitre 352 et 50 millions au chapitre 353.

M. Amadou Doucouré. Si la commission est d'accord avec moi et si le Gouvernement me donne l'assurance que des améliorations seront apportées au sort des soldats d'outre-mer, alors je retirerai mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. C'est la politique du Gouvernement de poursuivre cette amélioration et les points particuliers signalés par l'orateur seront étudiés très soigneusement, dans le sens qu'il a indiqué.

M. Amadou Decouré. Toutes les fois que nous intervenons, on nous fait des promesses qui ne sont jamais tenues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez reconnu vous-même que l'alimentation était meilleure.

M. Amadou Decouré. Elle est meilleure, mais je vous ai dit qu'elle est souvent encore au-dessous de celle que les autochtones ont dans leurs villages. De ce côté-là on n'a pas fait de progrès.

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Amadou Decouré. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission a tout particulièrement retenu dans votre exposé ce que vous avez dit de l'habillement et elle demande à M. le ministre de procéder à une enquête de manière à éviter que les faits signalés ne se reproduisent. Il ne serait pas normal que les soldats d'outre-mer soient habillés dans les conditions indiquées par M. Decouré, malgré les crédits que nous votons.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir, sur ce point, se renseigner et agir en conséquence.

M. Amadou Doucouré. Je ne sais pas si M. le ministre a eu l'occasion de constater la qualité de la nourriture de nos tirailleurs. Je pense que les soldats européens, même affamés, n'accepteraient pas de la manger.

C'est pourquoi je tiens, une fois de plus, à insister sur cette question.

J'ai dit qu'on a tendance à maintenir la routine locale. Mais la plupart du temps on tombe même au-dessous de cette routine, ce qui est regrettable.

Si, comme je l'ai déjà dit, vous me donnez la promesse formelle que dans un délai très court les dispositions nécessaires seront prises pour apporter, une fois pour toutes, une solution à ces questions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement déposé par MM. Maïga, Djaument, Franceschi et les membres de l'union républicaine et résistante et du groupe communiste, tendant à réduire le crédit du chapitre 352 d'un million de francs et à le ramener en conséquence à 12.842.075.000 F.

La parole est à M. Maïga.

M. Maïga. Mesdames, messieurs, j'ai demandé une réduction indicative de un million de francs pour obtenir du Gouvernement l'amélioration de l'ordinaire des troupes et, en particulier, des troupes autochtones.

En effet, en examinant les budgets, je constate une différence énorme dans les taux. C'est ainsi qu'en Indochine le soldat européen a une indemnité journalière de 229 F 50 et 382 F 50 selon les zones, l'autochtone 127 F 50 pour toutes zones; en Afrique occidentale française, le soldat européen a 119 F et le soldat autochtone 51 F; en Afrique équatoriale française, même taux.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est qu'en effet je ne vois pas les raisons qui font que deux soldats combattant pour la même cause, fournissant les mêmes efforts, ne sont pas nourris de la même manière.

A mon sens, cette différence de taux dans l'alimentation est une discrimination raciale contraire aux principes bien connus de la France.

Par ailleurs, dans l'élaboration du budget, on ne semble pas avoir voulu tenir suffisamment compte des droits, et des devoirs surtout, que la Constitution nous confère et principalement de notre volonté d'être traités en Français véritables et non en Français diminués.

Puisque, actuellement, on peut considérer l'Indochine comme un front, nous comprenons très mal que lorsque deux soldats se trouvent sur le même front ils n'aient pas la même nourriture.

Par ailleurs, nous constatons une différence même dans le prix du tabac. Or, peut bien me dire qu'en Indochine on a la possibilité de nourrir le soldat avec les denrées alimentaires de son pays tandis que le soldat européen est nourri avec les denrées d'importation, mais tous deux fument le même tabac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne monte pas seulement à la tribune pour critiquer — on a l'habitude de dire que chaque fois qu'un élu autochtone monte à la tribune, c'est pour critiquer — non, je ne critique pas, mais je monte à cette tribune pour vous dire que nous sommes Français, que nous désirons rester absolument français et que nous demandons l'application pure et simple de cette Constitution qui fait déjà de la France la première des nations. Il faut que cette Constitution concrétise encore les liens réels qui existent entre la France métropolitaine et la France d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Deïmas, président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Deïmas.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale est d'accord, dans le principe, avec les deux orateurs qui viennent de monter à la tribune.

Elle demande au Gouvernement d'améliorer la situation matérielle des troupes indigènes — auxquelles elle rend hommage pour leur excellent esprit, leur manière de servir et les services rendus — en ce qui concerne l'habillement, l'alimentation et l'existence militaire en général.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'associe à l'hommage rendu par M. le président de la commission de la défense nationale à la façon de servir des troupes indigènes et il est d'accord, comme il l'a déjà indiqué, pour poursuivre dans le sens préconisé par les orateurs. Néanmoins, il doit donner quelques explications succinctes.

Il est évident que la façon de manger n'est pas la même pour les troupes indigènes et pour les troupes qui viennent de s'expatrier et qui arrivent de la métropole. En particulier, la plupart des troupes indigènes préfèrent, pour des raisons de religion ou des raisons d'habitude, ne pas boire de vin, ne pas manger de pain et manger des farines ou du riz.

Par conséquent, les différences de prix qui ont été indiquées à la tribune par le deuxième orateur s'expliquent facilement, même pour le tabac, monsieur le conseiller de la République, car il y a un grand nombre de soldats autochtones qui chiquent au lieu de fumer et qui fument d'autres tabacs, c'est un fait, tandis que le métropolitain préfère avoir le tabac noir auquel il est habitué.

Je dirai aussi que nous supportons, en matière d'habillement, les séquelles de la guerre. Nous avons dû faire face, pendant plusieurs années, à une situation impossible, puisque nous n'avions pas de quoi les vêtir et les habiller; à l'heure actuelle, nous redressons péniblement une situation qui a été fort compromise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Louis Ignacio-Pinto, rapporteur. Je demande à mon collègue Maïga de bien vouloir retirer cet amendement, puisque l'engagement a été pris par le Gouvernement de faire tout son possible pour améliorer l'alimentation, le couchage et l'habillement des soldats indigènes.

Sur le même chapitre, M. le député Konaté, du même groupe à l'Assemblée nationale, a retiré un amendement qu'il avait présenté dans le même sens.

Je vous demande d'en faire autant. Nous avons déjà eu l'occasion de dire en commission qu'il ne devait pas y avoir de différence entre Européens et autochtones. Je vous demande de joindre vos efforts aux nôtres pour l'amélioration du sort des troupes des territoires d'outre-mer.

M. le président. Monsieur Maïga, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maïga. Je remercie M. le ministre et mon collègue M. Ignacio-Pinto des explications qu'ils ont bien voulu me donner.

En ce qui concerne la nourriture et l'habillement, la mission de la France dans les territoires d'outre-mer est d'abord de nous guider vers un sort meilleur et de nous permettre de prendre les bonnes habitudes de l'armée française. Les soldats indigènes doivent avoir la même nourriture que les soldats français. Voilà vers quoi nous tendons.

Pour le tabac, ce que vous avez dit, monsieur le ministre, était vrai en 1914.

Depuis un certain temps la majorité des tirailleurs est constituée par des jeunes gens ayant vécu dans des villes et fréquenté les écoles; ils ont contracté les mêmes habitudes que les Français.

En ce qui concerne l'amendement proposé et qui a été retiré, je ne pense pas, monsieur le rapporteur, que le Conseil de la République ne représente qu'un écho de l'Assemblée nationale.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Maïga ?...

M. Maïga. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission se rallie à la position prise par M. Doucouré ainsi qu'à la position de principe de M. Maïga, mais elle demande à ce dernier de bien vouloir ne pas insister.

L'amendement a donné lieu à des remarques de M. le ministre et même à des promesses de sa part. Ce n'est, toutefois, pas un million de plus ou de moins qui changera grand chose.

L'essentiel, monsieur Maïga, est que vous ayez l'accord de la commission ainsi que l'engagement du ministre.

Dans ces conditions, je vous demande à nouveau de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Maïga. Naturellement les principes comptent, mais les promesses également. Or, on nous en a d'ailleurs faites qui n'ont jamais été tenues que je me vois dans l'obligation de maintenir mon amendement sur lequel je demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement. Il est évident qu'avec un million de moins on pourra faire moins qu'avec un million de plus.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste sur l'amendement de M. Maïga.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	98
Contre	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 352.

(Le chapitre 352 est adopté.)

M. le président. « Chap. 353. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 5.022.745.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Amadou Doucouré tendant à rétablir le chapitre voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, à porter la dotation de ce chapitre à 5.072 millions 745.000 francs.

Vous avez défendu tout à l'heure cet amendement, monsieur Doucouré, en même temps que le premier.

M. Amadou Doucouré. Oui, monsieur le président, mais étant donné les déclarations de M. le ministre et les assurances données par M. le rapporteur général de la commission, je retire ce deuxième amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 353.

(Le chapitre 353 est adopté.)

M. le président. « Chap. 354. — Remonte et fourrages, 176 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 180.483.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 1.378.617.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 6.163.850.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Legeay et les membres du groupe communiste tendant à réduire le crédit de 100 millions et à ramener ainsi le montant de ce chapitre à 6.063.850.000 francs.

La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Mesdames, messieurs, au chapitre 357, nous constatons que, sur six milliards de dépenses, une somme de 4.304 millions est réservée à l'Indochine. Ceci montre bien l'utilisation de ces crédits en vue de poursuivre la guerre dans ce territoire.

Nous pensons, nous, que la paix en Indochine ne peut être assurée par des discussions et des accords avec des hommes qui ne représentent rien, mais seulement par le respect des accords conclus avec les représentants qualifiés du Vietnam et en reprenant les conversations avec eux et eux seuls.

Le sens de notre amendement a un caractère de protestation et nous demandons au Conseil de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a déjà fait un effort considérable de réduction, puisqu'elle a diminué de 150 millions le chiffre de l'Assemblée nationale.

Elle pense que M. Legeay n'avait peut-être pas remarqué l'importance de cette réduction; et elle lui demande de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Legeay ?

M. Legeay. J'ai précisé que notre amendement avait surtout un caractère de protestation, et c'est pourquoi je le maintiens.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, la commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Legeay, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Legeay au chapitre 357 :

Nombre des votants.....	355
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	87
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 357.

(Le chapitre 357 est adopté.)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Franceschi au chapitre 152 :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	98
Contre	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 152.

(Le chapitre 152 est adopté.)

M. le président. « Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 444.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 4.636.200.000 francs. » La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur l'énormité des crédits inscrits à ce chapitre: 3.114.500.000 francs pour l'entretien des véhicules automobiles, près de 2 milliards pour les carburants et près d'un milliard pour les pneumatiques. Ceci montre bien l'usage que le Gouvernement fait de ces crédits pour la guerre contre le Viet Nam.

D'autre part, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat. Je constate que sur 972 millions prévus pour les achats de pneumatiques, 747 millions sont consacrés à des achats de pneumatiques à l'étranger, tandis que 225 millions seulement sont consacrés à l'achat de pneumatiques en France. Etant donné que l'on se plaint toujours de notre pauvreté en devises, étant donné que la France, à ma connaissance, possède une industrie pneumatique qui a une renommée mondiale, je ne comprends pas pourquoi on consacre des sommes aussi importantes à des achats de pneumatiques à l'étranger.

J'aimerais entendre M. le secrétaire d'Etat nous fournir quelques explications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ce chapitre, il y a tous les frais d'automobiles correspondant aux opérations, ravitaillement, etc..., comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Juillien qui m'avait posé une question sur un autre chapitre.

Pour le point particulier évoqué par M. Baron, je pourrai le rassurer. Il s'agit là en grande partie d'achats de surplus et de matériel pneumatique destinés aux voitures et matériel d'origine étrangère.

Ces achats sont absolument nécessaires tout d'abord parce que la métropole ne pourrait pas fournir les gabarits nécessaires. De plus, il est probable que si on faisait ces gabarits en France on en viendrait à priver un peu plus l'activité privée de pneumatiques, sans parler des frais considérables de transports que cela engendrerait.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je ne suis pas convaincu par les explications de M. le secrétaire d'Etat, car je crois que notre industrie est capable de fabriquer tous les gabarits de pneumatiques, ce qui n'est pas très compliqué.

On nous objecte que cela priverait les consommateurs français, mais les devises employées pour l'achat de pneumatiques trouveraient tout à fait leur utilisation pour l'achat de caoutchouc, de gomme pure et également pour l'achat de coton nécessaire à la fabrication des pneumatiques en France. Notre économie serait allégée si, au lieu d'acheter des pneumatiques, nous achetions des matières premières nécessaires à leur fabrication.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis-Ignacio-Pinto, rapporteur. Messieurs, je voudrais tout de même attirer votre attention sur un point au sujet duquel la commission a été d'accord avec le rapporteur: la pléthore de véhicules.

Il faut reconnaître, monsieur le ministre, que nous avons constaté au cours d'un dernier séjour en Afrique, dans les états-majors une pléthore de véhicules.

Au nom de la commission, je suis obligé de demander à M. le ministre, de faire quelque peu pression sur ces officiers de l'état-major pour qu'ils emploient les pneus et surtout l'essence d'une manière qui pourrait servir plus utilement à des transports de produits dont nous avons tant besoin en France.

Je tiens absolument à présenter cette observation et je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner tout aimablement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec M. le rapporteur spécial au sujet des états-majors ou des unités stationnés dans les grandes villes.

Il faut, néanmoins, considérer qu'une armée moderne est motorisée ou alors elle n'a aucune valeur. Les dépenses qui sont effectuées dans les grandes villes, qui sont peut-être légèrement excessives et qui pourraient être abaissées, ne sont pas comparables aux dépenses faites pour la véritable motorisation de l'armée.

La motorisation exige évidemment de très nombreux véhicules de types et de genres variés.

Personne n'ignore la variété nécessaire — malheureusement — des véhicules et engins de combat. Il y a aussi l'instruction, le maintien en condition non seulement des hommes, mais aussi du matériel qui, laissé dans les parcs, se détériore très rapidement.

Toutes ces questions sont liées et engendrent des dépenses très élevées pour l'entretien, les réparations et pour le carburant.

Dans les territoires d'Indochine et de Madagascar, presque tous les mouvements et le ravitaillement se font par voitures

à des distances énormes et sur les voies de communication qu'il est difficile d'entretenir et qui sont très mauvaises.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais répondre brièvement à M. Baron qui a parlé tout à l'heure de la nécessité d'économiser les devises et lui faire observer qu'en ce qui concerne le chapitre 359, l'achat de pneumatiques divers, il s'agit surtout de fournir des surplus.

Je lui rappelle que les surplus n'ont pas donné lieu à sortie de devises, du moins pour l'instant, puisque nous avons obtenu des crédits américains à ce sujet pour nous permettre de les acquérir. Aussi bien je tiens à lui faire remarquer que ses inquiétudes sont un peu exagérées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 359 avec le chiffre de 4.636.200.000 francs.

(Le chapitre 359, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 2.150.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 360 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Entretien des troupes supplétives en Indochine, 565 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Legeay propose de supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Nous demandons la suppression de ce chapitre qui concerne l'emploi de troupes supplétives en Indochine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Cet amendement a déjà été présenté en commission et il a été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission demande à M. Legeay de vouloir bien faire connaître les raisons pour lesquelles il tient à supprimer le chapitre concernant l'entretien de troupes supplétives en Indochine. Si la commission a eu connaissance des désirs du groupe communiste, le Conseil ne les connaît pas.

M. Legeay. Les raisons ont déjà été données en commission. M. le rapporteur général vient de nous l'indiquer. Je ne les reprendrai donc pas ici. Nous ne voulons pas éterniser le débat. Nous demandons simplement la suppression de ce chapitre concernant l'entretien des troupes supplétives en Indochine où elles participent à la guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre cet amendement. Il l'est d'autant plus qu'il n'était pas en commission et qu'il ne sait ni pourquoi, ni comment, on veut supprimer ces troupes supplétives.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron

M. Baron. Les explications qui sont valables pour la suppression de ce chapitre

ont été soulignées à plusieurs reprises au cours du débat, tout d'abord par mon camarade, M. Franceschi, au sujet du chapitre 152, ensuite par mon camarade M. Legeay, sur le chapitre 357, concernant l'artillerie.

Le groupe communiste demande la suppression de cet article pour les raisons déjà exposées: l'utilisation de ces troupes, troupes spécifiquement autochtones, pour une guerre que nous considérons comme fratricide et nuisible aux intérêts de la France et de l'Union française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Legeay, qui propose de supprimer le crédit du chapitre 362.

M. le rapporteur général. Je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les voix sont recueillies. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption.....	86
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, le chapitre 362, avec le chiffre de 565 millions de francs, est adopté.

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 142 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer, 60.948.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 651. — Education physique et sports, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 652. — Services divers, 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 653. — Frais de justice et de réparations civiles, 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 654. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 655. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 656. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état B.

II. — DÉPENSES DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales:

« Montant des autorisations de programme, 204 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 784 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions:

« Montant des autorisations de programme, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées :

« Montant des autorisations de programme, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance :

« Montant des crédits de paiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé :

« Montant des autorisations de programme, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec les différents budgets militaires figurant à l'ordre du jour.

Je crois que nous pouvons commencer maintenant l'examen du budget de la justice.

Je suis informé que M. le ministre de l'agriculture, ainsi d'ailleurs que la commission compétente, ne pourront être prêts à quinze heures pour ouvrir le débat sur le budget de l'agriculture.

Dans ces conditions, nous ne pourrions nous réunir cet après-midi et je demande au Conseil de bien vouloir commencer la discussion de ce budget ce soir, à vingt et une heures.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général. (Cette proposition est adoptée.)

M. le président. Avant d'aborder le budget de la justice, le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi cinq minutes, est reprise à midi vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Je dois donner connaissance au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Yrissou, inspecteur général de l'économie nationale, conseiller technique ;

M. Certeux, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel ;

M. Monteil, directeur de l'administration générale ;

M. Grimaneli, directeur des programmes économiques ;

M. Rosenstock-Franck, directeur des prix ;

M. Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques ;

M. Filippi, directeur des relations économiques extérieures ;

M. Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques ;

M. Burnod, directeur général du contrôle et des enquêtes économiques ;

M. Rey, chef de service à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques ;

M. Soulé, sous-directeur à la direction de l'administration générale ;

M. Brignole, sous-directeur à la direction de l'administration générale ;

M. de Montremy, sous-directeur à la direction des prix ;

M. Tocaven, administrateur civil à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques ;

M. Tissier, administrateur civil à la direction de l'administration générale ;

M. Signoret, chef du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Walter, conseiller référendaire à la cour des comptes, chargé de mission à la direction des finances extérieures ;

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Bernard, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

M. Davost, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

M. Mornet, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

M. Malécot, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

M. Bénard, du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

M. Fromaget, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Mascard, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Ebner, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Gerin-Rose, secrétaire d'administration à la direction du budget ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget ;

M. Bernier, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Bouville, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Guiraud, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget ;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Rossard, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Ferrand, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Barrault, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Grandpré, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Berthier, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Cruchon, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel ;

M. Renaud, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel ;

M. Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel ;

M. Hebrard, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

Justice.

M. le président. Le Conseil va aborder le budget du ministère de la justice.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois informer le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau ;

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité ;

M. Germain, directeur de l'administration pénitentiaire ;

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée.

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Gerber, rapporteur. Mesdames, messieurs, le budget de la justice s'élève, cette année, à 7.143.264.000 francs contre, l'an dernier, 4.449.349.000 francs. Il s'agit du budget le plus minime qui nous soit présenté par les différents départements ministériels et je vous rappelle que, l'année dernière au cours de la discussion de ce budget, tous les orateurs qui se sont fait entendre ont souligné — et certains s'en sont lamentés — de la médiocrité des crédits accordés aux services de la justice.

Il s'agit en réalité de trois services groupés sous l'égide du ministère de la justice : celui de la justice à proprement parler, l'ensemble des services pénitentiaires et le troisième, qui est de date récente et qui est le plus intéressant du point de vue social, le service de l'éducation surveillée.

Je dois d'abord vous indiquer comment les totaux de ce budget se sont élevés de 2.693 millions environ. Les causes d'augmentation sont les suivantes :

En premier lieu, l'amélioration de la situation des fonctionnaires, indemnité forfaitaire de cherté de vie, acompte provisionnel, relèvement des allocations familiales et du supplément familial de traitement, versement mensuel aux magistrats et greffiers et au personnel enseignant des services d'éducation surveillée. Tout cela s'élève à 1.337 millions. Il y a, en outre, l'ajustement des crédits de la sécurité sociale. La cotisation a été majorée de 25 p. 100 pour le personnel titulaire et le plafond a été relevé de 150 à 204.000 francs. En troisième lieu, il faut indiquer le relèvement des indemnités pour frais de déplacement et l'incidence, au cours de l'année, de modifications opérées en 1947, et que vous avez précédemment votées, dans la structure du ministère de la justice.

C'est ainsi que l'on parvient à l'augmentation que j'ai signalée tout à l'heure. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un budget infime dans l'ensemble du budget de la France et de services dont l'importance n'échappe à personne, qui sont assurés au moyen de crédits véritablement modestes.

J'insiste sur ce point, parce qu'il s'agit en quelque sorte d'un budget d'entretien. Il n'y a point dans ce budget de construc-

tion, de créations nouvelles. Celles-ci concernent surtout le service pénitentiaire et celui de l'éducation surveillée. Ce sont des crédits qui ont été votés par vous au moment du budget de reconstruction.

Les particularités que je dois signaler en passant me paraissent peu nombreuses. Ce sont les suivantes. Une première question se pose à l'occasion des chapitres 106 et 109. Le crédit demandé pour les traitements des magistrats des tribunaux de première instance était en première analyse de 657.128.000 francs; une diminution de 803.000 francs a été proposée par lettre rectificative. Le Gouvernement envisageant la suppression de 21 tribunaux de première instance. Par contre le crédit du chapitre 109 — traitements des juges de paix — était augmenté de 657.000 francs, les 21 tribunaux supprimés devant être remplacés par 21 juges de paix.

La balance des deux chiffres faisait ressortir une économie apparente de 156.000 francs. Inutile de souligner qu'étant donné l'importance des chiffres dont nous parlons ici, une économie de 156.000 francs, en matière budgétaire, est une économie que l'on n'aperçoit pas. Mais elle est plus apparente que réelle, car les tribunaux en question étant supprimés, les affaires qu'ils jugeaient devaient être reportées à des tribunaux voisins et cela entraînait une majoration de frais de déplacement et de divers ordres, tant pour les magistrats que pour les justiciables, pour la gendarmerie, pour les services pénitentiaires, etc...; par conséquent, pas d'économies.

La question est la suivante : vaut-il mieux, pour la formation de magistrats, qu'ils débutent dans un tribunal comportant chaque année une liste d'affaires extrêmement réduite ? Vaut-il mieux qu'ils débutent dans la carrière comme attachés à un tribunal important ? Et, à un autre point de vue, est-il souhaitable que les petites villes, qui n'ont, en quelque sorte, comme parure, que le tribunal d'arrondissement, se voient privées de ce tribunal, des quelques personnes que cela peut attirer au chef-lieu d'arrondissement et des quelques fonctionnaires et magistrats que l'existence du tribunal a amenés à y résider ?

Toujours est-il que l'Assemblée nationale a rejeté la proposition de suppression des 21 tribunaux et a maintenu le chiffre primitif envisagé par M. le garde des sceaux. Il a paru à votre commission des finances qu'il n'y avait pas lieu de modifier sur ce point la décision de l'Assemblée. Sans aucune observation d'aucun de ses membres, elle a repris les chiffres de l'Assemblée, rejetant la suppression des 21 tribunaux et maintenant les chiffres primitivement fixés.

C'est la première observation que comporte ce budget. Les autres observations sont extrêmement simples. Il faut constater la suppression — entraînant d'ailleurs une économie qui n'est pas bien considérable — à la date du 1^{er} juillet 1948, du service de recherches des crimes de guerre. Il faut relever également la suppression, à la même date, des administrateurs provinciaux et administrateurs séquestres des biens spoliés.

Il faut noter un remaniement dans l'organisation des services pénitentiaires : quinze directions régionales doivent céder la place à neuf directions, ayant par conséquent des circonscriptions plus grandes et entraînant une certaine économie.

Au point de vue de l'éducation surveillée, un programme d'avenir a été envisagé lors du budget de la reconstruction. Notons simplement, dans les chiffres qui

passeront sous vos yeux, ceux concernant le personnel d'un établissement nouveau, établissement correctif de filles, qu'il a fallu créer pour les indésirables qui semaient le trouble dans les autres établissements d'éducation surveillée où elles se trouvaient placées.

C'est dans ces conditions que votre commission des finances, unanime, a adopté les chiffres qui avaient été adoptés eux-mêmes par l'Assemblée nationale, et ce sont ces chiffres que je sou mets au Conseil de la République. (Applaudissements.)

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Je désire poser une question à M. le rapporteur, qui vient de nous énumérer les différents remaniements d'organisation qui ont été effectués, ainsi que les économies correspondantes.

Il n'a pas fait allusion à la réorganisation des cours de justice et à la centralisation dans cinq sièges que nous avons votée récemment et qui est définitivement mise en application, l'Assemblée ayant accepté le texte que nous lui avons renvoyé. Je désire donc savoir si cela a une répercussion budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois pouvoir faire remarquer à M. Jullien que cette réorganisation n'interviendra que le 1^{er} octobre et que c'est la raison pour laquelle M. le rapporteur n'en a pas parlé, puisqu'aussi bien cela n'a pas d'influence sur le budget.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Je regrette que ce budget vienne en discussion sans que la commission de la justice ni la commission de la famille aient songé à l'examiner. Ces deux commissions auraient pu utilement donner leur avis d'ensemble sur ce budget. Je me contenterai, pour ma part, au cours de l'examen des chapitres, d'apporter quelques observations et de poser quelques questions.

Il s'agit notamment des chapitres 322, 323, 402 et 607.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

Justice.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 39.554.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 100 ?..

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 100 est adopté.)

« **M. le président.** Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 3.870.000 francs. »

(Adopté.)

« Chap. 1012. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 8.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Conseil d'Etat. — Traitements, 68.928.000 francs. »

La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Dans l'état actuel de pénurie de devises où nous nous trou-

vons, je crois qu'il serait très utile — car je connais quelques cas concrets — de faire vérifier avec précision le montant des indemnités forfaitaires journalières touchées par certains fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger.

La réglementation à cet égard répartit en trois groupes les fonctionnaires à qui sont allouées, pour les Etats-Unis, des indemnités qui vont de 12 dollars pour la catégorie la plus basse à 25 dollars pour la catégorie la plus élevée.

Or, je sais de source très sérieuse que certains hauts fonctionnaires ont perçu 35 dollars par jour, ce qui représente, au taux de 304 francs, une somme assez considérable en plus des frais de transport.

Il me semble qu'il y a là un abus manifeste et une violation de la réglementation sur lesquels j'attire l'attention de M. le ministre, afin qu'il veuille bien regarder de très près ces allocations de devises.

J'ajoute que l'observation que je formule pour les dollars serait également valable pour les francs suisses.

Il serait déplorable qu'en cette matière et en haut de la hiérarchie, on puisse s'affranchir d'un règlement pourtant plus que généreux pour les intéressés.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Je regrette que M. le général Tubert n'ait pas fait cette observation au chapitre des finances concernant les missions à l'étranger.

Si je suis d'accord avec lui en ce qui concerne le coût élevé en devises de ces différentes missions, qui est évidemment anormal dans ce pays, je ne comprends pas très bien pourquoi M. le général Tubert fait cette observation au chapitre 102, « Conseil d'Etat, traitements ».

M. le général Tubert. Je m'étais renseigné et l'on m'avait dit que c'était à l'occasion de ce chapitre que je devais placer mon observation. D'ailleurs, en dehors de la forme, il y a le fond. Je ne m'élève pas tant contre le fait, déjà critiqué, que l'indemnité de 25 dollars est élevée que contre le fait qu'on alloue à certains des indemnités encore plus fortes que celles qui sont prévues par le règlement.

Voilà surtout ce qui est grave.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice. Je remercie M. le général Tubert de ses observations et je serais, pour ma part, heureux, si les cas qu'il vise sont du domaine de mon administration, qu'il veuille bien me les signaler; car, jusqu'à plus ample informé, je ne connais pas de cas précis de ce genre qui puissent être examinés par les services dont j'ai la charge.

M. le général Tubert. Monsieur le ministre, je suis à votre entière disposition pour vous fournir toutes les précisions voulues. Cependant, je dois dire que j'ai déjà eu l'occasion d'en donner dans d'autres domaines, mais que je n'ai jamais obtenu aucun résultat.

Quoi qu'il en soit, nous plaçant sur le terrain de la stricte probité, nous avons tenu à dire que c'est une nécessité de surveiller de très près la fuite de nos devises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 102.

(Le chapitre 102 est adopté.)

M. le président. « Chap. 103. — Haute cour de justice. — Traitements, 2.379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Cour de cassation. — Traitements, 55.765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 256.103.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 657.228.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 107. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 18.984.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 108. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 57.253.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 192.801.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 5.801.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 711.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux, 215 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 113. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 6.727.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 6.531.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 88.459.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 116. — Jury national des marchés de guerre, 573.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 117. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel, 2.463.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 796.196.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 20.889.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)
 « Chap. 121. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 9.842.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 135.095.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 5.685.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 25.931.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 21.096.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 806.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 4.356.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 75.708.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 26.554.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 103.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 11.450.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 9.061.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 225.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 17.033.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 135. — Indemnités de résidence, 253 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 50.710.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 137. — Congés de longue durée, 6.232.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)
 « Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)
 « Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 20.970.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 196.100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 142. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 9.196.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3002. — Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel, 425.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 3.876.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 2.259.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 1.513.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 17.830.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 2.050.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 306. — Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions, 415.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 99.850.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.958.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 2 millions 412.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 3.160.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 312. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 6 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 6.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 110.303.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 316. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 3 millions 431.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 317. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 87 millions 400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport, 14.250.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 319. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile, 22.800.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 41.650.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 322. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition, 3 millions 130.000 francs. »

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Au chapitre 322, je vois une diminution de 140.000 francs. L'explication qui est donnée à l'annexe est la suivante: abandon de locaux occupés par la direction de l'éducation surveillée pour le centre d'observation de Paris. Je voudrais demander à M. le ministre s'il s'agit de la suppression de ce centre d'observation ou de son transfert.

M. le garde des sceaux. C'est un transfert. Nous avons rendu ces locaux à la sécurité sociale et transféré le service à Villejuif.

Mme Girault. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 322. (Le chapitre 322 est adopté.)

M. le président. « Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 1.680 millions de francs. »

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. A ce chapitre, il s'agit de l'entretien des détenus et des pupilles et des frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée. Ceci veut-il dire qu'il s'agit de pupilles ne se trouvant pas dans des établissements d'Etat, mais dans des maisons privées ?

M. le garde des sceaux. Dans des hôpitaux.

Mme Girault. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 323. (Le chapitre 323 est adopté.)

M. le président. « Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 13.556.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régimes

industrielles, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique ou téléphonique, 9.281.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 37 millions 209.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 109.669.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 1 million de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnes auxiliaires des allocations viagères annuelles, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habituelles, 280 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Il s'agit, à ce chapitre, de l'entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habituelles.

Ce sont sans doute des subventions qui sont allouées à des maisons privées ?

M. le garde des sceaux. Il s'agit de remboursement de prix de journées.

Mme Girault. Ce chiffre comprend une augmentation de 60 millions accordée en raison de la hausse des prix.

Or, si je me reporte au chapitre 607 : « Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée », qui concerne sans doute les enfants qui sont dans les établissements d'Etat...

M. le garde des sceaux. C'est cela, dans les établissements publics.

Mme Girault. ...je constate que les 90 millions qui étaient alloués en 1947 restent inchangés pour 1948, c'est-à-dire qu'il n'y a pas pour ce chapitre une augmentation correspondante à la hausse du coût de la vie, alors que pour les maisons privées on accorde 60 millions d'augmentation pour l'entretien des enfants.

Il me semble donc qu'on a fait un effort plus important pour les maisons privées que pour nos établissements d'Etat.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir me donner des explications à ce sujet.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire remarquer à Mme Girault, en ce qui concerne les consommations en nature, qu'il ne s'agit là que d'un simple jeu d'écritures. Il y a en recettes et en dépenses une somme forfaitaire représentant ces consommations, ce qui rend la portée de son observation déjà moins grande.

Pour le reste, je laisse à M. le ministre le soin de répondre à Mme Girault.

M. le garde des sceaux. Je répondrai d'un mot à la question qui m'est posée en ce qui concerne les institutions. Celles-ci ont — et cela leur permet d'amortir dans une certaine mesure l'ensemble de leurs dépenses — un certain nombre de revenus que n'ont pas les maisons privées et qui proviennent de leurs fermes. Ceci explique la différence signalée par Mme Girault.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 402 avec le chiffre de 280 millions de francs.

(Le chapitre 402, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 403. — Oeuvres sociales, 17.425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale (mémoire). »

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 13.766.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 39 millions 583.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération, 4 millions 805.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 258 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 6.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Secours temporaires, 770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 210 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 608. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 20.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Mme Girault. — Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Avant que l'on ne passe à un autre budget, je voudrais poser une question à M. le ministre des finances, non pas au sujet d'un crédit, mais sur une matière qui est intimement liée à celle dont il a été tout à l'heure question en ce qui concerne l'éducation surveillée.

Tout à l'heure, dans un examen rapide d'un rapport que M. Gerber a bien voulu me soumettre concernant les constructions et reconstructions, j'ai vu qu'il y avait de nouvelles constructions prévues pour l'éducation surveillée à Neufchâteau, à Brécourt et à Belle-Ile-en-Mer et la création de deux centres d'observation à Savigny et à Marseille. Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir me dire où en sont les travaux de ces différentes constructions.

J'aimerais, d'autre part, savoir combien ils pourront recevoir d'enfants délinquants.

Je voudrais ensuite attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que, quels que soient les chiffres qui me seront tout à l'heure donnés, il est incontestable que les établissements de l'Etat ne peuvent recevoir qu'un nombre très réduit d'enfants délinquants et que la grande majorité sont reçus dans des maisons privées.

Or, tout à l'heure, je faisais remarquer que les subventions que l'Etat verse aux maisons privées, très importantes déjà pour les années passées, sont encore augmentées de 60 millions pour l'année 1948.

Les renseignements que nous avons sur les maisons privées, quelles que soient les sources de ces renseignements, certaines d'entre elles éminemment autorisées, sont nettement défavorables, dans tous les cas peu favorables.

Je rappellerai à M. le ministre que, lors d'un congrès tenu par le personnel enseignant des maisons d'éducation surveillée, une résolution avait été adoptée à l'unanimité. Je demande à M. le ministre que l'on tienne compte, pour l'avenir, du désir émis par un personnel particulièrement qualifié pour juger de cette question.

Il demande l'admission des seuls récupérables dans les institutions de l'Etat. A ce propos je dois dire que j'ai eu l'occasion de visiter dernièrement la maison d'Aniane et que j'ai été frappée par la bonne organisation de cette maison. Il est incontestable que les établissements de l'Etat constituent de bonnes réalisations et que les jeunes qui entrent dans ces maisons, s'ils ne sont pas complètement perdus à leur arrivée, peuvent être et sont récupérés dans une large proportion. Le directeur de la maison d'Aniane manifestait justement, dans la conversation qu'il a eue avec moi, le désir que ne lui soient envoyés que les jeunes récupérables.

D'autre part, la résolution demande le contrôle financier immédiat des œuvres privées, la nationalisation immédiate des œuvres privées défectueuses, la neutralité absolue sur le plan confessionnel, l'interdiction de création de toute œuvre nouvelle. Cette question est extrêmement importante.

Nous avons un contingent d'enfants très peu nombreux dans nos établissements publics. Ils sont dans de bonnes conditions et les renseignements que j'ai pu avoir donnent entièrement satisfaction. Mais le point noir, ce sont les établissements privés, et il me semble qu'il faut faire effort, d'une part, pour prendre ces maisons sous le contrôle véritable, strict et sévère de l'Etat, d'autre part, pour construire, créer de nouveaux établissements publics qui correspondraient aux nécessités que nous avons dans ce domaine. Cet effort est pour l'instant nettement insuffisant.

Je m'excuse de soulever la question de la reconstruction à propos d'un budget qui ne s'y rattache pas directement, mais qui, néanmoins, présente une importance capitale pour l'avenir de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Les questions posées par Mme Girault sont, en effet, extrêmement importantes et je veux lui donner dès maintenant quelques apaisements sur l'ensemble de ses préoccupations.

Tout d'abord, en ce qui concerne les établissements publics, un effort sérieux

a été fait, notamment au cours de cette année, pour en développer le nombre. En l'état actuel des choses, nous pouvons disposer dans ces établissements, par rapport à l'année dernière, de 500 places supplémentaires, mais nous sommes actuellement très préoccupés par les conséquences d'une loi, appliquée déjà depuis un certain temps, qui limite les possibilités de recrutement.

C'est ainsi que, ces possibilités de recrutement étant actuellement interdites par la loi, nous sommes en présence de difficultés quasi insurmontables. Aurions-nous des centaines de places supplémentaires à notre disposition que l'interdiction de recruter du personnel entraverait considérablement notre action.

J'aurai, par conséquent, à insister ultérieurement auprès de l'Assemblée sur ce point très spécial pour lui demander de bien vouloir m'aider.

En ce qui concerne les institutions publiques auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, il ne s'agit pas pour le moment d'instituer un débat sur les avantages comparés des institutions publiques et des institutions privées.

Qu'il me soit permis simplement d'indiquer qu'il est impossible en quelques semaines d'envisager de bouleverser complètement un système qui nous donne satisfaction pour le moment et dont j'espère qu'il nous satisfera de plus en plus. Les institutions privées font l'objet d'une surveillance très étroite de la part de l'administration, à telle enseigne que depuis quelque temps le contrôle a pu conduire l'administration jusqu'à retirer certaines habilitations. C'est dire que mon administration restera vigilante sur le plan signalé tout à l'heure par Mme Girault.

Il ne s'agit pas pour le moment de faire le procès des uns et des autres. L'ensemble donne actuellement satisfaction et c'est par un contrôle plus sévère et plus strict des conditions de vie, notamment à l'intérieur de ces établissements, que nous pouvons contribuer à la solution du problème qui a été posé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous en avons terminé avec le budget de la justice.

Nous aborderons ce soir l'examen du budget des services civils.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur le budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

Agriculture.

Nous abordons l'examen du budget de l'agriculture.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet du ministre ;

M. Blanc, directeur général du génie rural ;

M. Thiery, directeur de l'enseignement ;

M. Protin, sous-directeur de la production agricole ;

M. Guillaumé, chef du bureau du budget ;

M. Tisserand, conservateur des eaux et forêts, adjoint au directeur général ;

M. de France, adjoint à l'inspecteur général, chef du service des haras ;

M. Vignardou, chef des services vétérinaires.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Landaboure, rapporteur du budget de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture pour l'année 1948, que vous présente votre commission des finances, s'élève à la somme de 9 milliards 867.961.000 francs. Le budget voté à l'Assemblée nationale s'élevait à 9.870 millions 761.000 francs. C'est donc une réduction de 2.800.000 francs qu'a opérée votre commission des finances.

Le Gouvernement, par son projet de budget n° 3027, sa lettre rectificative n° 3557, annexe n° 4, sa dotation nouvelle au chapitre 5302 portant « subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle, récolte de 1948 », demandait des crédits s'élevant à 9.877.191.000 francs.

Si l'on enlève la somme de 4.860 millions de francs, montant de la dotation du chapitre que je viens de vous indiquer, l'ensemble des crédits pour les services de l'agriculture, services ordinaires s'entend, s'élève à la somme de 5.700 millions 961.000 francs, ce qui ramène à des proportions très modestes ce budget que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des finances.

Mais là ne se résume pas l'essentiel de l'effort fait par la nation en faveur de l'agriculture, effort que je n'ai pas, d'ailleurs, l'intention de vous exposer aujourd'hui, mais dont vous trouverez une très intéressante relation au rapport n° 4046 de M. Lionel de Tinguy, rapporteur spécial du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale.

Pour ce qui est du budget administratif proprement dit, quelques remarques d'aspect général s'imposent. On peut constater un effort sérieux de compression du personnel, dans l'ensemble, mais il faut remarquer qu'il porte surtout sur les services d'exploitation forestière en régie et en tirer la conclusion qu'à travers des compressions effectuées, on n'aperçoit pas suffisamment la volonté d'une réorganisation complète des services pour améliorer leur rendement.

Le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics avait souligné en particulier, dans son rapport, la multiplicité des services dépendant du ministère de l'agriculture. C'est vers une rationnelle fusion de certains services, leur rapprochement et une meilleure liaison avec l'organisme central que doit tendre une réforme judicieuse de cette administration.

Nous attendons de M. le ministre, dans ce domaine, plus d'audace et de fermeté. Il faut modifier la structure même du schéma d'ensemble du ministère afin d'éviter le cloisonnement des différents services et la dispersion des efforts qui en résulte.

Il faut enfin, monsieur le ministre, au moment où, si l'on en croit les récentes déclarations de M. le ministre des finances, votre ministère est appelé à jouer un rôle de premier plan dans notre économie nationale, nous dire quelle est votre politique d'ensemble en matière agricole, vers quel but bien défini tendent vos efforts. Il faut que le monde paysan sache ce que

vous voulez et quelle sera la nature de la collaboration qu'il aura à vous consentir.

Nous vous disons franchement que si vous avez un plan bien défini, une vue d'ensemble bien étudiée, on n'en sent pas la traduction dans la structure de votre budget, au travers des crédits que vous nous demandez, car, cette année encore, votre budget nous semble être davantage un budget d'attente et de transition qu'un budget progressif. L'application presque uniforme, mécanique, des réductions de crédits opérées par lettre rectificative, nous incite fortement à le penser.

La commission des finances du Conseil de la République n'a jamais été sévère ni injuste pour votre département, mais si elle veut vous donner des moyens de réaliser, elle serait heureuse de connaître vos intentions afin qu'elle puisse bien approprier ses efforts en vue d'une meilleure efficacité et d'un meilleur rendement de vos services.

Ces remarques générales faites, je veux me cantonner à quelques explications particulières.

La commission des finances a rétabli, aux chapitres 120 et 130, les crédits demandés par le Gouvernement pour les agents contractuels des postes techniques de l'institut national de la recherche agronomique.

L'Assemblée nationale avait refusé les crédits demandés pour la transformation de 46 emplois d'ouvriers qualifiés en contractuels techniques, en donnant comme motif qu'elle était hostile, en général, à la création de nouveaux postes de contractuels.

Votre commission, si elle est d'accord en principe avec cette conception, estime toutefois que le recrutement de techniciens qualifiés pour les travaux de recherches agronomiques a un caractère spécial vu la nature de ces travaux, et qu'il y a intérêt à ne s'assurer définitivement le concours de ces techniciens qu'autant qu'ils auront fait preuve de leur valeur, de leur haute qualification, de leur esprit d'initiative dans les matières et travaux qui leur sont confiés.

Votre commission attire votre attention également sur la réduction de crédits opérée au chapitre 156: Direction des services des haras.

Elle a estimé ne pas devoir accorder le rétablissement des huit postes de directeurs des haras demandés par M. le ministre du fait de l'extension qu'il envisage de la compétence de ce service aux espèces autres que l'espèce chevaline. Elle pense, en effet, que l'extension de cette compétence n'est pas rationnellement étudiée. Elle croit que la spécialité des études et des travaux qui ont été jusqu'ici l'apanage des services des haras ne donne pas aux fonctionnaires qui les dirigent compétence dans la direction de travaux relatifs à d'autres espèces, bovine ou ovine, par exemple, sans qu'une formation adéquate leur soit donnée.

Elle entend ne pas rétablir les crédits tant que l'utilité de l'extension de compétence projetée ne lui sera pas démontrée.

D'autre part, afin de marquer une fois de plus sa volonté que la réorganisation des services des haras soit rapidement effectuée, elle opère sur le même chapitre une suppression d'un emploi d'inspecteur général des haras.

Votre commission a tenu à avoir une entrevue avec le directeur général des eaux et forêts pour l'interroger sur l'importance du service, examiner avec lui s'il n'y avait pas dans le cadre des conservateurs du personnel en surnombre, savoir dans quelle voie se dirigeait ce service et son utilité exacte.

De cette entrevue, il est résulté que la commission des finances est satisfaite de savoir que ce service s'oriente vers une œuvre très importante de reboisement de notre pays. Elle a constaté, d'après les explications et les chiffres donnés, que le déficit en bois de toute nature de notre pays est de l'ordre de 8 millions de mètres cubes environ, que les exportations ou les importations de bois qui nous viennent d'Allemagne — actuellement de la Forêt Noire — sont alors de 4 millions de mètres cubes — tous ne sont pas rentrés d'ailleurs — mais elle a appris que très rapidement sans doute, même cette importation de bois supplémentaire serait tarie pour notre pays devant l'opposition qui est faite par l'administration américaine.

Elle pense que l'œuvre qui est commencée de reboisement doit se poursuivre puisque, dans un laps de temps qui, quoique long, peut paraître court, nous aurons la possibilité, si l'on reboise d'une façon importante et suivie, les millions d'hectares qui sont actuellement des terres abandonnées et les milliers d'hectares de forêts domaniales — forêts landaises, en particulier, qui sont actuellement, après les incendies violents, en jachère — si l'on fait cet important reboisement, il y aurait la possibilité, dans quelques années, de pouvoir produire sur notre propre sol tous les besoins en bois nécessaires pour notre économie nationale.

La commission demande toutefois à M. le ministre de l'agriculture, compte tenu de ces observations, et de la nécessité du nombre important des conservateurs pour assurer ce travail de reboisement, d'examiner s'il n'y aurait pas la possibilité quand même de faire quelques compressions sur le nombre de ces employés, qui lui apparaît néanmoins un peu trop important.

La commission déplore les réductions mécaniques opérées aux chapitres 312, 313, 314, 320 et 325, crédits pour les écoles nationales d'agriculture, d'enseignement ménager, d'apprentissage agricole et des subventions pour création de foyers ruraux.

Elle estime, au contraire, que ces dotations devraient être augmentées et judicieusement employées afin d'éviter l'exode rural pour, grâce à l'enseignement, promouvoir des méthodes nouvelles dans le travail agricole en vue d'alléger la peine du paysan, d'augmenter la production et le rendement des terres.

Enfin, elle proteste contre la minoration manifeste du crédit demandé au chapitre 602 pour le paiement des impositions domaniales dues aux collectivités locales.

Le crédit proposé est de 60 millions, alors que les dépenses sur ce chapitre se sont élevées pour l'année 1947 à 82 millions 728.000 francs.

La commission ne pense pas que les impositions dues par l'Etat aux communes puissent diminuer en 1948. Au contraire, du fait de l'aggravation du déficit budgétaire de ces collectivités, elles ont été obligées d'augmenter leurs taxes et impositions de tous ordres.

Inévitablement, le ministre sera obligé de demander dans un prochain collectif des crédits supplémentaires très importants sur ce chapitre.

Nous pensons que de telles méthodes devraient être bannies d'une administration qui veut être sérieuse et respectée. Elle espère pour l'avenir n'avoir plus de telles observations à présenter. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture m'a chargé de présenter différentes observations. Tout d'abord, elle m'a prié d'exprimer ses regrets de ne pas voir plus souvent sur nos bancs M. le ministre de l'agriculture, et lui dire que nous aurions voulu depuis six mois voir s'ouvrir devant l'Assemblée un débat de politique générale agricole. Elle m'a chargé aussi d'affirmer au Gouvernement que le Conseil de la République reste et veut rester le grand conseil des communes de France. (*Très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

Ceci dit, je répéterai ce qui j'ai dit l'année dernière. C'est que sur un budget général — dépenses militaires et dépenses civiles — de l'ordre de 900 milliards, et alors que la population agricole française représente 45 p. 100 de la population active du pays, le budget de l'agriculture s'élève à 4.640 millions seulement, si on en déduit les 5 milliards qui ont été affectés à ce budget pour la prime d'ensemencement de l'année dernière.

C'est dire que ce budget est ridiculement insuffisant.

Je ne puis que me féliciter des intentions du nouveau Gouvernement — qui vient déjà de prendre des décisions importantes — et spécialement des déclarations de M. le ministre des finances et de l'économie nationale qui a proclamé que l'agriculture française devait être la première industrie nationale et que, sans agriculture prospère, la vie économique du pays était elle-même en danger.

En ce qui concerne le budget, je crois devoir présenter quelques observations.

Nous avons relevé, au chapitre 109, la suppression de la surveillance des opérations des sociétés de courses. Nous nous étonnons de la suppression de ce service qui soit le seul qui rapporte plus qu'il ne coûte et sommes surpris de le voir confier au service des haras. En effet, les sociétés de courses ont rapporté à l'Etat, l'année dernière, par le pari mutuel, la somme modeste de 400 millions.

C'est dire combien nous regrettons la suppression de l'inspection générale des courses et nous ne comprenons pas que vous en ayez confié les attributions au service des haras, qui va se trouver maintenant avoir le double et incompatible caractère de contrôleur et de contrôlé.

En ce qui concerne le chapitre 113, nous avons constaté, non sans une certaine émotion, la suppression, par la commission de la guillotine, de directeurs adjoints des services agricoles et de quarante professeurs d'agriculture.

Déjà à différentes reprises j'ai tenu à rendre hommage à cette tribune à ce corps de fonctionnaires qui, sans aucun conteste, est la cheville ouvrière de l'agriculture française.

C'est grâce à eux que nos paysans sont renseignés; ils sont leurs véritables collaborateurs de tous les jours; ce sont eux qui passent la plupart de leurs dimanches aux réunions des associations agricoles pour diriger leurs travaux et encourager nos agriculteurs à s'équiper, à s'installer en coopératives ou mulueles.

Ce sont eux qui, l'hiver, passent les soirées pour faire les cours post-scolaires agricoles. Ils les connaissent bien, travaillant avec eux tous les jours; nous nous rendons compte combien ces fonctionnaires sont en nombre insuffisant; et nous vous demandons instamment d'en prévoir l'augmentation.

Nous pensons que pour réaliser la nouvelle politique que le Gouvernement compte entreprendre il y a une absolue

nécessité d'étoffer tout particulièrement les directions des services agricoles et de former beaucoup plus de professeurs d'agriculture.

J'émetts le vœu de la commission d'agriculture tout entière. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Sur le chapitre 156, la commission des finances a prévu que les huit postes de directeurs de haras, dont vous demandez le rétablissement, ne soient pas rétablis.

Nous connaissons parfaitement le corps des haras, nous savons que c'est un corps d'élite, mais nous ne craignons pas de dire que c'est là une vieille maison.

L'administration des haras — que l'on a parfois surnommée « l'administration royale », parce qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires des haras portaient un nom à particule... (*Sourires.*)

Ce n'est certes pas une administration inutile, bien au contraire, et elle a rendu d'immenses services à l'agriculture française.

C'est pour cette raison que la commission de l'agriculture demande à la commission des finances de revenir sur sa décision et de rétablir les huit postes de directeurs de haras. Elle vous demande toutefois, monsieur le ministre, de réorganiser ce service de façon à dégager l'année prochaine un certain nombre de fonctionnaires de cette direction et de reporter les crédits sur la création de quarante postes de professeurs d'agriculture dont je viens de signaler la suppression.

Nous voudrions aussi appeler tout spécialement à votre attention la réduction de 1.500.000 francs qui a été faite en matière de subvention aux foyers ruraux. Pour ce qui concerne les foyers ruraux vous savez que depuis deux ans on en a créé dans nos communes rurales un certain nombre. Il y a une nécessité, si l'on veut conserver aux jeunes gens à la campagne, de mêler l'utile à l'agréable et le travail au plaisir.

Ces foyers ruraux ont donné d'excellents résultats, avec des organisations de théâtre et de sociétés sportives. Si vous supprimez cette modeste subvention j'ai l'impression que nos communes qui, vous le savez, monsieur le ministre, ne sont pas riches, seront obligées d'abandonner la construction des foyers ruraux.

Je voudrais vous signaler également, et je regrette que M. le secrétaire d'Etat au budget ne soit pas présent, que, depuis l'année dernière, on n'a plus autorisé la caisse nationale de crédit agricole à prêter aux communes pour la construction des foyers ruraux. Pendant plus de deux ans ces dernières se sont adressées au crédit agricole et ont obtenu satisfaction, ce qui les a beaucoup aidés.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue des finances, car je sais que cette décision n'est pas de votre fait, pour qu'il reconsidère la question.

Nous avons, par ailleurs, examiné, avec la commission des finances l'organisation d'une autre grande direction de votre ministère, à savoir la direction générale des eaux et forêts.

Nous ne sous-estimons pas l'importance de la forêt française et la nécessité du reboisement de notre pays. Mais nous pensons que le budget de la direction générale des eaux et forêts doit être spécialement étudié, car nous avons remarqué que, sous le régime de l'occupation, un avancement accéléré avait été donné dans cette administration. Nous avons vu un certain nombre des officiers des eaux et forêts promus conservateurs et placés un

peu partout; il y a vait même le conservateur des bois de chauffage.

Au moment où la production forestière est pratiquement supprimée, où vous essayez de reprendre dans vos services tous les conservateurs et officiers des eaux et forêts qui se trouvent dans les services de la production forestière, nous voudrions, là aussi, que vous mettiez bon ordre et que l'on revint à l'effectif des conservateurs de 1939.

Il y a également, dans le budget relatif aux eaux et forêts, une rubrique qui prévoit une dotation de 400 millions pour les régies forestières. Je serais très heureux, monsieur le ministre que vous nous en parliez tout à l'heure, mais je pense que si nous en revenions à l'exploitation privée, celle-ci coûterait, j'en suis persuadé, beaucoup moins cher que les régies forestières.

M. Jean Jullien. Personne n'en doute.

M. le président de la commission de l'agriculture. 400 millions, c'est un chiffre énorme. Vous le constatez vous-mêmes, surtout lorsqu'on pense que l'on en est réduit à supprimer un certain nombre de fonctionnaires utiles, comme ceux dont je parlais tout à l'heure.

Il y a enfin une autre maison à réorganiser, je veux parler de l'office national interprofessionnel des céréales. Cet office s'est vu confier de nouvelles attributions depuis 1936. J'ai eu l'honneur, au nom de la commission, de vous interroger sur le nombre des fonctionnaires, ce qui a révélé qu'il y aura bientôt dix fois plus de fonctionnaires qu'en 1939. Les comités départementaux avaient autrefois un secrétaire; certains ont maintenant 25 à 30 employés, qui sont là surtout pour faire de la pape-rasse et pour ennuyer les cultivateurs plutôt que pour travailler utilement.

Nous voulons défendre l'office national des céréales, auquel, je dois le dire ici, nous sommes particulièrement attachés, car il a rendu à l'agriculture française d'énormes services. Mais s'il est vital pour celle-ci, il est néanmoins nécessaire de le réorganiser et de le ramener, lui aussi, à son véritable rôle, c'est-à-dire à celui qui lui avait été dévolu en 1936, au moment de sa création.

M. Jean Jullien. C'est très juste.

M. le président de la commission de l'agriculture. Enfin, monsieur le ministre, le dernier souhait formulé par la commission de l'agriculture, souhait qui est peut-être un peu prétentieux mais qui, s'il n'est pas réalisé par nous, pourra l'être par nos successeurs, consiste à vous demander de bien vouloir, au moment de l'établissement du budget, collaborer avec elle pour en étudier les principales dispositions. En fait, ce budget nous est soumis cette année au mois d'août, soit avec huit mois de retard. Nous l'avons examiné en huit jours, c'est-à-dire que nous n'avons pas eu le temps de l'approfondir. Je crois que les suggestions que pourraient apporter à votre administration un certain nombre de praticiens de cette assemblée seraient éminemment profitables à l'agriculture française tout entière. (Très bien! très bien!)

Sans vouloir prolonger ce débat, je voudrais dire maintenant que la commission de l'agriculture, dans sa grande majorité, a été particulièrement satisfaite d'entendre les paroles que M. le ministre des finances a prononcées, de connaître la position prise par le Gouvernement tout entier vis-à-vis de l'agriculture française et d'apprendre que toutes les mesures qui ont été arrêtées ont été prises en accord parfait avec la profession agricole.

Je sais, monsieur le ministre de l'agriculture, quelle part vous avez prise à ces travaux; je me suis rendu compte par moi-même de l'effort que vous avez fourni pour donner satisfaction à la profession agricole. (Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.)

Et maintenant je voudrais donner au Conseil de la République la primeur d'un accord qui a été conclu cet après-midi entre le Gouvernement, sous l'autorité de M. le ministre de l'agriculture, et la confédération générale de l'agriculture. Depuis trois ans on était habitué à entendre des promesses sans les voir se réaliser. A partir d'aujourd'hui, aux termes mêmes de ce communiqué, le Gouvernement de M. André Marie a pris des engagements qui donnent satisfaction à la population agricole tout entière, puisque ses associations agricoles ont passé avec le Gouvernement cet accord que je vais vous lire: (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

« Le président du conseil et les ministres confirmant la déclaration faite à l'Assemblée nationale par M. Paul Reynaud, ont affirmé la volonté du Gouvernement de faire de l'agriculture la plus grande industrie nationale en lui fournissant les moyens de développer et de moderniser sa production qui devra dépasser dans les prochaines années le niveau de 1938 afin de nourrir le pays et de le libérer des importations alimentaires coûteuses en devises.

« A cette fin le Gouvernement est décidé :

« 1° A satisfaire par priorité, dans toute la mesure du possible, les besoins vitaux de l'agriculture dans tous les secteurs où la persistance de la pénurie rend indispensable le maintien de la répartition;

« 2° A développer en France la fabrication des moyens de production de l'agriculture (engrais, machines agricoles, ficelle lieuse, etc);

« 3° A accorder une large place dans nos programmes d'importation aux moyens de production que la production française ne peut actuellement fournir à notre agriculture en quantités suffisantes (céréales secondaires, tourteaux, engrais, matériel agricole).

« Dans le cadre de la politique d'investissements qui doit permettre pendant la période d'application du plan Marshall, de renforcer et de moderniser l'équipement du pays, l'agriculture, considérée désormais comme activité de base au même titre que les grands secteurs de l'énergie et des transports, bénéficiera d'un effort important et soutenu. En plus du programme ordinaire d'équipement rural établi pour l'année 1948, 13 milliards supplémentaires sur un total de 122 milliards affectés à l'équipement pour l'ensemble du deuxième semestre, vont être consacrés avant la fin de l'année à l'équipement individuel des agriculteurs (crédits à moyen terme) à des travaux d'amélioration foncière (assainissement, drainage, irrigation), à l'équipement coopératif, à l'électrification rurale, à la fabrication des engrais et du matériel agricole. Les collectivités locales désireuses de participer à ce programme de travaux supplémentaires pourront obtenir des prêts selon des modalités nouvelles particulièrement avantageuses. L'action ainsi amorcée dans les prochains mois sera poursuivie et amplifiée à partir de 1949.

« Pour que les agriculteurs puissent s'engager résolument sans inquiétude dans la voie de l'expansion de la production le Gouvernement entend leur assurer une juste rémunération de leurs efforts et des débouchés qui les garantiront contre le risque de mévente.

« Pour les produits taxés, le Gouvernement entend pratiquer une politique durable de détermination des prix selon le coût de la production.

« Désireux d'encourager particulièrement la production du blé, le Gouvernement envisage de porter à 2.300 francs la prime à l'hectare de 1948 et de consentir aux producteurs certains avantages en nature.

« Afin de rétablir la hiérarchie normale des prix, le Gouvernement affectera cette année-ci une partie importante de ses ressources en devises à des importations de céréales secondaires et d'aliments du bétail qui seront rétrocédés au prix de la taxe. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

« Le régime des céréales secondaires produites en France sera considérablement assoupli. Les impositions seront supprimées; les producteurs pourront vendre leurs produits, à leur choix, soit aux organismes stockeurs, soit directement aux utilisateurs pourvus de bons. Cette expérience réussira si les agriculteurs, vendeurs et acheteurs de céréales secondaires, font preuve de discipline et d'esprit de solidarité en respectant les taxes.

« Pour le lait et les produits laitiers, les nouveaux prix calculés conformément au décret du 22 février 1948 et de l'arrêté du 14 août 1948 entreront en vigueur le 1^{er} septembre.

« Le Gouvernement considérant que la revalorisation du blé et du lait constitue la dernière étape de la remise en ordre des prix entreprise au début de l'année reconnaît la nécessité d'assurer la stabilité des prix industriels affectant les frais de production de l'agriculture. »

M. Faustin-Merle. Et les salaires des ouvriers agricoles ?

M. le président de la commission de l'agriculture. On y pense; ils ont été suffisamment augmentés.

M. Minvielle. Votre exposé n'a aucun rapport avec le budget de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. On ne peut pas toujours parler des fonctionnaires; il faut bien parler un peu des agriculteurs.

M. Minvielle. Les fonctionnaires n'ont rien à voir non plus avec la discussion en cours.

M. le président de la commission de l'agriculture. « Afin de pouvoir réaliser, lorsque les besoins essentiels de la consommation intérieure seront satisfaits, les exportations indispensables pour notre équilibre économique et financier, le Gouvernement proposera à toutes les nations importatrices de denrées alimentaires, et notamment à celles qui sont associées à l'œuvre de coopération économique européenne, la conclusion d'accords de longue durée garantissant aux producteurs français des débouchés larges et stables.

« Les représentants de la C. G. A. 5 — voici ce qui est important — se sont déclarés résolus à soutenir activement la politique agricole qui vient d'être définie et qui répond au vœu exprimé par eux depuis la libération.

« Reconnaissant la nécessité d'assurer l'indépendance et la prospérité du pays par un développement sans précédent de notre production agricole, ils sont prêts à coopérer à l'élaboration et à la réalisation d'investissements.

« Ils encourageront les producteurs à intensifier leurs efforts selon les directives du plan. Leur action de persuasion et de propagande portera principalement sur le développement de la production du blé, du lait et des produits laitiers.

« Les représentants de la profession constatent que la nouvelle politique agricole serait vouée à l'échec si le ravitaillement du pays, dans des conditions normales de quantité et de prix, ne s'améliorait pas.

« Ils reconnaissent particulièrement la gravité de la situation du marché de la viande, dont les prix, en forte hausse, pourraient, si la tendance n'était pas rapidement renversée, rendre impossible la stabilisation nécessaire des prix et des salaires. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

« Ils reconnaissent aussi que l'approvisionnement du Français en pain de bonne qualité et en quantité suffisante, ainsi qu'en produits laitiers, est un élément décisif du succès.

« C'est pourquoi les représentants de la profession agricole sont résolus à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour assurer un large approvisionnement de tous les consommateurs français. »

M. Primet. M. Dulin est devenu ministre de l'information! (Sourires à l'extrême gauche.)

M. le président de la commission de l'agriculture. Je dis que ce communiqué, dont vous avez la primeur, est la prémisse d'un relèvement de la France, et du développement et du maintien du régime républicain. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

M. Jean Jullien. Pourvu que le prix du bifteck baisse!

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Jean-Marie Berthelot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, permettez-moi, en ma qualité d'élu rural depuis 1926 à l'assemblée départementale d'un pays producteur de blé, en ma qualité de fils et de beau-fils de cultivateur, de présenter à cette tribune quelques observations pour signaler à M. le ministre de l'agriculture le profond désordre de nos prix agricoles et l'intérêt capital qu'il y aurait à importer des aliments et des céréales secondaires à un prix inférieur au prix du blé, pour la nourriture des animaux de la ferme, afin que cesse le pénible chassé-croisé qui fait que la céréale secondaire va dans l'estomac de l'homme et que le blé va dans l'estomac des animaux.

Un ministre dirigeant un grand ministère a dit le 12 août courant, avec un ton de légère ironie qu'il fallait tenir compte des suggestions des « donneurs de conseils ». Notre rôle n'est-il pas de donner quelques conseils puisque l'on nous appelle les conseillers de la République ?

Les quelques phrases qu'il me sera permis de prononcer me dispenseront d'une proposition de résolution, dont l'impression est toujours onéreuse et dont le résultat ressemble étrangement à celui des vœux de nos conseils généraux, qui restent à peu près lettre morte.

L'un des illustres prédécesseurs de M. le ministre de l'agriculture, M. Chéron, avait lancé le slogan célèbre « l'épi sauvera le franc ». L'on cultivait beaucoup d'épis. Le franc « 4 sous » tint bon. Mais il n'a pu résister aux catastrophes subies depuis cette époque et sa valeur est, hélas ! terriblement diminuée.

Je serais tenté de parodier la phrase d'Henry Chéron pour dire — si paradoxal que cela puisse paraître — que l'épi tendra à affamer l'homme. Ce n'est qu'une tendance qui, je l'espère, sera moins rigoureuse qu'une tendance algébrique ou géo-

métrique, mais à laquelle il serait bon de prendre garde.

Ma démonstration comprendra deux parties.

Si les statistiques ministérielles accusent une augmentation des ensemencements en blé, ce qui est exact, il est non moins exact que nos départements céréaliers situés au nord de Paris accusent une diminution constante de leurs ensemencements en blé.

Les chiffres ci-dessous ont été fournis par MM. les directeurs des services agricoles de l'Oise et de la Somme. C'est ainsi que, dans l'Oise, les ensemencements en blé étaient de 105.000 hectares en 1939, pour descendre à 96.000 hectares en 1946 et à 78.000 hectares en 1947.

Même diminution et même régression dans la Somme: 118.000 hectares en 1939, 110.000 en 1946, 84.000 en 1947.

Le problème n'est pas d'obtenir coûte que coûte une augmentation des ensemencements en blé, surtout si cette augmentation est obtenue dans des terres non céréalières, mais plutôt de ne pas laisser diminuer les ensemencements dans les terres à blé. Par exemple, un hectare de blé disparu dans la Somme, c'est 30 quintaux qui manquent à l'appel. Un hectare de blé récupéré dans ma région natale morvandelle, c'est un apport de 15 quintaux seulement, d'où perte sèche de 15 quintaux, malgré le mirage des mêmes surfaces ensemencées.

M. Jean Jullien. Très bien!

M. Jean-Marie Berthelot. Le cultivateur qui exerce son métier pour en retirer un profit — ce qui est normal — remplace déjà, et remplacera de plus en plus, la culture du blé par d'autres cultures plus rémunératrices.

Le cultivateur picard a remplacé la culture du blé par la culture du colza, par la culture des pommes de terre, des petits pois, voire des endives.

L'Oise et la Somme totalisent déjà 1.000 hectares d'endives dont les rendements ont atteint 12.000 kilogrammes à l'hectare. Elles ont été vendues 80 francs le kilo en 1946, 52 francs en 1947 et ont fourni respectivement une recette brute de 960.000 francs par hectare en 1946 et de 600.000 francs en 1947.

On a invité avec insistance le cultivateur à produire des oléagineux dont la culture a remplacé celle du blé.

En 1948, les deux départements précités ont totalisé 22.000 hectares de colza et il est prévu une très forte augmentation de surface cultivée en colza en septembre prochain.

Or, la culture du colza, qui ne nécessite pas plus de travaux agricoles que celle du blé, est bien plus rémunératrice.

Jusqu'à-là on avait hésité à cultiver beaucoup de colza, car il y avait certains risques à la maturité.

Il faut en effet moissonner la plante dès qu'elle est mûre. Un retard de quarante-huit heures seulement peut compromettre la récolte, car la graine mûre s'écosse et tombe en pure perte sur le sol, compromettant parfois la moitié de la récolte.

On ne trouvait pas toujours à l'heure dite la main-d'œuvre supplémentaire pour récolter le colza, d'où hésitation à cultiver cette plante.

Actuellement, le problème est résolu.

Le cultivateur exploitant 200 ou 300 hectares possède sa moissonneuse-batteuse. Les petits cultivateurs achètent la même machine en coopérative, ce qui enlève le risque de l'égrènement de la récolte.

Parlons chiffres. Un hectare de blé nécessite deux quintaux et demi de blé de

semence estimés à 7.000 francs; il produira une moyenne de 30 quintaux qui, vendus 2.300 francs le quintal, fourniront une récolte de 69.000 francs. La recette de la paille est retenue pour mémoire pour le remboursement de la semence.

Même si le blé était payé au prix réclamé par les associations agricoles — ce qui ne serait que la plus élémentaire justice, car il serait bon de revenir à la loi de 1936 sur l'office du blé — même si ce blé était payé 2.465 francs, il ne donnerait qu'une recette de 74.000 francs.

Un hectare de colza demandera comme semence 2 à 3 kilos seulement à l'hectare, d'où une dépense de 700 francs seulement.

Il produira 20 à 25 quintaux à l'hectare. On a enregistré jusqu'à 32 quintaux dans de nombreux endroits. Le prix du colza est fixé d'après le prix du blé. Le coefficient actuel est de 2,4 par rapport au prix du blé.

Pour une moyenne de 22 quintaux à l'hectare, le cultivateur encaissera 2.300 francs multiplié par 22, multiplié par 2,4, soit 117.000 francs, d'où un bénéfice net de 48.000 francs par hectare pour un prix du blé fixé à 2.300 francs le quintal, et de 43.000 francs pour le prix du blé réclamé par la C. G. A.

En outre, en cultivant le colza, le cultivateur reçoit une part réservataire d'huile bien connue de notre collègue, M. Lefranc, et qui est de 5 kilos d'huile par quintal de colza livré cette année.

L'équilibre des prix blé-colza ne pourra être rétabli que lorsque nous importerons des huiles d'arachide de nos colonies.

L'Afrique occidentale française, par exemple, nous fournirait 100.000 tonnes d'arachide quand il y aura là-bas quelques milliers de kilomètres de routes et un port pour le chargement de cette denrée coloniale.

J'en arrive à la deuxième partie de ma démonstration.

Nous aurons en 1948 une belle récolte de blé. Les battages déjà connus dépassent les prévisions les plus optimistes. Nous pourrions vraisemblablement atteindre 80 millions de quintaux; mais il faudra la commercialiser, opération qui ne se fera à 100 p. 100 qu'autant que le Gouvernement fournira à nos cultivateurs les aliments, les céréales secondaires nécessaires à l'alimentation du bétail, environ 20 millions de quintaux, à un prix inférieur au prix du blé, pour éviter que le blé soit la nourriture de l'animal.

Deux chiffres nous feront comprendre ce phénomène.

En 1939, le quintal de blé valait 200 francs et le porc se vendait 9 francs le kilo poids vif.

En 1948, le quintal de blé sera payé 2.300 francs et notre « habillé de soie » se vend 240 francs le kilogramme au marché de Formerie dans l'Oise, 260 francs à Bourbon-Lancy en Saône-et-Loire, cela en juillet 1948.

Or, 5 kilos de blé fournissent un kilo de viande de porc. En 1939, le porc n'était pas alimenté en blé, car 5 kilos de blé se vendaient 10 francs. Transformés en viande de porc, ils se vendaient 9 francs. L'opération n'était pas rentable et nos « suidés » étaient nourris avec des pommes de terre, des sous-produits laitiers, des farines d'orge, de sarrasin, etc.

Les céréales secondaires, nonobstant toute taxe inefficace, sont vendues plus cher que le blé.

Le brasseur vient chercher l'orge dans le grenier du cultivateur. Il concurrence le fabricant de tourteaux et l'orge se vend au marché parallèle de 3.000 à 5.000 francs le quintal.

L'avoine connaît le même sort. Le petit vigneron du Midi la paye 50 francs le kilog pour alimenter son cheval de labour. La nourriture la moins chère pour le porc, pour la volaille, reste donc le blé.

Les 5 kilos de blé transformés en viande feront apparaître une dépense de 115 francs pour une recette de 240 à 270 francs.

L'opération est très rentable. C'est ce qui explique que les deux départements de l'Oise et de la Somme, dont j'ai les statistiques, connaissent un accroissement considérable de l'élevage porcin. Certains fermiers de 50 hectares n'avaient qu'un élevage porcin insignifiant en 1939, soit 4 à 5 bêtes au maximum, alors qu'actuellement ils engraisent 40 à 50 bêtes.

Ce qui s'explique beaucoup moins, c'est que cette surproduction n'ait pas fait baisser les prix. Au contraire ils sont en augmentation, malgré les systèmes alternatifs de dirigisme libéral ou de libéralisme dirigé dont on nous a gratifiés. (Très bien ! à droite.)

Nous touchons là au problème capital à résoudre en matière agricole à savoir mettre de l'harmonie dans le chaos des prix agricoles.

L'une des conséquences de ce désordre c'est que l'animal est nourri au blé.

Je n'en veux pour preuve que l'article paru le 3 août dernier dans *Combat*, sous le titre significatif : « Le désordre des produits agricoles », et sous la signature de M. René Dumont, professeur à l'Institut national agronomique.

Cette haute personnalité, dont la compétence ne peut être contestée, écrivait :

« En 1946, notre récolte de blé eût pu couvrir juste les besoins humains sans rationnement ni importations, c'est la consommation animale, qu'on peut estimer entre 10 et 15 millions de quintaux, qui obligea à recourir à l'un et à l'autre. Il est à craindre que le même phénomène ne recommence en 1948, avec ces rapports de prix. »

La commercialisation de la récolte aura lieu totalement, si l'animal n'est plus le concurrent de l'homme.

Le désordre des prix agricoles est la source de conflits répétés entre ouvriers et patrons.

En 1914, l'ouvrier agricole, dans ma région, recevait un salaire mensuel, non nourri, de 85 francs. Pour le payer, le cultivateur vendait 3 quintaux et demi de blé ou 85 kilos de viande porc.

En 1948, le salaire horaire étant fixé récemment à 48 francs, cela représente 10.350 francs par mois.

Le cultivateur vendra 5 quintaux de blé, quantité supérieure à celle de 1914, ou 50 kilos de viande de porc, quantité inférieure à celle de 1914.

L'ouvrier agricole, comparant son pouvoir d'achat à l'étalement-viande, se trouve défavorisé.

Le cultivateur, comparant le pouvoir d'achat de son ouvrier agricole à l'étalement-viande, le trouvera avantagé.

D'autres exemples du chaos des prix agricoles sont significatifs.

La moissonneuse-lieuse valait 1.000 francs en 1914, atteint 270.000 francs en 1948. La ferrure d'un cheval valait 3,20 francs en 1914, elle atteint 800 francs en 1948, prix de l'animal entier en 1914.

Comme l'écrivait M. Dumont dans l'article précité : « Un niveau général des prix agricoles trop élevés amènera une augmentation fatale des salaires, une élévation du prix de revient qui risque de compromettre nos exportations ce qui, à l'expiration du plan Marshall, deviendra pour notre pays un problème de vie ou de mort, ou de servitude.

« Un niveau trop bas des prix agricoles empêcherait le financement de notre équipement agricole. »

Si nous désirons nous orienter vers la vente de nos produits agricoles en général, de notre blé en particulier dans les pays voisins d'Europe, il sera nécessaire d'harmoniser les prix des produits agricoles, il sera préférable, comme le répète notre collègue, cultivateur-exploitant, Yves Henry, à cette tribune, d'avoir un peu moins de billets mais un pouvoir d'achat supérieur. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Le Coent.

M. Le Coent. Mes chers collègues, le budget de l'agriculture, dont nous discutons aujourd'hui, n'est autre en réalité que le problème de l'organisation technique et administrative des différents services chargés de guider et de contrôler les services économiques de l'agriculture française.

Il est regrettable que nous n'ayons pas, dans cet examen, la possibilité de juger et de contrôler l'effort du Gouvernement dans tous les domaines agricoles, c'est-à-dire l'équipement et la modernisation. Cependant, sans avoir d'élément précis d'appréciation, nous pouvons, sans en connaître davantage, en nous basant seulement sur ce qui a été fait depuis un an — et les exemples ne manquent pas — constater que l'agriculture est abandonnée à elle-même et que les pires menaces pèsent sur son avenir.

En étudiant les crédits affectés aux différents chapitres, on a un aperçu de l'esprit qui règne dans cette direction. La profession que j'exerce me permet de parler en connaissance de cause. Mon mandat de maire d'une commune rurale me place encore plus directement en face de la réalité.

Quels sont les services qui touchent le plus directement à la profession, qui l'aident à s'organiser, à se guider, à s'instruire ? Ce sont là d'abord les directions des services agricoles de chaque département. Or que se passe-t-il ? Au nom de la fameuse guillotine, on supprime 10 postes de directeurs adjoints, 40 postes de professeurs et cependant nous n'avons presque pas de professeurs dans ces services, pour organiser des écoles saisonnières et d'hiver. Il faut voir avec quels moyens nos professeurs se dévouent pour parcourir nos campagnes parfois à vélo, pour enseigner dans nos villages. Au même moment on rétablit 10 postes de direction des haras précédemment supprimés. Sans vouloir diminuer en rien le rôle des haras, qui ont rendu de grands services au pays dans leur temps, il faut désormais admettre que le rôle du cheval dans l'agriculture, de même que dans l'armée, diminue chaque jour.

Dans notre élevage c'est surtout la sélection de la race bovine qui doit attirer notre attention ; ce problème a été négligé totalement jusqu'à ce jour.

Je cite le cas de la race bovine parce qu'actuellement cette question présente un caractère d'extrême urgence touchant à l'intérêt public. Nous devons porter nos efforts dans ce domaine si nous voulons qu'un jour les Français puissent manger du beurre et du fromage, comme ils en mangeaient avant la guerre, et nous le pouvons et même en exporter.

Le même effort doit être tenté dans la culture des légumes, des fruits et surtout des céréales et du blé. C'est pourquoi il faut non seulement maintenir mais encore développer certains services, par exemple les services agricoles, parce qu'ils doivent

jouer un rôle important dans l'organisation de notre production.

Mais il y a mieux. 40 conservateurs des eaux et forêts nommés par Vichy sont toujours là. Il y a sans doute des personnes qu'il faut peut-être ménager. C'est pourquoi le Gouvernement vient sans doute de créer deux postes d'inspecteurs généraux et 19 postes de conservateurs. Ce n'est pas que je sous-estime l'importance de ces services, mais encore une fois je rappelle qu'à travers les détails on juge l'œuvre d'un ministère et son inconscience...

M. de Menditte. Oh ! Inconscience !

M. Le Coent. ...des problèmes vitaux et essentiels de notre agriculture. Je dis cela et je précise pourquoi. Au moment où l'on renforce des services que la plupart des paysans ignorent, ceux qui devraient être renforcés et développés, on les diminue. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Si j'ai fait état de ces quelques détails d'ordre administratif, c'est parce que j'ai constamment l'occasion de juger le rôle que jouent dans l'agriculture ces différents services. On ne peut faire aucune comparaison entre des services dont certains sont débordés par leur tâche immense, et d'autres que l'on a presque complètement ignorés parce qu'ils n'ont peut-être pas un rôle aussi populaire à jouer, si je puis m'exprimer ainsi.

Mais justement il y a un service — et j'insiste sur ce point — auquel les agriculteurs s'adressent toujours lorsqu'il s'agit d'organiser quelque chose dans nos campagnes ; le président de la commission le rappelait tout à l'heure. Où vont les paysans ? Qu'il s'agisse du maire ou de n'importe quelle personne chargée de s'occuper d'une collectivité rurale, c'est toujours à la direction des services agricoles qu'ils s'adressent. Sa tâche est immense car malheureusement notre agriculture souffre d'un retard considérable dans son organisation, son équipement et sa modernisation ; et nous en subissons toutes les conséquences, qui se traduisent par des milliards dépensés tous les ans pour acheter à l'étranger un ravitaillement dont nous devrions être excédentaires. Mais tout cela, les ministres le proclament assez souvent, les mots de modernisation et d'équipement reviennent sur leurs lèvres très fréquemment ; mais, dans leurs actes, ils se traduisent exactement dans le sens opposé.

Non seulement l'équipement individuel est devenu pratiquement impossible en raison de la hausse considérable intervenue sur tout l'outillage et le machinisme agricole, etc., mais également les travaux d'équipement et de modernisation entrepris par les collectivités locales sont pratiquement arrêtés. Ces faits ne sont autre chose que le résultat d'une politique financière et économique qui n'a tenu aucun compte de la situation exacte de l'agriculture de notre pays. Il ne sert à rien de fermer les yeux sur la réalité sans tenir d'abord compte des travaux les plus urgents, comme par exemple les chemins et l'électrification qui exigent d'immenses capitaux qu'il n'est possible de trouver ailleurs que dans les banques ou caisses de crédit.

Par une décision financière entrée en vigueur en octobre 1947, le Gouvernement interdisait à nos caisses de crédit et aux banques de prêter de l'argent aux communes dont beaucoup sont, à l'heure actuelle, dans les plus grandes difficultés. On a dû cesser tous les travaux depuis cette date. Or, en même temps, le coût des travaux ne cesse d'augmenter par suite de l'inflation et, en outre, l'argent se fait de

plus en plus rare. On nous demande de faire appel aux prêts des particuliers, mais hélas ! les particuliers n'ont plus assez d'argent pour se suffire à eux-mêmes, car le prix des engrais et des machines a tellement augmenté. Voici un exemple : une maison dont la construction coûtait, en 1947, 650.000 francs, coûte actuellement plus de deux millions. Une faucheuse est passée de 30.000 à 80.000 francs. Il y avait donc, il y a un an, de nombreux cultivateurs qui pouvaient construire une maison et qui n'ont désormais plus le moindre espoir de réaliser la même construction. Tout cela est le résultat du prélèvement, du blocage des billets, de l'emprunt forcé. Et, pendant que le Gouvernement faisait cette opération, vous vous en souvenez sans doute, il y a eu une augmentation très sensible des produits industriels, des machines et de l'outillage de sorte que, lorsqu'ils ont pu toucher une partie de leurs billets, ils n'ont pu acheter pour la même somme d'argent la même quantité de matériel. La mesure, loin de favoriser l'essor agricole et la modernisation — dont on nous annonçait qu'elle serait financée par une partie de cet argent — a eu un effet contraire.

Nous connaissons le résultat. Un coup dur est porté à l'agriculture qui n'a touché aucune subvention. Cela malgré le déficit de 650 milliards d'après les déclarations de M. Paul Reynaud, l'actuel ministre des finances.

Le ministre déclare en même temps : « Exporter ou mourir ». C'est très bien, et nous sommes tous d'accord là-dessus. Il nous dit également qu'il faut faire de l'agriculture française la première industrie du pays. Sans vouloir en faire la première industrie, il est certain que l'agriculture française pourrait occuper dans notre pays, l'une des premières places. Pourtant, les accords de Genève et de la Havane ne sont pas faits pour la favoriser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, on nous annonce des importations de semences de pommes de terre de la Hollande, alors que nous ne savons pas quelle sera la récolte en France. Cela créera automatiquement une concurrence qui peut être dangereuse pour la culture de la pomme de terre sélectionnée qui s'est considérablement développée dans notre pays.

On ne nous dit pas comment on entend atteindre le but qui consiste à rendre l'agriculture française la première industrie. En tous les cas, il ne semble pas qu'on prenne le chemin, car importer des produits étrangers sans tenir compte de notre production, tout en élevant le prix des engrais, est une singulière façon de la favoriser.

Or, jusqu'ici, nous exportons à l'étranger, en Hollande et en Amérique, des quantités d'engrais potassiques et phosphatés, si nécessaires, voire même indispensables à notre sol si nous voulons augmenter le rendement.

Comme le savent bien ceux de la profession, si l'on veut semer des blés à gros rendement, et quelle que soit la semence sélectionnée, il faut une quantité plus abondante d'engrais pour arriver à un résultat pratique. Par conséquent, le but va être beaucoup plus difficile à atteindre puisque, ces jours derniers encore, on vient d'augmenter de 40 à 50 p. 100 les engrais.

Le rendement du travail suppose également un outillage perfectionné. Les cultivateurs qui ont acheté des tracteurs — et ils en achètent de moins en moins parce qu'ils coûtent trop cher — n'ont pas

d'essence à mettre dans ces tracteurs ou moteurs agricoles. Ayant acheté un tracteur, celui-ci se trouve immobilisé. Je connais de nombreux cultivateurs de ma région qui, en dette d'essence chez leur pompiste parce qu'ils n'ont pas pu toucher les bons qui leur étaient promis, sont à l'heure actuelle en panne, cela en pleins travaux de la moisson.

D'autre part, l'enseignement agricole, qui devrait retenir l'attention des pouvoirs publics, est également abandonné. Et puis, il y a les foyers ruraux, qui intéressent toute la jeunesse et même toute la population. Il n'y a plus de subventions. On a arrêté le développement de ces foyers, alors que cela aurait permis d'élever le niveau intellectuel de la jeunesse rurale et d'organiser des loisirs qui auraient rendu la vie plus agréable à cette jeunesse, qui ne demande qu'à rester à la campagne si les conditions d'existence étaient quelque peu améliorées.

En même temps ce serait un moyen puissant de préparer l'organisation de la coopération, de la mutualité et aussi de la sécurité sociale, car nous aurions trouvé parmi la jeunesse beaucoup plus d'éléments susceptibles de fournir des cadres à l'organisation de ces coopératives et de nos mutuelles.

Il ne suffit pas de parler de coopératives, de mutualités et autres choses si les personnes qui s'en occupent n'ont ni les connaissances ni la compétence nécessaires pour les faire marcher convenablement.

L'exode rural est la preuve que la vie à la campagne est loin d'être ce que certains le prétendent. Lorsque l'agriculture obtiendra les soutiens qu'elle est en droit d'attendre des pouvoirs publics pour s'organiser et pour la rendre prospère, à ce moment-là nous verrons cesser l'exode rural.

Mais seulement combien y a-t-il actuellement de jeunes gens qui peuvent s'installer dans une ferme ? Ils sont extrêmement rares, et encore ceux qui peuvent s'installer, il faut voir la plupart du temps dans quelles conditions ils le font. Ils habitent un lamentable taudis ; il n'y a pas de chemins, pas d'électricité, ni de moyens mécaniques. Par conséquent, ils préfèrent se faire ouvriers d'usine, quitter leur famille et leur pays parce qu'au moins ils n'ont pas de capitaux à engager. Engager des capitaux pour travailler dans de telles conditions, c'est s'exposer à un échec. C'est pourquoi nous voyons tant de jeunes cultivateurs quitter la campagne.

L'organisation de l'agriculture est incontestablement une œuvre de longue haleine. Elle exige une politique agricole suivie et cohérente qui n'est possible qu'avec la confiance, le concours et l'accord total de tous les paysans. C'est à cette seule condition que l'agriculture française peut devenir une grande industrie et faire de notre pays une nation libre et indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, M. le président de votre commission de l'agriculture exprimait tout à l'heure le désir que puisse s'instituer un jour devant votre Assemblée un débat de politique agricole. Je dois dire que je parle ce jour-ci et que je souhaite très vivement qu'une occasion s'offre très prochainement pour que, devant le Conseil de la République, nous puissions évoquer, dans un cadre plus large que celui que nous offre le présent débat budgétaire, l'ensemble des problèmes de l'agriculture française.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu les précédents orateurs formuler des observations, d'une part, sur le budget du ministère de l'agriculture et, d'autre part, sur certains problèmes de politique agricole. Non sans raison, on a déploré la modicité des crédits qui sont mis à la disposition du ministère de l'agriculture et sans doute n'y a-t-il aucune commune mesure entre l'ampleur des crédits et l'ampleur des tâches qui incombent à mon département.

On a aussi exprimé le regret que la réduction de crédits ait atteint dans une mesure trop sensible le budget de l'agriculture. J'ai entendu dire aussi à cet égard que l'on avait distribué les amputations d'une manière en quelque sorte automatique. Il est vrai que, pour corriger cette appréciation peut-être un peu sommaire, j'entendais tout à l'heure l'un des honorables intervenants souligner qu'en réalité on avait fait porter l'essentiel des amputations sur le budget des eaux et forêts. Je pense qu'entre ces deux appréciations extrêmes, il y a place pour un jugement modéré sur l'œuvre pénible, mais hélas ! nécessaire de compression que nous avons dû réaliser.

A la vérité, qu'il me soit permis de rappeler au Conseil de la République que, si le Gouvernement, dans ce département comme dans les autres, a réalisé en effet des compressions de dépenses, il n'a fait que se conformer à la volonté expresse du législateur qui lui a imposé de réaliser dans un délai bref des réductions atteignant 10 p. 100.

Sans doute, nous sommes-nous efforcés de faire porter ces réductions sur des secteurs qui, sans être moins importants que d'autres, pouvaient néanmoins supporter sans trop grand dommage la diminution des crédits.

Dans le domaine forestier, la suppression des exploitations en régie a permis de réduire considérablement et les personnes et les crédits eux-mêmes.

J'entendais dire tout à l'heure que le reliquat de crédits qui subsiste était encore trop considérable. Je ne partage pas ce sentiment, car les 400 millions dont il a été question correspondent, d'une part, aux exploitations en régie d'Alsace et de Lorraine où ce mode d'exploitation, d'ailleurs traditionnel, donne d'excellents résultats et répond au vœu de l'ensemble des populations, et par ailleurs pour une somme faible, au maintien de certaines exploitations en régie, qui existent dans d'autres régions françaises, où il était impossible pour diverses raisons de leur substituer d'autres modes d'exploitation.

Je mentionne d'ailleurs en passant que dans les forêts vosgiennes, par exemple, la nécessité de lutter contre le bostryche nous a obligés à recourir de nouveau à l'exploitation en régie qui, seule, permet une action à la fois énergique et rapide.

J'ai remarqué avec une très vive satisfaction que tous les orateurs sont unanimes, au moins sur un point : la valeur éminente des services qui sont rendus à l'agriculture française par les divers corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture, et on a fait mention tout particulièrement des directeurs des services agricoles qui méritent en effet parfaitement l'hommage qui leur a été rendu. Je partage le regret de tous ceux qui ont déclaré qu'il était dommage que les imputations d'effectifs aient, dans certaines régions au moins, pu diminuer l'efficacité de ces services.

Je tiens à dire que si d'autres services de l'agriculture ont fait l'objet d'apprécia-

tions peut-être moins favorables, je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire une distinction tellement absolue entre les services rendus à l'agriculture et au pays par les différentes catégories de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture. Je serai sur ce point amené à m'expliquer au cours de l'examen de certains articles du budget.

Sans insister davantage sur la question des effectifs et sur les services rendus par les uns et par les autres, je voudrais répondre à l'honorable rapporteur qui déplorait tout à l'heure que l'on n'eût pas encore utilisé ces compressions, par ailleurs regrettables, pour réaliser une réforme profonde de l'administration de l'agriculture.

Sans doute ai-je souvent l'occasion d'entendre exprimer le vœu que dans cette administration éminemment complexe, qui frappe par la multiplicité de ses services, on n'ait pas encore réalisé quelque grande simplification, quelque fusion spectaculaire qui réduise à quelques unités schématiques cet ensemble de services dont la raison d'être n'apparaît pas à l'observateur profane.

A la vérité, il faut bien reconnaître que les services du ministère de l'agriculture ont à faire face à des tâches infiniment diverses. Le ministère de l'agriculture, qui est à vrai dire le ministère des agriculteurs puisqu'il prend en charge les problèmes les plus divers, pour autant qu'ils intéressent l'agriculture ou les agriculteurs, est contraint d'utiliser les techniques les plus diverses, elles aussi, et à chacune de ces techniques correspond un service déterminé.

Très souvent, les fusions, qui apparaissent si désirables après un examen superficiel, ne réussiraient, en réalité, qu'à créer la confusion et à diminuer l'efficacité, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas lieu de rechercher un certain nombre de mesures de réorganisation. Nous avons déjà envisagé certaines d'entre elles.

Je n'insiste pas aujourd'hui, puisqu'aussi bien le Gouvernement, muni des pouvoirs que vous avez bien voulu lui consentir, va pouvoir poursuivre l'œuvre de réforme administrative dont bénéficiera sans doute le ministère de l'agriculture et qui ira, je l'espère, dans le sens d'une véritable rationalisation et d'une efficacité plus grande beaucoup plus que dans le sens de réformes spectaculaires.

En ce qui concerne le fond même du problème, je suis embarrassé, à vrai dire, alors que s'impose à moi la nécessité d'utiliser le temps bref dont je puis disposer avant l'examen des articles pour effleurer seulement des problèmes dont l'ampleur et le nombre sont considérables.

Je choisirai parmi les exemples que l'on m'a offerts tout à l'heure. C'est avec le plus vif intérêt que j'entendais l'honorable M. Berthelot dénoncer avec beaucoup de pertinence et non sans exemples pittoresques, le déséquilibre des prix agricoles. C'est à juste titre qu'il revendiquait ce titre de donneur d'avis qui vous revient en effet, messieurs, et j'attendais avec quelque impatience qu'après avoir dénoncé le mal, il voulût bien en indiquer les remèdes.

Les remèdes, il faut bien le dire, sont difficiles à trouver: la pénurie des aliments du bétail et, des céréales secondaires a toujours été, dès avant la guerre, et est encore une des grandes infirmités de l'économie française.

On s'en apercevait peu, avant la guerre, puisqu'il était facile de combler, par des importations de l'étranger, le déficit de la production nationale.

Il n'est plus de même aujourd'hui. Il est certain que la pénurie de céréales secondaires et de tous les autres aliments du bétail aboutit, campagne après campagne, à faire renaître ce déséquilibre qui est cause de tant d'irritation et de perturbations dont la gravité ne saurait être sous-estimée.

Pour la campagne prochaine, quelles sont les mesures envisagées? D'abord l'augmentation des ressources. Notre programme d'importation comporte des postes plus considérables que l'an dernier en ce qui concerne les céréales secondaires et les tourteaux. Nous sommes obligés actuellement de défendre ce programme qui est soumis à l'examen des instances internationales compétentes. J'espère que malgré peut-être certaines inévitables compressions, il nous restera possible d'importer, pour la campagne 1948-1949, une quantité considérable de céréales secondaires qui — j'y insiste — seront, par le moyen de subventions, rétrocédées aux producteurs français au prix de la taxe, c'est-à-dire à des prix inférieurs au prix du blé.

La production française sera, elle aussi, plus considérable que celle de l'an dernier.

Nous avons décidé d'assouplir le régime des céréales secondaires. L'expérience faite jusqu'à présent n'a pas, pour diverses raisons, donné des résultats bien satisfaisants. Répondant aux vœux de la grande majorité des producteurs, le système sera, pour la campagne prochaine, considérablement assoupli. Certes, toute répartition ne sera pas supprimée, car il reste nécessaire, en présence d'insuffisance de la ressource, de réserver les céréales secondaires aux utilisateurs qui en ont véritablement besoin. Mais désormais les producteurs pourront à leur choix, soit livrer à l'organisme stockeur, soit vendre directement à tout utilisateur bénéficiaire de bons d'attribution, étant entendu que ces transactions devront avoir lieu à la taxe et sous le couvert d'un titre de mouvement qui permettra un contrôle, sans que cependant les intéressés soient astreints à un formalisme administratif exagéré.

Nous verrons ce que donnera cette expérience. J'espère que la discipline des cultivateurs, qui seront à la fois vendeurs et acheteurs, sans aucune intervention nécessaire de l'administration, permettra d'éviter les hausses excessives dont déjà apparaissent certains symptômes, qui, si elles persistaient, seraient profondément regrettables.

En matière d'aliments du bétail, des mesures seront prises également, et si je ne puis donner l'assurance que, dès cette campagne 1948-1949, ce délicat problème de l'équilibre entre le prix du blé et le prix des aliments du bétail sera intégralement résolu, j'ai néanmoins la ferme assurance que, grâce aux importations qui seront réalisées et à l'assouplissement du régime de la commercialisation des produits intérieurs, il sera possible de réaliser un progrès décisif.

On a parlé aussi de l'équipement, et j'ai quelque scrupule à en parler à mon tour après avoir entendu l'honorable M. Le Coent déclarer qu'en cette matière il n'y a jamais que des déclarations vides de sens et que les actes n'ont jamais suivi les promesses.

Il me serait facile de répondre que, tout de même, au cours de cette année 1948, le principe de la priorité reconnu à la production agricole s'est traduit par certaines réalisations.

Je ne citerai, en dehors du remembrement, dont les crédits ont été quasi triplés

par rapport à l'année dernière, que les allocations de produits sidérurgiques à l'industrie du machinisme agricole, qui, depuis deux ans, ne pouvait guère travailler qu'à 60 p. 100 de sa capacité de production, et qui actuellement atteint la quasi-totalité de cette capacité de production.

Ceci sans doute ne se traduit pas encore pour les agriculteurs eux-mêmes par une amélioration considérable de leurs approvisionnements, car des délais de fabrication sont nécessaires, mais il y a une amélioration réelle dont l'agriculture française ne tardera pas à ressentir les heureux effets.

Je sais bien que, dans ce domaine, il n'y a pas eu seulement des faits nouveaux dont nous ayons lieu de nous féliciter. Je sais bien que, par suite de la remise en ordre des salaires et des prix, qui a eu lieu au début de l'année, le prix des tracteurs notamment a considérablement augmenté...

M. Faustin Merle. C'est le change, monsieur le ministre, qui est la cause de cette augmentation.

M. le ministre. J'étais en train de parler des tracteurs français.

M. Faustin Merle. Ce sont surtout des tracteurs américains!

M. le ministre. Je suis obligé de constater que si, en effet, les tracteurs étrangers ont subi les conséquences de la dévaluation, les tracteurs français sont néanmoins plus chers encore, ce qui démontre simplement que, notre jeune industrie française des tracteurs, qui n'en est qu'au début de son essor, doit poursuivre l'effort déjà accompli pour que, par l'abaissement des prix de revient, elle arrive à concurrencer efficacement non seulement sur les marchés français mais encore sur les marchés extérieurs, les productions étrangères. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je sais gré à M. Duin de vous avoir donné tout à l'heure lecture d'un document dont l'importance ne vous a certainement pas échappé.

Cette journée du 17 août 1948 marquera, je pense, dans les annales de l'agriculture, non pas seulement parce que se déroule dans cette enceinte un débat budgétaire qui nous permet d'échanger des informations et des idées dans des conditions infiniment sympathiques, mais aussi parce que, dans l'après-midi de ce jour, le président du conseil entouré de plusieurs membres du Gouvernement, assisté en outre des présidents des commissions de l'agriculture de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, a reçu une importante délégation de la confédération générale de l'agriculture, de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et des différentes associations spécialisées de producteurs agricoles...

M. Faustin Merle. Et les preneurs de baux ruraux?

M. le président de la commission de l'agriculture. M. Abadie, leur président, était présent.

M. le ministre. Les preneurs de baux ruraux étaient représentés sinon comme tels, du moins en la personne de l'un de leurs dirigeants bien connu dont le nom vient d'être prononcé à l'instant.

Au cours de cette entrevue, l'ensemble des problèmes intéressant l'agriculture a pu être évoqué. Nous avons pu constater l'entière concordance de vues qui existe entre le Gouvernement et les représentants qualifiés de la production agricole.

Cette concordance porte d'abord sur la nécessité de donner à l'agriculture française la place qui lui revient dans le pays.

Cette agriculture — selon la formule de M. Paul Reynaud, qui a eu dans les milieux ruraux un grand retentissement — doit devenir « la plus grande industrie nationale ».

C'est ce principe qu'il convient maintenant de concrétiser. Nous savons que, dans notre pays, pauvre en matières premières, insuffisamment doté en énergie, il n'est pas d'autre moyen de réaliser l'accroissement de nos ressources nationales, dans les délais qui nous ont été impartis, que d'exploiter de toutes nos forces, d'une manière aussi rationnelle que possible, cette ressource nationale immense que constitue l'agriculture nationale française.

Cette œuvre incombe sans doute au Gouvernement, mais il va de soi qu'elle ne peut être poursuivie qu'avec le concours entier, confiant et même enthousiaste des agriculteurs français. Et s'il est une constatation réconfortante, c'est celle qu'il nous a été donné de faire lorsque nous avons entendu les représentants de la profession agricole donner, une fois de plus, l'assurance qu'ils sont, pour leur part, décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir, pour que l'agriculture française entre délibérément dans la voie de l'expansion. *(Applaudissements au centre.)*

Sans doute certaines conditions doivent-elles être remplies et c'est la réalisation de ces conditions qui va être la tâche des prochaines semaines et des prochains mois.

D'abord, dans le domaine de l'équipement, réalisation effective d'un principe de priorité qui doit être confirmé; mise en œuvre d'une politique d'investissement agricole qui doit représenter dans notre pays un effort sans précédent. Si le texte qui vous a été lu tout à l'heure fait état déjà de certains chiffres, de ces 13 milliards de francs qui, dès les derniers mois de 1943, vont pouvoir être utilisés, en partie en crédits individuels pour des achats d'équipement, en partie pour des travaux d'intérêt collectif, en partie pour l'électrification rurale, cet effort déjà considérable ne représente cependant que la première étape d'une politique d'investissement de grande envergure qui, dans le cadre du plan, va être poursuivie dans notre pays à partir de l'année 1949.

Politique de grande envergure, disais-je. Il est bien entendu que pour cette politique que nous avons demandée, nous avons obtenu, et nous entendons garder dans l'avenir, l'entière adhésion et la confiante coopération des professionnels de l'agriculture, sans lesquels rien de grand ne peut être évidemment entrepris. *(Applaudissements au centre.)*

Il y a aussi nécessité de donner aux producteurs agricoles de notre pays conviés à cet immense effort un certain nombre de garanties. Sans les analyser dans le détail, je voudrais simplement les énoncer.

Il ne faut pas se dissimuler que la coexistence de prix agricoles et de prix taxés fait naître sans cesse et quoi qu'on fasse ce risque de déséquilibre qui a été dénoncé tout à l'heure, et qui est d'autant plus grave que le déséquilibre des prix est générateur du déséquilibre des productions.

Or, il se trouve précisément que, pour des raisons bien connues, ce sont les productions les plus importantes qui sont nécessairement soumises à taxation. Pour corriger dans une large mesure ce risque de déséquilibre, on a institué le système du calcul des prix sur le coût de produc-

tion. Cette politique doit être poursuivie. Elle doit être améliorée, afin que les producteurs intéressés à ces productions fondamentales puissent, en toute confiance, poursuivre et intensifier leurs efforts, et je pense tout particulièrement aux producteurs de blé et aux producteurs de lait.

Pour les producteurs de blé, des décisions sont imminentes, qui déjà sont annoncées dans le texte dont il vous a été donné lecture. Pour les producteurs de lait, vous savez qu'au 1^{er} septembre entrèrent en vigueur les nouveaux prix qui, pour la première fois, seront calculés selon le coût de production.

Garantie de prix, mais aussi garantie de débouchés. Il ne faut pas se dissimuler que les agriculteurs français, s'ils sont décidés, en principe, à entrer dans la voie du développement de leurs productions, se souviennent cependant avec inquiétude des crises de mévente engendrées par la surabondance que nous avons connue dans un passé récent. Il est nécessaire de leur donner, à cet égard, des apaisements et des certitudes.

Fort heureusement, la coopération économique internationale, et particulièrement celle qui est en train de s'instituer dans le cadre européen, fournissent à cet égard d'amples possibilités qu'il nous appartient de réaliser pleinement.

J'estime, pour ma part, que c'est à la France qu'il appartient de prendre l'initiative d'une politique de coopération hardie et ingénieuse à la fois qui, par le jeu d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre pays exportateurs et pays importateurs, permettrait d'assurer à toutes nos productions françaises, lorsque nous pourrions dégager des excédents exportables, ces débouchés amples mais stables sans lesquels il serait impossible de faire à longue échéance une politique d'expansion de la production, étant bien entendu que j'envisage là des échéances qui ne sont pas immédiates et que pour la production agricole française une première tâche doit primer toutes les autres, celle évidemment d'assurer dans des conditions satisfaisantes de quantité et de prix le ravitaillement de la population française. *(Applaudissements au centre.)*

Il est un autre domaine où s'est affirmé aussi, et c'est là peut-être le fait le plus réjouissant de la journée, l'accord entre le Gouvernement et les professions agricoles.

Si nous avons été amenés à évoquer ensemble les grandes perspectives d'une politique agricole qui soit enfin à la mesure des grandes tâches nationales que nous imposent les circonstances, nous avons dû reconnaître aussi que tous les efforts que nous pourrions faire seraient voués à l'échec dès l'origine s'il n'était pas possible, dans les circonstances présentes, d'assurer la stabilité de la monnaie, des prix et des conditions sociales.

Les producteurs agricoles l'ont compris, ils savent fort bien que la hausse excessive des prix est génératrice de perturbations économiques et sociales dont les agriculteurs, comme tous les autres Français, seraient nécessairement les victimes. C'est pourquoi la profession agricole a pris, ayant reconnu avec lucidité et courage les risques que la hausse des prix et la crise du ravitaillement font courir au pays, l'engagement d'user de toute l'influence, de toute l'autorité dont elle peut disposer pour que la mobilisation des ressources en produits alimentaires soit réalisée désormais dans les meilleures conditions possibles, pour que les marchés qui sont actuellement troublés, et

notamment celui de la viande, puissent être bientôt stabilisés et réorganisés.

Je n'ai pas besoin de souligner combien est importante cette volonté ainsi manifestée par les représentants de l'ensemble de la profession agricole d'aider le Gouvernement à accomplir une tâche dont l'urgence et la gravité n'échappent à aucun d'entre vous.

Je suis très heureux qu'une coïncidence m'ait permis, après M. le président Duthé, de réserver ainsi au Conseil de la République la primauté d'un événement qui est riche de promesses.

Non pas que la seule conclusion d'un accord, la seule publication d'un texte suffisent à résoudre les problèmes.

Seulement il s'agit là d'un geste riche de promesses, il s'agit d'une première étape. Il est important que les objectifs aient été clairement discernés, que la route à suivre ait été clairement reconnue et qu'existe, chez les pouvoirs publics comme chez les dirigeants qualifiés de la profession agricole, la ferme volonté de s'engager dans la voie qui conduit vers des avers plus meilleurs. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. Coent. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coent.

M. Coent. Je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une question. Pour le blé, êtes-vous d'accord avec la profession en ce qui concerne la prime à l'hectare?

M. le ministre. Je tiens à indiquer sur ce point que la loi du 18 juillet 1947 qui a institué la prime à l'hectare prévoit que le montant de cette prime est établi par le Gouvernement après consultation d'une commission consultative dans laquelle sont représentées toutes les administrations intéressées, les producteurs agricoles et les commissions de l'agriculture des deux assemblées. Cette commission consultative est convoquée pour jeudi matin et c'est après sa réunion que le Gouvernement prendra une décision définitive.

Néanmoins, je dois indiquer que la question a été évoquée au cours de l'entretien d'aujourd'hui. Il ressort du communiqué qu'un chiffre a été envisagé, celui de 2.360 francs pour la prime à l'hectare, étant entendu d'ailleurs que cette décision éventuelle ne pourra être confirmée qu'a posteriori. Elle s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures qui donnent aux producteurs de blé, comme d'ailleurs aux autres catégories de producteurs agricoles un certain nombre de satisfactions importantes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Nous allons passer à l'examen des chapitres de l'état A.

I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1^{er}. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des proposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 1.210.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 93.990.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je voudrais, sur le chapitre 100, vous indiquer quelle est la position de la commission en ce qui concerne les 16 postes d'administrateurs civils en surnombre constatés dans votre administration.

La commission va proposer au Conseil de rétablir une somme de 200.000 francs à titre indicatif de manière à modifier l'indication qui figure à la page 3 du rapport de M. Landaboure envisageant de limiter, à partir du 1^{er} octobre 1948, du surnombre d'administrateurs à huit unités qui devaient être résorbés en 1949.

La proposition initiale avait l'inconvénient d'obliger vos services à décharger des cadres huit administrateurs civils au 1^{er} octobre 1948, huit autres devant être dégagés en 1949.

La dernière proposition de la commission des finances, qui se matérialisera d'ailleurs dans un texte de la loi des finances dont je vais vous donner lecture, permettra au service de l'agriculture de dégager trois de ses administrateurs en excédent au 1^{er} octobre 1948, cinq au 1^{er} janvier 1949, les huit autres devant faire l'objet d'un déchargement au 1^{er} octobre 1949. Le texte de loi envisagé disposerait : « Dans le cadre de l'administration centrale du ministère de l'agriculture il devra être procédé au licenciement des administrateurs en surnombre. Les agents licenciés pourront être choisis dans tous les grades du corps des administrateurs. Les licenciements devront être réalisés à raison de trois unités au 1^{er} octobre 1948, de cinq unités au 1^{er} janvier 1949 et le surplus pour le 1^{er} octobre 1949. Les agents licenciés bénéficieront de la loi du 3 septembre 1947 fixant les modalités de licenciement des fonctionnaires de l'Etat et du déchargement des cadres et des textes subséquents. »

Ce texte aura l'avantage de permettre à vos services de dégager plus spécialement des fonctionnaires âgés et d'éviter l'inconvénient qui aurait pu résulter pour eux de l'obligation de se séparer d'assistants administrateurs.

Dans ces conditions, si vous acceptiez cette procédure, monsieur le ministre, la commission rétablirait la somme de 200.000 francs.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte la proposition de la commission des finances et l'en remercie.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, le chiffre, pour ce chapitre, serait de 94.190.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100, avec le chiffre de 94 millions 190.000 francs accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 4 millions 738.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 4.144.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires, 14.973.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 9.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 217 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 12.555.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. » — (Mémoire.)

« Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 5 millions 644.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je désire apporter une indication en ce qui concerne le chapitre 110 : « Inspection générale de l'agriculture. — Traitements. »

L'Assemblée nationale avait refusé de voter les mesures proposées par une lettre rectificative, qui avait pour objet un déchargement des cadres et également la reprise dans les cadres de quatre fonctionnaires. Il y avait en quelque sorte, dans la lettre rectificative, une mutation entre quatre inspecteurs de l'agriculture et quatre directeurs départementaux des services agricoles.

La commission des finances pense également pouvoir faire réaliser cette opération par un article de loi de finances qui disposerait : « Les inspecteurs de l'agriculture dont les emplois ont été supprimés par décret du 18 décembre 1947 seront réintégrés d'office dans le cadre des directeurs départementaux des services agricoles. Les surnombres qui apparaîtraient dans ce cadre à la suite de cette opération donneront lieu à des déchargements effectués dans les conditions prévues par la loi du 3 septembre 1947. »

Dans ces conditions, les quatre directeurs départementaux des services agricoles en excédent pourraient être dégagés en vertu des mesures réglementaires du 3 septembre 1947, et ainsi, sans adoption de la lettre rectificative proposée par l'administration de l'agriculture, satisfaction serait donnée, je crois, au désir de M. le ministre lui-même.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 110 avec le chiffre de 5.644.000 francs.

(Le chapitre 110, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires, 729.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses, 222.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 135.149.000 francs. »

La parole est à D. Dorey.

M. Dorey. M. le ministre, je voudrais vous poser une question en ce qui con-

cerne la situation des directeurs des services agricoles. Le reclassement de ces fonctionnaires a été retardé jusqu'à la mise au point du statut les concernant.

Je serais heureux de savoir si le statut sortira prochainement et si les directeurs des services agricoles seront bientôt reclassés.

Au moment où le Gouvernement vient de décider de faire un très gros effort en faveur de l'agriculture, il importe que ces fonctionnaires à qui des tâches nouvelles seront confiées aient un traitement digne de leurs activités et de leur dévouement au bien public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Il est exact que la mise en œuvre de la politique agricole que nous imposent les conditions où nous sommes placés exigera des directeurs des services agricoles, de même d'ailleurs que d'autres catégories de fonctionnaires de l'agriculture, un effort accru, et je pense avec M. Dorey qu'il convient de tenir compte de cette circonstance pour améliorer les décisions prises en matière de reclassement.

Je n'hésite pas à déclarer ici que je regrette, pour ma part, les décisions prises en ce qui concerne le reclassement des ingénieurs des services agricoles.

Aussi suis-je tout à fait décidé à accélérer la mise au point du statut dont l'adoption permettra de reconsidérer le problème et d'améliorer dans une large mesure les dispositions prises antérieurement en ce qui concerne le reclassement des ingénieurs des services agricoles.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 113 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 113 est adopté.)

M. le président. « Chap. 114. — Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 229.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 25.259.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Emoluments, 1.592.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires, 2.110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses, 6.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 70.747.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 3.938.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires, 6.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 53.793.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 28.777.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 3.945.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 18.609.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 50.684.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 1.627.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel, 28 millions 349.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 5.404.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 1.441.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 133. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 134. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 135. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 13.651.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 119.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 8.969.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Service de la protection des végétaux. — Salaires, 3.439.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses, 725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 31.587.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Faustin Merle, Primet, Mme Pican, MM. Rosset, David, Decaux, Mammonat et les membres du groupe communiste et apparentés.

Il est ainsi conçu :

« Au chapitre 140, écoles nationales vétérinaires, traitements, 31.587.000 francs, réduire ce crédit de 1.000 francs et ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 31.586.000 francs. »

La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation précaire des écoles nationales vétérinaires.

Habitant un département de grand élevage, de bovins et de chevaux, je sais toute l'importance que revêt pour l'agriculture la question du développement de la science vétérinaire. Si l'on compte sur nos écoles vétérinaires pour doter nos campagnes des praticiens indispensables afin de pouvoir lutter efficacement contre les maladies épidémiques et autres qui font des ravages dans nos différents cheptels, il faut donner à ces écoles les crédits, les cadres, le matériel de laboratoires nécessaires au développement de l'enseignement thérapeutique et clinique. Actuellement les cadres de nos écoles nationales sont inférieurs à ce qu'ils étaient en 1891. On a supprimé deux chaires par école, on a réduit le nombre des chefs de travaux. Les crédits de matériels sont tels que le fonctionnement des exercices pratiques d'anatomie et de chirurgie, par suite de

la pénurie des animaux d'expérimentation, est fortement compromis. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager le rétablissement de certains postes, la création de certains autres et le développement des cours payés à la vacation, ce qui est une méthode économique.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il donne satisfaction aux revendications du syndicat national des vétérinaires qui sont légitimes, et nous demandons au Conseil de la République d'accepter notre amendement indicatif qui tend à obtenir une réduction de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission voudrait entendre M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a pas désaccord de principe entre l'auteur de l'amendement et moi-même. Il est certain que les dotations des écoles nationales vétérinaires sont actuellement insuffisantes.

Nous n'avons pas attendu, naturellement, l'intervention que nous venons d'entendre, pour examiner ce problème, et nous avons demandé pour 1949 une augmentation des crédits de ce chapitre qui permettra notamment le rétablissement des chaires qui ont été supprimées, comme il a été dit tout à l'heure.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil de la République manifeste son sentiment sur ce point en votant l'amendement, étant entendu qu'en tout état de cause les propositions budgétaires pour 1949 comporteront une amélioration de la situation.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Faustin Merle. Nous le maintenons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en rapporte à la décision du Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Faustin Merle accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 140, avec le chiffre de 31.586.000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 141. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires, 2.128.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 552.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses, 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 36.180.000 francs. »

La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre 144, présenter à M. le ministre de l'agriculture des observations semblables à celles qui viennent d'être exprimées par notre collègue Dorey, et appeler son attention sur le classement des fonctionnaires des services vétérinaires.

Ce classement n'est pas encore réalisé. Si mes renseignements sont exacts, le titre de « technicien » serait contesté à la fois au directeur des services agricoles et au directeur des services vétérinaires. Ceci les placerait, au point de vue de l'échelle des traitements dans une situation défavorisée par rapport aux fonctionnaires d'autres services tels les eaux et forêts,

lés haras et le génie rural, à qui le titre de « technicien » est reconnu par l'administration des finances.

J'insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture pour lui demander d'obtenir, en faveur des techniciens des services vétérinaires et des services agricoles, car ils le sont réellement, des avantages égaux à ceux accordés aux fonctionnaires des autres services.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 144 ?...

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 144 est adopté.)

M. le président. « Chap. 144. — Services sanitaires. — Emoluments du personnel contractuel, 284.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 1.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 2.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 281.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel, 1.010.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires, 587.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 30.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements, 36.385.000 francs. » — (Adopté.)

Chapitre 152. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 334.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 5.788.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Direction de la répression des fraudes. — Salaires, 1.112.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités, 1.767.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Services des haras. — Traitements, 108.744.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean Jullien tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 11.389.000 francs.

La parole est à M. Jean Jullien pour soutenir son amendement.

M. Jean Jullien. Mes chers collègues, c'est après avoir pris connaissance avec attention du rapport de l'Assemblée nationale que je me suis arrêté à cette question du rétablissement des huit postes directeurs des haras.

Il est certain que l'élevage doit être l'objet d'études techniques très poussées, et que, par conséquent, il y a un intérêt majeur à ce que les résultats excellents, particulièrement même remarquables, obtenus dans la direction des haras pour l'amélioration de la race chevaline en France, soient étendus à l'élevage des bœufs et des moutons.

Il est donc intéressant — naturellement sous réserve d'examen à faire par les intéressés — que soit étendue cette compétence des directeurs des haras à la production des bovins et des ovins.

Je propose de rétablir le crédit tel que l'Assemblée nationale l'avait voté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, la commission maintient sa position et s'oppose au rétablissement des huit postes de directeur de haras. Elle demande la suppression, avant la fin de l'année, d'un nouvel emploi d'inspecteur général des haras.

Pour faire cette demande, elle s'est basée sur le rapport de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Votre commission des finances n'est pas spécialement compétente en matière agricole et elle est bien obligée de tenir compte des observations de la commission de l'agriculture. Sur le plan purement technique, elle serait, au surplus, très heureuse d'entendre les observations de M. le ministre.

Mais jusqu'à plus ample informé, elle estime qu'à partir du moment où une commission d'économies s'est prononcée pour des économies, à partir du moment où le Parlement tout entier réclame la suppression de 150.000 fonctionnaires, il n'est pas normal que dans chaque cas particulier, un parlementaire ou un ministre demande le rétablissement, en ce qui l'intéresse, des postes qui ont été supprimés.

Sur le plan qui nous préoccupe en ce moment, le rapport du comité d'enquêtes était particulièrement intéressant, surtout en ce qui concerne l'inspecteur général dont nous demandons la suppression.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, qui avait accepté en définitive la reprise des huit postes de directeurs, disait elle-même dans son rapport: les commissaires acceptent, à titre d'expérience, d'étendre l'activité du service des haras à l'élevage des bovins et ovins, à la condition qu'une formation adéquate soit donnée aux agents. Mais ceci ne doit pas empêcher d'envisager les réformes possibles dans la structure actuelle du service.

Tout le monde semblant d'accord pour réformer le service des haras, nous avons pensé simplement qu'avant de commencer à recruter de nouveaux directeurs ou avant d'empêcher la suppression de postes, il était préférable de procéder à la réorganisation et à la remise en ordre du service.

Mais vu les observations faites tout à l'heure par M. le président Dulin et la position de M. Julien, la commission, avant de se faire une opinion définitive, serait heureuse d'entendre l'opinion certaine et compétente de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de M. le rapporteur général qui, dans sa sévérité légitime, nous reproche de nous opposer à une décision prise dans le cadre des mesures générales d'économie.

Il me sera peut-être permis de relever tout d'abord que le ministère de l'agriculture est l'un de ceux qui ont suivi avec le plus de discipline et de rigueur les injonctions du législateur. Nous le savons, puisque aussi bien plusieurs orateurs nous l'ont reproché.

Il se trouve que, dans le cas du service des haras, nous avons été amenés, et c'est la seule exception que l'on puisse relever, à demander le rétablissement de postes qui avaient été supprimés.

Il faut croire que cette demande a paru assez raisonnable, puisque le ministère des finances a fait, dans ce cas, une exception à sa règle très strictement observée et qui consistait précisément à interdire le rétablissement de postes supprimés en

vertu de décisions de la commission de la guillotine.

Pourquoi cette exception en ce qui concerne le service des haras ? C'est parce qu'elle pose une question d'efficacité. Il ne m'appartient pas de retracer l'histoire des services des haras et de rappeler les succès qu'ils ont rendus. Il est incontestable que nous pouvons nous enorgueillir d'avoir enregistré dans le domaine de l'élevage chevalin des succès que personne, en France, et même dans le monde, ne songe à contester. Il suffit d'évoquer les succès brillants que l'élevage français a remportés et remporte encore sur les champs de courses, notamment en Angleterre.

Je suis bien fondé à dire qu'à ces succès les officiers des haras ont une part importante de mérite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Sans doute, pourrait-on penser à première vue que l'élevage du cheval ne représente plus, dans l'ensemble de l'économie française, qu'un élément d'importance réduite. Ce serait une grosse erreur de voir les choses ainsi, car les chiffres sont éloquentes.

N'oublions pas que nos exportations de chevaux, et notamment de chevaux pur sang et d'étalons, représentent pour nous une ressource en devises extrêmement appréciable. Le chiffre de ces exportations, qui était de 82 millions en 1946 est passé à 349 millions en 1947 et a déjà atteint pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 1948.

Il est inutile de dire que le service des haras s'occupe activement de ces questions d'exportation qui offrent ample matière à son activité.

Par ailleurs, nous sommes amenés à envisager, comme le suggérait tout à l'heure l'auteur de l'amendement, une extension très importante du service des haras. Il est certain que ce service a fait ses preuves en matière de sélection animale et l'on peut penser qu'il serait raisonnable de ne plus limiter son activité au seul champ de l'élevage chevalin; mais au contraire, de lui donner compétence pour toute autre forme d'élevage et notamment pour l'élevage bovin.

Il est exact que nous avons projeté, à titre d'expérience, la création de centres de sélection qui seraient confiés au service des haras.

Je suis convaincu que la valeur technique de ce corps, qui lui a permis d'obtenir des résultats brillants dans le domaine de l'élevage chevalin, permettra également de l'utiliser très efficacement pour l'élevage bovin.

Je dois dire aussi que, d'ores et déjà, en matière d'insémination artificielle, par exemple, nous avons été amenés à donner au service des haras des compétences nouvelles.

Si nous insistons pour le rétablissement des postes et si nous nous prononçons, par conséquent, en faveur de l'adoption de l'amendement qui est soumis au Conseil de la République, c'est parce que nous pensons véritablement, ayant étudié l'affaire de près, que se pose ici, je le répète, une question d'efficacité en rapport avec la suppression des huit postes. Il ne s'agit pas, bien entendu, monsieur le rapporteur général, d'engager des fonctionnaires nouveaux. Ce qui est en cause, c'est tout simplement le maintien ou l'éventuelle suppression de postes et de fonctionnaires actuellement existant.

Nous pensons que la suppression porterait atteinte à l'efficacité du système, qu'elle empêcherait de mettre au service de tâches nouvelles un corps d'excellents

fonctionnaires, qui a déjà fait ses preuves et qui est capable de manifester à nouveau sa compétence.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais, tout d'abord, préciser l'esprit de la décision de la commission de l'agriculture, qui demande le rétablissement des huit postes. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, nous estimons que le service des haras doit être réorganisé.

Je sais bien que M. le ministre de l'agriculture veut donner à ces fonctionnaires de haute aristocratie des tâches de choix, puisqu'il entend les destiner aujourd'hui à la sélection des bovins et peut-être même à l'insémination artificielle.

M. le ministre. Ce n'est pas une menace pour la République, vous en conviendrez ! (*Rires.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est ce qui me rassure, monsieur le ministre.

Mais je ne pense pas que ces services des haras puissent véritablement exécuter ces tâches auxquelles vous les destinez. Je connais bien ces officiers des haras, et je vous ai dit tout à l'heure qu'à mon avis, ils ne sont pas suffisamment près de la terre.

Si nos directeurs de services agricoles et nos ingénieurs du génie rural sont près des agriculteurs et travaillent chaque jour avec eux, je ne vois pas les directeurs des haras fréquenter les étables et les vacheries.

C'est dans ces conditions que nous demandons le rétablissement du crédit, tout simplement pour donner le temps à M. le ministre d'examiner la situation de son administration des haras, de la réorganiser et de dégager, d'ici le budget de l'année prochaine, les postes nécessaires et de les reporter sur les professeurs d'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission prend acte des déclarations de M. le ministre de l'agriculture et constate également que ses services ont fait effectivement un effort en tenant compte des observations des commissions d'économies.

Pour sa part, la commission des finances entend rester fidèle à la suppression envisagée de 150.000 fonctionnaires, tout en tenant le plus grand compte des observations de M. le ministre. Elle laisse cependant le Conseil libre de choisir. Elle est contre l'amendement, mais n'insiste pas; elle n'en fait pas une question de principe.

M. Le Coent. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Le Coent.

M. Le Coent. J'interviens dans le sens de l'intervention de M. le président Dulin.

S'agissant de l'insémination artificielle, les avis éclairés ne peuvent venir que des services agricoles et des directeurs des services vétérinaires départementaux, qui appuient les coopératives en formation. C'est la seule méthode qui permette d'aboutir à une organisation véritablement économique.

Je ne conçois absolument pas un dépôt de haras s'occupant de l'insémination artificielle chez les bovins.

J'ai assisté à la formation d'une coopérative d'insémination artificielle dans mon département: j'ai suivi l'organisation de près et j'ai pu constater l'effort fourni par le directeur des services agricoles départementaux. Mais la direction des haras

n'avait rien à voir dans cette affaire et s'en est, d'ailleurs, totalement désintéressé.

Par conséquent, puisque les crédits sont minimes, il convient, à mon avis, de les attribuer là où ils sont le plus nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Jean Jullien je donne la parole pour explication de vote à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Je pense que ce n'est ni le moment ni le lieu de discuter sur les mérites respectifs des différents services touchant l'élevage et la production animale. Mais je suis d'accord avec mon ami M. le président Dulin pour dire qu'avant d'étendre les attributions d'un service, il faut lui donner l'occasion de développer toutes les activités ressortissant à son activité propre.

Pour ma part, votant l'amendement de M. Jullien, je souhaiterais vivement que l'administration des haras fit un effort dans un sens qui a déjà été souligné à plusieurs reprises par la commission de l'agriculture...

(I. le rapporteur général. Et par la commission des finances.

M. Charles Brune. ...pour l'amélioration de la production mulassière.

Dans de très nombreux départements on a besoin de baudets. Ces baudets sont demandés depuis plusieurs années. Il paraît qu'une loi est nécessaire pour obtenir une augmentation des effectifs. Quand la loi fut sur le point d'être votée, on prétendit que les crédits étaient insuffisants pour payer la nourriture des baudets qui seraient achetés, toute raison qui ne saurait être considérée comme valable.

Ce qui importe, c'est de mettre à la disposition des éleveurs des départements intéressés les géniteurs dont ils ont besoin et je souhaite vivement que, dès cette année, le plus rapidement possible, l'administration des haras fasse un effort utile dans ce sens.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je voterai l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Jullien.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 156, au chiffre de 108.714.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 156, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 157. — Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 404.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Service des haras. — Salaires, 11.456.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 4.612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 149.244.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 4.879.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel, 7.585.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 163. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires, 31.554.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 25 millions 680.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 690.146.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 6.663.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel, 26.008.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement. » — (Mémoire.)

« Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires, 31.305.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1692. — Exploitations en régie. — Salaires, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 47.743.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 34 millions 510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Mérite agricole et médailles agricoles, 50.000 francs. »

M. Le Sassiier-Boisauné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Sassiier-Boisauné.

M. Le Sassiier-Boisauné. Je voudrais demander à M. le ministre de l'agriculture pour quel motif il n'y a pas eu de promotion du mérite agricole cette année au mois de juillet. (*Exclamations.*)

C'est une question qui intéresse tout le monde, croyez-moi.

M. le ministre. C'est pour une raison qui va aggraver certainement les regrets exprimés tout à l'heure par plusieurs orateurs: il s'agit de l'insuffisance du personnel.

Je dois dire que le service chargé de préparer la promotion a été réduit dans des proportions très considérables. Les effectifs, au cours de la période actuelle, ont été diminués par l'effet des vacances. Il n'a pas été possible, dans ces conditions, d'achever la préparation de la promotion. J'espère que nous pourrons la « sortir », pour employer l'expression consacrée, le mois prochain.

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Je m'excuse, monsieur le ministre, d'intervenir en cette circonstance, mais puisqu'un de mes collègues a parlé du mérite agricole, il est nécessaire de vous signaler que dans grand nombre de départements, et dans le mien en particulier, celui de la Seine-Inférieure, nous regrettons vraiment que, dans la plupart des circonstances, les services préfectoraux n'accordent d'avis favorables qu'aux agriculteurs qui ont servi d'une façon totale les besoins du collecteur, soit en beurre, en lait ou en pâtes à fromage.

Si j'interviens ainsi, monsieur le ministre, c'est qu'en Seine-Inférieure et surtout à proximité des bois et forêts, de nombreux éleveurs et agriculteurs ont eu leurs prairies complètement ravagées par les vers blancs.

Il faut plus de trois ans pour que ces éleveurs et agriculteurs puissent retrouver une production d'herbe suffisante pour nourrir leurs animaux et en particulier leurs vaches laitières.

Si bien que ceux-là ayant été victimes de ces calamités, ne pouvant fournir ce qu'ils devraient légalement donner aux collecteurs, se voient maintenant privés de satisfaction, parce que l'administration préfectorale n'entend pas donner un avis favorable à leurs demandes.

Je considère, monsieur le ministre, que sur ce terrain les préfetures devraient manifester une largeur de vues plus grande, car ceux qui ont été victimes des calamités ont perdu de l'argent, puisqu'ils n'ont pas produit normalement; leur cheptel perd de la valeur et, parfois, ils font même l'objet de contraventions lorsqu'ils font paître leurs bestiaux sur les accotements des routes.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien rappeler MM. les préfets à une meilleure compréhension.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 300 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 50.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 18.782.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3012. — Administration centrale — Travaux d'entretien, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 30.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 19 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Paiements à l'imprimerie nationale, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements, 335.005.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 20 millions 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition, 10.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 1 million 806.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 641.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel, 20.467.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3102. — Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des

écoles nationales d'agriculture, 20.441.000 francs. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. A l'occasion de la discussion des chapitres 312, 313 et 314, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur les inconvénients que présenterait la transformation en centre d'apprentissage de l'école d'agriculture de Contamine-sur-Arve, en Haute-Savoie.

Mon collègue, M. Boccagny, député de Haute-Savoie, membre du conseil d'administration de cette école, ayant protesté contre la fermeture éventuelle, n'a pas reçu de réponse satisfaisante.

Etant donné l'orientation actuelle de la politique du Gouvernement, nous craignons que la transformation projetée de cette école ne signifie en réalité sa suppression.

Nous sommes entièrement d'accord sur la création d'un tel centre d'apprentissage destiné à former des artisans ruraux, et plus particulièrement des mécaniciens spécialisés dans l'entretien et la réparation des machines agricoles, mais à la condition que ce centre vienne s'ajouter pour le compléter à l'ensemble de l'enseignement donné aux élèves de l'école d'agriculture.

Dans un département comme celui de la Haute-Savoie, que j'ai l'honneur de représenter ici, qui, en raison même de son relief, comprend une écrasante majorité de petites exploitations, il est encore plus nécessaire qu'ailleurs de pratiquer une culture intensive. Pour cela il importe de connaître à fond le métier d'agriculteur qui exige des connaissances infiniment plus étendues et plus variées qu'on ne le croit généralement.

Pratiquer cette culture intensive exige la mise en œuvre des méthodes les plus modernes afin d'obtenir par des rendements élevés une production suffisante, malgré la faible proportion de terres cultivables dans nos régions montagneuses.

Comment y parvenir si nos jeunes agriculteurs ne possèdent au préalable une bonne culture générale et les solides notions scientifiques et pratiques qui font encore grandement défaut à nos agriculteurs ? Nombreux sont ceux qui encore actuellement entrent dans la profession sans en connaître les difficultés et la complexité.

Cette faiblesse doit être corrigée à l'avenir ; l'extension et la modernisation des écoles d'agriculture sont seules capables de dispenser ces connaissances. Ce sont ces réformes qui doivent être envisagées et non la fermeture d'une école. Agir autrement constituerait une politique d'économies de bouts de chandelles, qui font très rapidement dans le gouffre des dépenses militaires sans aucun profit pour le pays. Je veux espérer qu'une telle mesure ne sera pas prise à la légère, sans avoir consulté le conseil d'administration de cette école, et qu'en considération de son utilité elle sera maintenue.

Je serais donc très heureux si M. le ministre de l'agriculture voulait bien me donner des assurances et me faire connaître ses intentions sur le maintien de cette école d'agriculture. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. L'école en question doit être supprimée, ou plus exactement transformée, parce qu'elle n'avait qu'un recrutement tout à fait insuffisant : une dizaine d'élèves par promotion, ce qui évidemment ne justifiait pas son maintien sous sa forme actuelle. Elle sera, à partir

de la rentrée d'octobre, transformée en centre d'apprentissage, ce qui permettra, je crois, d'accroître son efficacité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 312 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 20 millions 441.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 312, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement, 7.154.000 francs. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. J'ai présenté mes observations au chapitre 312.

M. le président. Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 313 est adopté.)

M. le président. « Chap. 314. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement, 20.880.000 francs. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. C'est toujours la même question, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 314 est adopté.)

M. le président. « Chap. 315. — Contrôle à l'importation des semences fourragères. » — (Mémoire.)

« Chap. 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 318. — Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Apprentissage agricole et horticole, 42.840.000 francs. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Je présente encore les mêmes observations, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 320 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 320 est adopté.)

M. le président. « Chap. 321. — Inspection phytopathologique, 3.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 32.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel, 31.567.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Services sanitaires vétérinaires. — Matériel, 222.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement, 6.918.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses, 2.389.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 328. — Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires, 16.436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3282. — Direction de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine. » — (Mémoire.)

« Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents, habillement des sous-agents. — Frais de bureau, 2.401.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 332. — Frais de transport des chevaux. — Frais de monte, 9.640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Ferrure. — Sellerie. — Soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 8.437.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Nourriture des animaux (haras), 200.205.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Remonte des haras. » — (Mémoire.)

« Chap. 336. — Service de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux, 26.713.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 337. — Frais de répartition des matières premières, machines et outillages indispensables à l'agriculture, 2.663.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 42.694.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 7.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 61.593.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers, 11.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 345. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 1.290.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 24.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3482. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3483. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Entretien des bâtiments des haras, 4.590.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat, 61.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3502. — Frais d'exploitation et coût de reprise du canal de Pierrelatte et de ses extensions, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les dunes, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 353. — Exploitations et aménagements, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région languedocienne, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Exploitations en régie. — Matériel, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Chasse, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Pêche et pisciculture, 3.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Subvention à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3612. — Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 364. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (Mémoire.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 274 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — Mémoire.

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 10 millions 624.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine re-traité, 160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture. » — (Mémoire.)

« Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles. » — (Mémoire.)

« Chap. 407. — Bourses, 71.378.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 408. — Subventions aux caisses d'assurances-accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 75 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, 50.228.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5002. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achats de matériel scientifique et agricole, 8.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 8 millions 712.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subvention pour frais de fonctionnement à l'académie d'agriculture, 425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 505. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 9 millions 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 506. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers, 675.000 francs. »

La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Je voudrais demander à M. le ministre si, dans le chapitre 507, « Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers », il est prévu des dépenses pour la continuation des études sur l'utilisation des gazogènes à bois ou au charbon de bois sur les véhicules.

Il est certain que, pour beaucoup de personnes, le gazogène ne fut employé qu'en raison des difficultés à se ravitailler en carburants liquides de 1940 à 1945.

Cependant, je me permettrai de faire ressortir que plusieurs usines françaises d'automobiles avaient sorti, bien avant 1939 — puis que nous trouvons les usines Berliet en 1921 et les usines Panhard et Levassor en 1924 — avaient sorti, dis-je, depuis très longtemps, des moteurs à gazogènes, pour deux raisons: d'une part économie considérable des dépenses de fonctionnement des transports de camions sur routes; d'autre part, une valorisation de la forêt, intéressant particulièrement les propriétaires des grands bois des régions du nord et de l'est.

Vous savez qu'un des gros inconvénients de la forêt, qui fait qu'en France la propriété s'en désintéresse de plus en plus, est que le nettoyage du taillis coûte, du fait du prix de la main-d'œuvre, des sommes considérables. Il permet seul le développement rationnel de la forêt et n'est contre balancé, en général, par aucun encaissement permettant de faire face à ces dépenses.

Les moteurs à gazogène ont l'avantage, sur le plan national, de favoriser l'écoulement des produits des taillis, particulièrement aptes au fonctionnement des gazogènes à bois.

J'ai vu, au chapitre 340, « achat de matériel automobile » une prévision de 7.200.000 francs. Est-ce que dans ces achats d'automobiles sont prévues des acquisitions de chassis à gazogène permettant de faire des expériences ?

Dans ce cas, le chapitre 507, avec ces 675.000 francs, peut, à la rigueur, être suffisant.

Est-ce que, au contraire, le ministère de l'agriculture abandonne les études qui étaient en cours dès avant 1939, puisque je les ai connues personnellement en 1934, sur l'adaptation des produits du taillis au fonctionnement des gazogènes à bois pour camions automobiles ? Ou est-ce que ces études continueront dans l'intérêt de la plupart des utilisateurs de camions et des propriétaires des forêts de France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je puis rassurer M. Jullien. Sur les crédits du chapitre 340, on procède à des achats de chassis pour gazogènes. Quant aux essais, ils sont actuellement poursuivis par le laboratoire central des essais de bois, dont les recherches sont financées en partie sur le budget et sur les fonds du budget national.

Il est donc possible de poursuivre les études qui préoccupent M. Jullien et nous les poursuivons effectivement.

M. Jean Jullien. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 507, avec le chiffre de 675.000 francs.

(Le chapitre 507, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 508. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole, 5 millions 405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 509. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général, 3.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 510. — Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle, versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition. »

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, la lettre rectificative n° 48-2 au chapitre 510 nous informe que le crédit de 1.500.000 francs relatif à la part contributive de l'Etat aux cotisations d'assurance contre la grêle a été supprimé, parce qu'on le considérait comme insuffisant pour constituer un encouragement efficace.

Il est évident que ce crédit n'a plus aucun rapport avec les sommes nécessaires pour venir en aide soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés mutuelles, aux cultivateurs sinistrés.

Or, les gelées, les orages de grêle et les inondations ont causé de graves dégâts dans un très grand nombre de départements. Dans le cas où ces dégâts ont été très étendus, comme dans les départements de l'Est, cet hiver, par exemple, des crédits spéciaux ont été votés par le Parlement.

Or, il est un autre aspect des calamités agricoles sur lequel je voudrais attirer l'attention de M. le ministre.

Il peut exister de petits sinistres locaux disséminés à travers le pays, surtout lorsqu'il s'agit d'orages de grêle, et plus particulièrement dans les régions montagneuses.

Je puis, à titre d'exemple, citer le cas de la commune d'Alby-sur-Chéran, en Haute-Savoie, où un très violent orage de grêle s'est abattu le 20 juillet sur deux villages de cette commune, et plus spécialement sur un hameau. D'après les informations données au préfet par le maire, les récoltes ont été anéanties ou très fortement endommagées et les dégâts sont très élevés. Cet orage cependant est plus néfaste par son intensité que par son étendue. Il s'agit d'un nombre très limité de familles sinistrées.

Ces familles même si leur nombre est très restreint, par sinistre, ont pourtant droit à notre sollicitude et à la solidarité de la nation au même titre que si elles se comptaient par milliers.

C'est la raison pour laquelle il me paraît nécessaire de demander à M. le ministre quelles sont ses intentions à propos du chapitre 510.

1° Restera-t-il supprimé sans que soit envisagée une aide plus substantielle aux sinistrés ?

2° Quelle part prend ou prendra, à l'avenir, l'Etat dans l'aide à apporter aux victimes des calamités agricoles en général ?

3° Par quel canal ou organisme ces secours parviendront-ils aux sinistrés ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne puis pas évidemment faire un exposé sur le problème des calamités agricoles. Je pense qu'il trouve sa place dans l'examen de ce chapitre du budget.

A la vérité, ce n'est que par une réforme d'ensemble portant notamment sur l'assurance-grêle qu'il leur sera possible de résoudre le problème et non pas par l'accroissement de crédits budgétaires, les-

quels même s'ils étaient portés à des chiffres très supérieurs à ceux que nous avons actuellement, ne seraient pas à la mesure des dommages qu'il convient de réparer. Les professionnels de l'agriculture l'ont bien compris. Ils demandent avec insistance que le Parlement vote le plus rapidement possible certains projets qui pourrout, sur la base de l'entraide mutuelle, résoudre au moins dans le cas les plus graves le problème préoccupant des calamités agricoles.

M. Rosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Je constate que M. le ministre n'a pas répondu. J'ai cité le cas précis d'une commune où il y a un sinistré.

Actuellement ces sinistrés peuvent-ils espérer obtenir un secours de l'Etat ? Telle est la question que j'ai posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'honorable conseiller doit savoir qu'il existe un crédit au ministère de l'intérieur qui, seul, permet de faire face à des cas d'urgence. Ce crédit, malheureusement, est de faible étendue, vous le savez. C'est pourquoi j'ai cru devoir mentionner immédiatement la nécessité de préparer des réformes qui constitueront, elles, une solution suffisante.

Actuellement, il n'existe pas au budget du ministère de l'agriculture de crédits qui permettent de verser immédiatement des secours ou des indemnités.

Ce n'est que d'une manière en quelque sorte indirecte, par exemple par l'octroi de prêts du crédit agricole, ou, le cas échéant — et cela encore échappe à la compétence du ministère de l'agriculture — par des dégrèvements fiscaux qu'il est possible de porter secours aux victimes des calamités, lorsqu'elles n'ont pas pris la sage précaution de s'assurer elles-mêmes, par exemple contre cette calamité très fréquente qu'est la grêle.

M. Zyromski. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Zyromski.

M. Zyromski. Je me permets d'insister, après mon collègue Rosset, sur l'urgence de l'organisation d'une caisse nationale contre les calamités agricoles et particulièrement contre la grêle.

M. le ministre n'ignore certainement pas que principalement les régions qui sont situées au Sud de la Loire sont très touchées par la grêle.

Je viens d'apprendre aujourd'hui encore que, dans une région tout à fait voisine de mon département, un orage a détruit les récoltes dans des proportions considérables. Il y a une semaine, c'était dans mon département qu'un autre orage avait également détruit des récoltes. Tout cela accumulé finit par produire des destructions très importantes.

Il y a quelques jours les agriculteurs de la région du Sud-Ouest ont essayé de se constituer en mutuelles contre la grêle. Il y a eu à Toulouse, sur l'initiative d'un certain nombre de personnalités, des études, des recherches en vue de constituer une caisse mutuelle, mais étant donné le caractère particulier du risque de grêle, les cotisations à verser étaient tellement lourdes qu'elles ont découragé les initiateurs et les organisateurs.

En présence de cette situation, encore une fois, du fait que nos régions situées au Sud de la Loire sont très fortement touchées par ces sinistres, j'insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture pour que le Gouvernement le plus vite possible dé-

pose un projet de loi constituant véritablement une garantie sérieuse contre ce sinistre qui détruit tous les ans de multiples récoltes et porte le plus grand préjudice à l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lazare. Je demande la parole sur le même chapitre.

M. le président. La parole est à M. Lazare.

M. Lazare. Pour appuyer, une fois encore, la thèse développée par nos camarades Rosset et Zyromski, M. le ministre de l'agriculture sait sûrement que dans notre région méditerranéenne, notamment dans l'Hérault, dans la nuit du 4 août... (*Sourires.*)

Nos capitalistes d'aujourd'hui ne sont pas comme ceux de cette époque là, prêts à faire abstraction de leurs privilèges.

Je dis que dans la journée ou dans la nuit du 4 août, une forte tornade s'est abattue dans l'Hérault, et, notamment dans ma région biterroise, il y a eu une vingtaine de communes frappées par la grêle.

Il y a eu dans certaines communes des pertes allant jusqu'à 80 ou 90 p. 100. Muriel-lez-Béziers, Thézan-lez-Béziers, et puis toute cette région, Saint-Geniès-le-Bas, etc.

Par conséquent, comme mon camarade, je demande que le Gouvernement veuille bien se pencher sur cette question, sur ce cas, pour arriver à la constitution de cette caisse de calamités agricoles qui ne coûterait pas un sou à l'Etat.

Cette caisse de calamités agricoles fonctionnerait sans coûter un centime à l'Etat et sans nécessiter même la création d'un seul fonctionnaire nouveau.

Elle peut être fondée et gérée par les intéressés eux-mêmes, à l'image de sociétés de secours mutuels. A la base devrait se trouver une caisse locale puis une caisse d'arrondissement.

Le montant de la taxe de solidarité agricole qui est retenue sur chaque hectolitre de vin — si je ne m'abuse elle est de 146 francs par hectolitre — devrait être versé au percepteur, aux recettes des finances, sous le chapitre « caisses de calamités agricoles ».

Chaque année, ce n'est pas tout à fait extraordinaire, la grêle s'abat sur cette région comme dans d'autres. Par conséquent l'Etat doit faire l'impossible pour arriver à soulager les viticulteurs qui sont victimes de ces calamités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumelle sur le même chapitre.

M. Paumelle. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les désirs exprimés par quelques collègues, car je crois qu'on prend un peu l'habitude de défendre dans cette Assemblée sa commune ou son canton, comme dans un conseil général de son département. (*Applaudissements.*)

Nous sommes ici pour voir l'intérêt général. (*Vive approbation.*)

J'ai eu l'occasion l'année dernière de parler de la création d'une caisse nationale de calamités agricoles.

Je regrette que jusqu'à présent ce projet n'ait pas encore été présenté devant l'Assemblée, mais je souhaite de tout cœur que M. le ministre veuille étudier ce projet afin d'arriver à donner au plus tôt satisfaction au monde agricole...

M. le président de la commission de l'agriculture. De toute son âme!

M. Paumelle. ...et de pouvoir apporter les apaisements que désire l'ensemble des cultivateurs aussi bien ceux qui sont victimes de la grêle que ceux qui sont vic-

times d'autres calamités et d'ailleurs j'y reviendrai tout à l'heure, fièvre aphteuse, vers blancs, phyloxera pour ceux qui ont de la vigne, le mildiou. C'est pourquoi je pense que vous serez tous d'accord avec moi pour dire qu'il faut un programme d'ensemble pour toute la France. (*Applaudissements.*)

M. Jean Jullien. Et le doryphore!

M. Lazare. Je tiens à signaler à notre collègue, M. Paumelle, que je n'ai pas eu l'intention de parler de cas particuliers de ma région...

M. le président. Tout le monde l'a compris.

M. Lazare. J'ai cité le cas de l'Hérault parce que c'est celui que je connais, mais j'ai parlé dans l'intérêt général de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole, je donne lecture du chapitre 511:

« Chap. 511. — Recherches, essais et vulgarisation intéressant les engrais potassiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la saubrité des viandes. — Indemnités pour abattage d'animaux, 176 millions 832.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le chapitre 512 qui concerne la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux, je tiens à vous faire remarquer qu'un crédit de 319 millions était inscrit au budget de l'an dernier et que dans le texte du *Journal officiel* sur les débats du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale, vous avez parlé du report sur ces crédits de 300 millions de francs.

Je me souviens que l'an dernier, devant ce Conseil, il y avait eu un large débat sur ces questions. La commission des finances avait signalé que les crédits demandés étaient exagérés, et il y avait eu des difficultés à la commission de l'agriculture pour en obtenir la réduction.

Cette année, monsieur le ministre vous nous demandez 176 millions de francs. L'Assemblée nationale a même fait une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre la réduction de 32 millions de francs qui figure dans une lettre rectificative. Nous vous avons fait une réduction indicative de 1.000 francs dans le but, au contraire, de vous signaler qu'il est toujours bon que les crédits correspondent à la réalité.

A cette occasion, nous voulons insister également sur le fait qu'il aurait peut-être été préférable de faire porter les réductions massives sur ces crédits qui ne seront sans doute pas utilisés dans l'année, plutôt que de les faire porter sur les crédits affectés pour la création de foyers ruraux, au chapitre 525.

Si nous avions pu faire le transfert des crédits, nous l'aurions fait. Mais nous ne pensons pas avoir la possibilité constitutionnelle d'effectuer une telle opération. Aujourd'hui, nous voulons simplement émettre ce vœu que, dans un collectif prochain, vous répariez cette situation, et rendre au chapitre des foyers ruraux une part des crédits en excédent que vous allez trouver au chapitre 512.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais appuyer complètement la commission des finances. Pour une fois, nous sommes d'accord. Nous voudrions voir, monsieur le ministre de l'agriculture, dans le prochain collectif, remettre aux foyers ruraux la somme de 1.500.000 francs plutôt que de mettre 176 millions pour la prophylaxie des maladies contagieuses.

A ce sujet, je voulais lui demander où en étaient l'élaboration et la construction de l'institut antiaphteux, parce que, jusqu'à présent, les vaccins sont achetés à l'étranger avec des devises, alors qu'on pourrait les fabriquer en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Il m'est agréable de constater qu'il s'opère entre les propositions du Conseil de la République et celles de l'Assemblée nationale un parfait équilibre, ainsi que le relevait le distingué rapporteur général.

On nous a demandé, à l'Assemblée nationale, une réduction indicative pour protester contre l'insuffisance des crédits. C'est l'excès de crédits que nous reproche le Conseil de la République.

Je n'aurai pas l'outrecuidance d'en conclure que nous détenons la vérité, et que ces critiques s'annulent réciproquement. Je me permets plus modestement de répondre à M. le rapporteur général que nous sommes dans un domaine où il est difficile de faire des prévisions exactes et où il est impossible de calculer à l'avance, sans risques d'erreurs considérables, quel sera le montant des crédits que l'on sera amené à consacrer à la lutte contre les maladies contagieuses. Le crédit a été calculé dans des conditions raisonnables.

En ce qui concerne la question évoquée tout à l'heure, celle des foyers ruraux, nous envisagerions volontiers la question qui nous a été posée par le président de votre commission de l'agriculture. Peut-être sera-t-il possible, à l'occasion d'un texte ultérieur, de réaliser le rajustement qui vous apparaît désirable.

M. Paumelle. Mes chers collègues, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ceux d'entre vous qui demandent la réduction du crédit.

J'ai constaté dans ma région, qui est une région rurale... (*Mouvements divers.*)

M. le président. C'est un exemple qu'il donne.

M. Paumelle. Laissez-moi parler, vous allez comprendre.

J'ai constaté qu'à l'occasion d'une épidémie de fièvre aphteuse, la plupart des vétérinaires se plaignaient de ne pas avoir suffisamment de vaccin pour pouvoir encadrer les foyers qui se développaient, parfois simultanément, dans la même région. La plupart d'entre eux m'ont signalé qu'ils étaient obligés d'attendre de recevoir du vaccin venant de Suisse, de Hollande et du Danemark. Je comprends fort bien que cela constitue pour nous une énorme dépense, puisque nous manquons de devises. C'est pourquoi je critique la diminution de crédits demandés.

Je souhaiterais de tout cœur que M. le ministre veuille bien encourager les recherches, ainsi que les laboratoires qui peuvent produire ce vaccin si utile, afin de pouvoir, d'une part, préserver l'économie du pays, d'autre part, défendre d'une façon efficace notre cheptel. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 512 ?..

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 512 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 513. — Fonds de propagande séricicole. » — (mémoire.)

« Chap. 514. — Primes au grainage des vers à soie, 500.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, ce chapitre, qui concerne les primes au grainage des vers à soie, s'élève à 500.000 francs. Or, la commission des finances a constaté que chaque année, dans la loi de finances, on prolonge d'un an le régime de ces primes qui date de 1931. Je vous demande de bien vouloir mettre au point, si vous le jugez utile, un texte définitif pour régler la question. Ce texte éviterait d'alourdir un peu plus la loi des finances.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?..

Je mets aux voix le chapitre 514.

(*Le chapitre 514 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 4.200.000 francs. »

La parole est à M. Vilhet.

M. Vilhet. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur ce chapitre relatif aux primes de reconstitution des oliveraies dont la dotation est nettement insuffisante. Mes collègues de l'Assemblée nationale ont déjà signalé cette insuffisance, mais le Gouvernement n'en a tenu aucun compte, et la dotation de 4.200.000 francs reste sans changement.

La culture de l'olivier, qui intéresse tout le Sud-Est de la France, une dizaine de départements, est en voie de disparition. A la suite des gelées de ce printemps, des milliers d'arbres vont être abandonnés, car il faudrait attendre de nombreuses années avant qu'ils soient régénérés et en état de produire. Lorsqu'on plante un olivier, il faut attendre au moins vingt ans avant qu'il donne une récolte; aussi est-il rare de voir procéder à des plantations d'oliviers.

Pour encourager cette culture, il faudrait des primes plus substantielles; celles que vous accordez sont ridiculement faibles.

L'arrêté du 27 décembre 1947 fixe la prime à la culture de l'olivier à 6 fr. 50 par pied pour les arbres régénérés ou greffés, et à 13 fr. 12 par pied pour les nouvelles plantations, alors qu'un plant d'olivier coûte 250 francs environ. Depuis une vingtaine d'années, ce sont des centaines de milliers de pieds qui ont été arrachés, ce qui laisse prévoir, dans un avenir plus ou moins proche, la disparition de cette culture.

Au moment où le pays a tant besoin de matières grasses, il est urgent d'encourager la culture d'un arbre qui donne une huile d'excellente qualité nécessaire, non seulement pour la consommation, mais pour les besoins de la pharmacie, qu'on sera obligé d'acheter à l'étranger à prix d'or. Des exonérations du prélèvement et des dégrèvements d'impôt devraient être accordés aux oléiculteurs victimes des gelées; la prime devrait être relevée si l'on veut reconstituer nos oliveraies.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir me faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour encourager la culture de l'olivier et accroître notre production d'huile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 517 ?..

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 517 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 518. — Organisation et recherches intéressant la viticulture, mémoire. »

M. Aussel. Je demande la parole sur le chapitre 518.

M. le président. La parole est à M. Aussel.

M. Aussel. Monsieur le ministre, je désirerais attirer votre attention sur ce chapitre 518, en face duquel je vois porté ce simple mot « mémoire ».

M. le rapporteur général. Je crois qu'on ne l'oublie pas!

M. Aussel. Croyez bien que si j'interviens, ce n'est pas uniquement parce que je me rappelle à l'instant que j'appartiens à un département viticole. Je ne voudrais pas que notre collègue, M. Paumelle, pût m'adresser le reproche qu'il faisait à l'instant à mon collègue M. Lazare, puisque je m'associe aux paroles qui ont été prononcées par mon collègue sur un autre chapitre.

Mais en ce qui concerne l'organisation de la recherche en viticulture, il ne faudrait pas oublier l'état de dépérissement dans lequel se trouve notre vignoble, non seulement le vignoble méridional, mais le vignoble français dans son ensemble. Je puis même dire que mes observations intéressent également le vignoble algérien.

En particulier, M. le ministre le sait bien, un mal, que l'on appelle « le court-noué », a fait et fait encore des ravages considérables dans nos vignobles.

Il serait nécessaire — et je crois que c'est l'objet même du chapitre — de prévoir des crédits permettant d'enrayer une maladie de la vigne qui, si nous n'intervenons pas à brève échéance, risque de compromettre très sérieusement le vignoble français lequel, de par le vin, est l'une des richesses nationales de ce pays.

Je tenais tout simplement à attirer l'attention du Conseil et de M. le ministre sur ce problème très délicat, en espérant que vous voudrez bien, monsieur le ministre, prévoir les crédits qui permettront de doter les écoles d'agriculture des moyens techniques et matériels nécessaires pour enrayer un mal qui risque de ravager, d'une façon catastrophique, notre vignoble national.

M. Lazare. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lazare.

M. Lazare. Je veux confirmer encore une fois les paroles prononcées par notre collègue M. Aussel au sujet de la viticulture. Mais il y a aussi les châtaigneraies, car il n'y en a plus tellement dans le Languedoc et aussi en Auvergne et les châtaigneraies vont mourir si l'on ne fait rien. Nous demandons que l'on crée les vergers d'expérimentation qui, à un moment donné, ont fait l'objet d'un projet...

M. le président. Ce n'est pas l'objet du chapitre 518, monsieur Lazare, puisque ce chapitre concerne l'organisation des recherches intéressant la viticulture.

M. Lazare. Je me suis permis précisément de saisir cette occasion pour demander que la recherche scientifique s'applique en la matière. Je signale cela en passant...

M. le ministre. Je voudrais rapidement rassurer M. Aussel.

Il est exact qu'en regard du chapitre 518, nous voyons simplement le mot « mémoire ». Il ne faudrait pas en conclure que les recherches intéressant la

viticulture soient abandonnées. A la vérité, elles ne sont pas financées par des crédits budgétaires, mais par le fonds de concours.

Il existe d'une part un budget de 5 millions qui est alimenté par les taxes sur les vins d'appellation contrôlée et, d'autre part, le fonds de progrès agricole nous offre également des ressources qui sont utilisées, pour 1948, jusqu'à concurrence de 50 millions pour les recherches intéressant la viticulture.

Je rappelle au Conseil de la République que les ressources du fonds de progrès agricole sont employées, conformément à un plan établi, par le conseil national agricole où les intérêts professionnels sont largement représentés.

Nous disposons donc, au total, de 55 millions au titre de l'année 1948, et cela permet, malgré tout, de réaliser des recherches de quelque importance dont l'efficacité ne peut être contestée.

Je n'insisterai pas sur les châtaignes. Peut-être faudrait-il envisager de prélever quelques taxes sur la production des châtaignes, ce qui permettrait d'ouvrir au fonds de progrès agricole un chapitre nouveau qui pourrait être utilement consacré à l'amélioration de la production de la châtaigne et à la recherche des liens qui peuvent l'unir à la viticulture. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 518.

(Le chapitre 518 est adopté.)

M. le président. « Chap. 519. — Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles, 19.470.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

« Chap. 522. — Machinisme agricole. — Subventions, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5222. — Subventions en annuités pour travaux d'équipement rural, 10 millions de francs. »

Je suis saisi, sur ce chapitre, d'un amendement présenté par MM. Laurenti, David et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 9.999.000 francs ».

La parole est à M. Laurenti pour défendre l'amendement.

M. Laurenti. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement sur ce chapitre pour attirer tout particulièrement votre attention sur l'un des aspects les plus désastreux du bilan de la loi du 14 août 1947.

Je ne veux pas faire ici le procès de toutes ses dispositions, bien entendu, mais je veux m'élever avec force contre les graves répercussions qu'entraîne l'application de cette loi en ce qui concerne les travaux d'amélioration agricole commencés et en voie de réalisation.

Je vais fournir au Conseil de la République un exemple typique et je suis bien persuadé que nombreux sont nos collègues, dans cette Assemblée, qui connaissent en ce moment les mêmes difficultés dans leur département et pourraient citer des exemples identiques.

Il s'agit du canal de la Gravière, dans les Alpes-Maritimes, appelé à jouer un rôle précieux dans l'économie régionale, en apportant l'eau indispensable qui permettra de riches cultures et favorisera le tourisme dans dix-sept communes qui bénéficient d'un climat idéal. C'est une plus-

value exceptionnelle que représente cette réalisation.

Le montant global des dépenses atteint 600 millions et la participation de l'Etat est évaluée à 300 millions. Une première tranche de travaux atteignant un total de 107 millions a déjà été effectuée. Après la promulgation de la loi du 14 août 1947, le syndicat intercommunal du canal de la Gravière et les élus des communes intéressées ont examiné à plusieurs reprises la possibilité de réaliser un emprunt syndical de 300 millions afin de suppléer la défaillance de l'Etat. Ils ont acquis la certitude qu'il serait absolument impossible d'émettre un tel emprunt avec quelque chance de succès.

Les agriculteurs qui sont intéressés aux travaux et qui devraient par conséquent souscrire à l'emprunt, ne possèdent que des terrains en friche très secs et qui attendent l'eau pour être fécondés. On s'est rendu compte que ces cultivateurs sont incontestablement incapables de faire l'effort financier que l'on exige d'eux. C'est donc les condamner à ne jamais mettre en culture les terrains qu'ils veulent exploiter. C'est aussi obliger le syndicat intercommunal à abandonner les travaux engagés.

Au mois d'octobre prochain, ces travaux seront interrompus faute de crédits et l'abandon causera des pertes et des dégradations regrettables. De plus, les dépenses effectuées resteront improductives. Si le Gouvernement peut imposer de nouvelles modalités de subvention aux collectivités locales qui sollicitent cette aide financière pour la réalisation de nouvelles entreprises, celles-ci restent toutefois libres de ne pas les entreprendre. Mais il est foncièrement illogique et désastreux pour notre pays que l'Etat puisse aggraver, en cours d'exécution, les conditions de sa participation et subordonner celle-ci à des conditions qui s'avèrent irréalisables.

Je dois vous indiquer, monsieur le ministre, que votre commission de l'agriculture, qui a eu à prendre connaissance de cette situation par un rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter, a été unanime à juger qu'il appartenait au fonds de modernisation et d'équipement de fournir les crédits nécessaires en subventions en capital pour l'achèvement de ces travaux si rentables pour l'intérêt national.

Je serais donc très heureux si vous pouviez répondre favorablement à ce désir unanime et nous donner tous les apaisements que nous sommes en droit d'attendre puisque le nouveau Gouvernement a exprimé sa volonté de relever notre production en aidant tout particulièrement notre agriculture. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'honorable auteur de l'amendement met en cause évidemment la loi du 14 août 1947, et il propose à votre Assemblée de porter une appréciation, un blâme même, sur le système même établi par cette loi.

Il va sans dire que le Gouvernement ne peut le suivre sur ce terrain. Il s'agit tout simplement d'apprécier si le crédit qui est inscrit au chapitre 5222 est ou non suffisant.

Dès lors que nous vivons sous l'empire d'une loi qui, en matière d'équipement rural, prévoit uniquement une subvention en annuités, vous ne pouvez qu'apprécier si cette subvention en annuités est suffisante. Or, en fait, la somme de 10 millions correspondant à un capital de 170 mil-

lions de francs représente évidemment la quote-part susceptible d'être financée par l'Etat sous forme d'annuité.

En fait l'état d'avancement des travaux est tel qu'il ne sera pas possible, avant la fin de l'année, de dépenser une somme supérieure. Je crois donc que la somme inscrite à ce chapitre est suffisante pour faire face aux paiements qu'il y a lieu d'effectuer.

Quant à la question de savoir s'il y a lieu, pour le législateur, de substituer au système instauré par la loi du 14 août 1947, un système de subventions en capital, nous pourrions l'examiner ultérieurement. Il n'y a pas lieu, évidemment, pour le Conseil, de manifester son sentiment sur cette question de principe, à l'occasion d'un débat qui porte uniquement sur le montant de la subvention en annuités inscrite au budget. C'est pourquoi je vous demande de repousser l'amendement.

M. le président. M. Laurenti retire-t-il son amendement ?

M. Laurenti. Monsieur le ministre, je regrette beaucoup, mais il me souvient que M. René Mayer a fait pression sur cette Assemblée pour lui faire voter le prélèvement, en promettant formellement qu'une grosse partie, le tiers, si je me souviens bien...

M. le président de la commission. Une partie du tiers.

M. Laurenti. ...serait versé dans une caisse du fonds d'équipement et de modernisation pour service à l'agriculture.

Je demande alors à quoi cela va servir si maintenant on arrête les travaux aussi importants que des canaux qui vont d'abord se dégrader, et qui en outre, par leur arrêt, vont entraîner du chômage pour les ouvriers. De la sorte, les paysans attendront encore longtemps pour féconder leur terre.

Si c'est cela, monsieur le ministre, votre nouvelle politique agricole, je dis qu'elle a déjà fait faillite avant d'être mise en route. C'est au pied du mur, dit-on, que l'on voit le maçon. Eh bien ! je veux voir M. le ministre au pied du mur. (Rires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je ne demande pas mieux que de saisir la truelle pour répondre à l'honorable auteur de l'amendement.

Nous ne pouvons pas évidemment instaurer à cette heure un débat sur la politique d'investissement à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Je crois qu'une confusion s'est établie dans l'esprit de l'orateur d'une part entre les travaux d'équipement rural financés par les moyens prévus dans la loi du 14 août 1947, et par ailleurs l'effort d'investissement exceptionnel qui pourra être financé grâce aux ressources nouvelles qui seront assurées par le prélèvement, l'aide intérimaire et le plan Marshall.

Je peux vous assurer que le programme des travaux supplémentaires qui, dans les derniers mois de 1948, pourra comprendre des travaux d'irrigation, sera financé non par des annuités mais par un capital qui sera garanti dans des conditions particulièrement avantageuses que je porterais à la connaissance du Conseil de la République si le débat pouvait se prolonger cette nuit.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Laurenti. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Laurenti repoussé par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 5222.

(Le chapitre 5222 est adopté.)

M. le président. « Chap. 523. — Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune, 400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 524. — Subventions pour la pisciculture. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 525. — Subventions pour la création de foyers ruraux, 13.499.000 francs. »

Sur ce chapitre, M. Laurenti a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre.

M. le rapporteur général. L'assurance donnée par M. le ministre que, prochainement, on pourrait augmenter les subventions pour les foyers ruraux donne, me semble-t-il, satisfaction à M. Laurenti.

Dans le cas où M. Laurenti ne retirerait pas son amendement, je demande le renvoi de la discussion à demain quinze heures.

M. Laurenti. Je maintiens mon amendement.

Plusieurs voix. A demain, à dix heures !

M. le président. Personne ne s'oppose au renvoi de la suite du débat à une prochaine séance ?

Le renvoi est ordonné.

J'indique au Conseil de la République qu'il lui sera impossible de tenir séance demain matin, car le Gouvernement se réunit en conseil des ministres.

Les membres du Gouvernement, qui doivent être présents à la discussion, se sont excusés auprès du président du Conseil de la République.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute accepter de tenir sa séance publique demain après-midi, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour l'application de cette réforme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 863, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Grimal une proposition de loi relative à l'élection des conseillers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 862 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République se réunira demain mercredi 18 août, à quinze heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

Vote de la proposition de résolution de M. Arouna N'Joya et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les territoires d'outre-mer (n°s 219 et 801, année 1948. — M. Okala, rapporteur). *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Vote des propositions de résolution : 1° de M. Durand-Reville tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les territoires d'outre-mer de l'Union française ; 2° de MM. Fodé Mamadou Touré, Ousmane Socé, Alioune Diop, Charles-Cros, Gustave, Mamadou M'Bodje, Amadou Doucouré et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable par décret, aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (n°s 492, 715 et 791, année 1948. — M. Grassard, rapporteur). *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (n°s 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata.

Au compte rendu in extenso de la séance du 8 juillet 1948.

AIDE AUX VICTIMES DE CERTAINES CALAMITÉS PUBLIQUES

Page 1841, 2° colonne, art. 1^{er}, 6° ligne :

Au lieu de : « ...Chapitre 6014... »,

Lire : « ...Chapitre 6015... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 9 juillet 1948.

AUTORISATION DE RATIFIER TROIS ACTES INTERNATIONAUX

Pages 1899, 2° colonne, Affaires étrangères, 5° partie :

Au lieu de : « ...Chapitre 3113... »,

Lire : « ...Chapitre 3114... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 13 août 1948.

REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Page 2396, 2° colonne, art. 3, 9° ligne :

Au lieu de : « Administrations. »,

Lire : « Administration. »

Page 2408, 1^{re} colonne :

Rédiger comme suit le 5° alinéa :

« M. le rapporteur général : la commission propose le texte suivant :

« Avant le 1^{er} juillet 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française, dans la limite de sa compétence, et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française, définissant pour quatre années les investissements à engager en vue de développer la production et la productivité nationales et d'assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Même page, même colonne, 9° alinéa :

Au lieu de : « Je mets aux voix l'amendement »,

Lire : « Je mets aux voix l'amendement ».

Page 2414, 1^{re} colonne, 13° alinéa :

Rétablir à la fin de l'intervention de M. le rapporteur général, la phrase suivante :

« Il conviendrait dans ce cas de rectifier la référence faite, au 3° alinéa de l'article 1^{er}, ainsi qu'au dernier alinéa de l'article 5 qui ne viserait plus l'article 6 bis de la présente loi, mais l'article 6. »

Page 2415, 2° colonne, art. 7, 2° alinéa, 4° et 5° lignes :

Au lieu de : « Sous contrôle »,

Lire : « Sous son contrôle ».

Même page, même colonne, même article, 5° alinéa, 7° ligne :

Au lieu de : « Organisations ayant fait appel sous forme... »,

Lire : « Organismes ayant fait appel sous une forme... ».

Même page, même colonne, même article, même alinéa, 13° ligne :

Au lieu de : « professionnels autorisés »,

Lire : « professionnels ou interprofessionnels autorisés ».

Page 2419, 1^{re} colonne, 5° alinéa, avant la fin, 7° ligne :

Au lieu de : « l'Etat et »,

Lire : « l'Etat ou ».

Page 2417, 1^{re} colonne, après la 11° ligne :

Ajouter l'alinéa suivant :

« M. Landaboure. A l'alinéa 5 figurent les mots : « organisation, transformation, fusion ».

Page 2404, 2° colonne, 9° alinéa :

Lire : « M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Rosset et les membres du groupe communiste et apparentés, ... ».

(Le reste sans changement.)

Page 2351, 2^e colonne, au bas de la page :

Lire : « M. le président. La parole est à M. Max Boyer, au nom de la commission de la défense nationale.

« M. Max Boyer, au nom de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale m'a chargé d'exprimer son avis sur le budget de la marine de guerre... ».

(Le reste sans changement.)

Page 2361, 3^e colonne, en bas :

Entre « état C » et « dépenses ordinaires » :

Rétablir l'état des « recettes » qui a été omis.

PETITIONS

DECISIONS de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, insérées en annexe au feuillet du 15 juillet 1948 et devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement.

Pétition n° 17 (du 20 mai 1948). — M. Louis Plassais-Georget, à Bourgueil (Indre-et-Loire), demande une exemption de paiement des cotisations d'allocations familiales.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'agriculture. (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

Pétition n° 18 (du 24 juin 1948). — Mme Lafon, 13, rue de l'Etoile, Paris (17^e), demande à ne pas être expulsée de son appartement.

M. Léon Nicod, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 19 (du 1^{er} juillet 1948). — Mme Léon Erny, 5 a, rue des Généraux-Creiner, à Sarreguemines (Moselle), demande à ne verser qu'une somme modérée pour des biens israélites acquis en justice en 1942.

M. Paul Baratgin, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui desre poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées

« Les ministres ont toute fois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 816, Georges Salvago. — Secrétariat d'Etat à l'information; 1091, Antoine Avinin. — Secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative; 1060, Marc Rucart.

Agriculture.

N° 931, René Rosset; 948, René Rosset; 993, Jean Grassard.

Education nationale.

N° 1106, Paul Pauly.

Défense nationale.

N° 877, Général Paul Tubert.

Finances et affaires économiques.

N° 217, Germain Pontille; 231, Jacques-Destree; 390, André Pairault; 520, Bernard Lafay; 632, Alfred Wehrung; 638, Charles Brune; 643, Edouard Richard; 646, Alfred Wehrung; 690, Joseph Bocher; 737, Etienne Le Sasser-Roisaune; 766, Abel-Durand; 767, Charles-Cros; 814, Georges Maire; 839, Marcelle Devaud; 840, André Dulin; 862, André Pairault; 875, Victor Janton; 876, Valentin-Pierre Vignard; 890, Clovis Renaison; 922, Jacques Gadoin; 925, Maurice Walker; 926, Maurice Walker; 935, Jean-Marie Berthelet; 936, Pierre de Félice; 938, Georges Lacaze; 940, Georges Salvago; 946, Georges Salvago; 944, André Hauriou; 956, Henri Monnet; 971, Antoine Avinin; 974, Jean Grassard; 975, Jean Grassard; 996, Jean Grassard; 1011, Paul Baratgin; 1012, Joseph Chatagner; 1013, Marcelle Devaud; 1027, Claudius Buard; 1030, Emile Marintabouret; 1050, Ernest Pezet; 1061, Georges Lacaze; 1063, Georges Lacaze; 1067, Julien Satonnet; 1077, Emile Marintabouret; 1083, Henri Dorey; 1084, Paul Gargominy; 1085, Adolphe Legeay; 1086, Antoine Vourcin; 1088, Henri Dorey; 1100, Georges Maire; 1101, Jacques de Menditte; 1103, Hippolyte Masson; 1107, Jacques Gadoin; 1108, Amédée Guy; 1114, Alcide Benoit.

Intérieur.

N° 1079, Georges Pernot.

Santé publique et population.

N° 909, Charles Morel.

Travail et sécurité sociale.

N° 933, Pierre Pujol; 1110, Joseph Chata-gner.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 826, Luc Durand-Reville; 1104, François Vittori.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1174. — 17 août 1948. — M. Charles Bruné demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une commune, qui a institué la taxe locale autorisée à son profit sur les transactions effectuées sur son territoire, a le droit de faire une ristourne modique du produit de cette taxe aux familles nombreuses, aux économiquement faibles et aux vieux travailleurs pensionnés de sa population; dans l'affirmative, selon quelle forme cette ristourne peut être effectuée; dans la négative, quel texte s'y oppose.

1175. — 17 août 1948. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pourquoi la loi du 24 mai 1946 relative aux prêts aux jeunes ménages voulant créer une exploitation agricole est appliquée de façon restrictive, de nombreuses demandes adressées aux caisses de crédit agricole étant restées sans réponse.

FRANCE D'OUTRE-MER

1176. — 17 août 1948. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est exact que les fonctionnaires d'Indochine relevant de son département sont contraints après rapatriement en France de supporter, eux-mêmes, les frais de leur hospitalisation et de leurs traitements, consécutifs aux tortures qu'ils ont subies de la part des autorités nippones; 2° dans l'affirmative, les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin, sans délai, à une situation aussi scandaleuse.

JUSTICE

1177. — 17 août 1948. — M. Abel-Durand demande à M. le ministre de la justice si un agent verbalisateur peut légalement dresser contravention pour non-représentation du certificat de dénombrement ou du permis de circuler exigés par l'instruction n° 1120 de M. le ministre de l'intérieur, en date du 5 mars 1946, relative à l'attribution d'essence aux propriétaires de véhicules automobiles non autorisés précédemment à circuler.

1178. — 17 août 1948. — M. Abel-Durand demande à M. le ministre de la justice sur quel texte un agent verbalisateur peut se fonder pour dresser procès-verbal à un cycliste circulant sur la chaussée au lieu d'emprunter la voie cyclable, alors que traînant une remorque, ledit cycliste estimait être assimilé à un véhicule encombrant, de nature, comme tel, à créer de la perturbation sur la voie cyclable et qu'il ne paraît pas que l'article 54, paragraphe 3 du code de la route, puisse être appliqué en ce cas.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

539. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si, à l'occasion du renouvellement des conventions pour la culture et l'industrialisation des colons de l'Afrique équatoriale française, le Gouvernement a bien envisagé les mesures nécessaires pour réserver aux éléments français la prépondérance dans les conseils d'administration et la direction des sociétés concessionnaires, le plus souvent, à l'heure actuelle, à majorité étrangère; 2° s'il est exact que l'office des changes ne serait pas en mesure de céder aux actionnaires étrangers les devises que ceux-ci réclament en contrepartie des capitaux libérés par la cession de leurs parts dans les sociétés concessionnaires; 3° dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour concilier le souci d'assurer l'exploitation des co-

tons de l'Afrique équatoriale française par des ressortissants de l'Union française et le désir légitime des capitalistes étrangers de rapatrier les fonds qu'ils avaient investis dans ces territoires. (Question du 15 novembre 1947.)

Réponse. — Le problème de renouvellement des conventions pour la culture et l'industrialisation des cotons de l'Afrique équatoriale française qui expirent au cours des années 1949-1950 fait l'objet d'études de la part du ministre de la France d'outre-mer et du haut commissariat de l'Afrique équatoriale française. Le Gouvernement envisage bien, en cas de renouvellement des conventions, de réserver aux éléments français la prépondérance dans les conseils d'administration et de direction des sociétés et étudie les modalités financières permettant d'atteindre ce résultat.

972. — M. Paul Duclercq expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de la loi du 12 août 1942, les distributions de réserves de sociétés, sous forme d'augmentation de capital, bénéficient de l'exonération prévue aux articles 1^{er} et 5, mais doivent se libérer des droits prévus à l'article 3 de ladite loi; qu'une interprétation trop restrictive du mot « réserve » est contraire au vœu du législateur, l'incorporation au capital de réserves ordinaires ou de réévaluation n'étant que la conséquence de la situation actuelle; que cette interprétation restrictive si elle était confirmée, aurait pour effet d'amputer le patrimoine des associés, surtout dans les petites sociétés à responsabilité limitée que l'on peut considérer comme sociétés de personnes; et demande: 1^o quelle est l'interprétation la plus large à donner au mot « réserve », étant donné qu'il est quelquefois fait usage des termes « report à nouveau », « résultats antérieurs », etc., que la jurisprudence a d'ailleurs consacrés (tribunal Seine 5 juin 1942 et 13 juillet 1945); 2^o si un temps de capitalisation est nécessaire entre le moment de la mise en réserve du solde du compte « pertes et profits » et l'incorporation au capital de ladite réserve, attendu que certains agents de l'administration paraissent commettre une erreur en prétendant, d'une part, que toute réserve qui n'a pas eu cette appellation est un simple compte de classement du solde « pertes et profits », malgré décision des associés dans le sens contraire, d'autre part, que toute réserve doit subir un temps de capitalisation plus ou moins long, qui d'ailleurs ne peut être précisé, et que les agents de l'administration réclament, de ce fait, un complément de droits faisant ainsi perdre aux associés le bénéfice de l'exonération rappelée ci-dessus. (Question du 25 mai 1948.)

Réponse. — 1^o Dès l'instant où la loi du 12 août 1942 vise les distributions de réserves effectuées sous la forme d'augmentation de capital, le bénéfice de ce texte se trouve limité aux augmentations de capital réalisées par prélèvement sur un compte présentant tous les caractères juridiques d'une véritable réserve. En l'état actuel de la doctrine administrative, ces caractères peuvent, dans certains cas, être reconnus à un compte « report à nouveau » ou « résultats antérieurs », particulièrement important, observation faite que la jurisprudence citée par l'honorable parlementaire et sur laquelle se fonde cette doctrine est contestée par certains auteurs qui se refusent à assimiler le report à nouveau à une réserve; 2^o l'administration admet que si les bénéfices d'un exercice sont expressément mis en réserve par une assemblée générale ordinaire, la capitalisation de cette réserve, décidée, aussitôt après, par une assemblée générale extraordinaire, peut, en principe, profiter des dispositions de la loi du 12 août 1942.

1094. — M. Charles-Cros expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans la métropole, les conserves de poissons tant au naturel qu'à l'huile sont libres de prix et de vente; que, par contre, les produits similaires importés des territoires d'outre-mer sont toujours soumis à l'homologation des prix; que cette différence de traitement ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts des producteurs africains et des consommateurs

métropolitains, et demande que les mesures prises en faveur des conserves métropolitaines soient étendues sans restriction aux conserves d'outre-mer. (Question du 1^{er} juillet 1948.)

Réponse. — L'arrêté n° 19-683 du 20 juillet 1948 publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 23 juillet 1948 fixe les prix limites de vente en France des conserves de sardines importées d'Afrique du Nord. Ces prix ont été établis en partant des cours normaux actuellement pratiqués au Maroc et en accord avec les représentants des conservateurs marocains, principaux fournisseurs de la métropole. Les prix des conserves de poissons importées des autres pays de l'Union française sont fixés sur les mêmes bases. Ils permettent sans aucun doute une rémunération normale des fabricants de l'Union française. La taxation des conserves en provenance de l'Union française est destinée à éviter la généralisation de certains prix spéculatifs actuellement pratiqués, elle fait en outre bénéficier le consommateur français de prix nettement inférieurs à ceux des produits similaires de fabrication métropolitaine.

FRANCE D'OUTRE-MER

1135. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, les dispositions prises par le Gouvernement concernant la parution du décret portant règlement d'administration publique, prévu par l'article 17 de la loi tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance et singulièrement quelles mesures ont été prises dans ce décret en vue de permettre aux intéressés de la Résistance indochinoise de bénéficier des dispositions de la loi. (Question du 29 juillet 1948.)

Réponse. — Le projet de loi tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance a été adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 juillet 1948; à la date du 5 août ce texte n'a pas encore été publié au *Journal officiel* de la République française. Par ailleurs le projet de statut des internés et déportés politiques est actuellement l'objet d'étude de la commission de pensions à l'Assemblée nationale. Le décret portant règlement d'administration publique et fixant les modalités d'application de la loi, prévu par l'article 17, est préparé par les services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui, en liaison avec le ministère de la France d'outre-mer étudient les dispositions nécessaires pour permettre aux résistants d'Indochine de bénéficier des avantages prévus et une réunion des fonctionnaires intéressés aura lieu prochainement au ministère des anciens combattants, afin de mettre au point les différentes questions ayant trait à l'Indochine. Enfin des précisions ont été demandées au haut commissaire de France pour l'Indochine notamment la liste des camps d'internement et le régime qui y était appliqué avant et après le coup de force japonais du 9 mars 1945.

INTERIEUR

1052. — M. Ahmed Tahar expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 24 du décret du 4 mars 1948 relatif aux élections à l'Assemblée algérienne étant muet sur la représentation officielle des candidats dans les bureaux de vote, spécifie néanmoins: « Pour tous les points non réglés par le présent décret les dispositions générales relatives aux élections... sont applicables aux élections pour l'Assemblée algérienne », ce qui est d'ailleurs conforme à l'esprit de la jurisprudence du conseil d'Etat; et demande, par suite: 1^o si, les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947, réglementant pour la première fois et à propos des élections municipales, la représentation officielle des candidats dans les bureaux de vote, entrent dans le cadre des dispositions générales applicables aux élections à l'Assemblée algérienne; 2^o dans la négative, s'il pourrait préciser les raisons pour lesquelles une mesure (art. 15 de la loi du 5 septembre 1947) d'une portée aussi générale puisqu'elle vise à assurer la liberté et la sincérité du vote ne doit pas être considérée comme une disposition générale relative aux élections; 3^o s'il estime que le contrôle des opérations élec-

torales de l'Assemblée algérienne ne présente pas la même importance que celui des élections municipales; 4^o ce qu'il pense de l'interprétation donnée à l'article 24 du décret du 4 mars 1948 par le télégramme officiel suivant, émanant de l'administration algérienne: « Vous communiquez ci-après réponse gouverneur à question posée par services préfectoraux stop Citation votre télégramme du 20 mars relatif application Assemblée algérienne dispositions article 15 loi du 5 septembre 1947 élections municipales stop Article 24 décret 4 mars 1948 prévoit seulement application dispositions générales relatives élections stop Devez donc vous reporter textes généraux qui ne prévoient pas admission obligatoire délégués officiels candidats dans salle de vote pendant scrutin. » (Question du 10 juin 1948.)

Réponse. — 1^o Le contrôle des opérations électorales est réglementé par les dispositions du décret du 2 février 1952 et par celles de la loi du 29 juillet 1943 sur le secret, la liberté de vote et la sincérité des opérations électorales. Les dispositions de ces textes s'appliquent à toutes les élections; 2^o aux règles posées par les textes précités, l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 a ajouté d'autres dispositions. Mais la loi du 5 septembre 1947 ne concerne que les élections municipales. De plus, son article 15, interprété par le décret du 18 septembre 1947, ne vise que les communes soumises au scrutin proportionnel, alors que le scrutin majoritaire est demeuré en vigueur en Algérie. Enfin, bien que les mesures prévues à l'article 15 aient été appliquées de facto en Algérie, la question de validité de cette application est très controversée. Pour ces raisons, les dispositions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 ne peuvent pas être considérées comme des dispositions générales relatives aux élections; 3^o Le contrôle des opérations électorales à l'Assemblée algérienne a été assuré selon les règles des textes susvisés de 1952 et de 1943 qui constituent la réglementation traditionnelle en la matière et qui, pour ce motif, ont été expressément mentionnés dans le décret du 4 mars 1948 élaboré en conseil d'Etat; 4^o dans ces conditions, le télégramme officiel cité par M. Tahar a fait une exacte interprétation et application de l'article 24 du décret du 4 mars 1948.

JUSTICE

944. — M. André Hauriou expose à M. le ministre de la justice que la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947, relative à la domiciliation des lettres de change stipule en son article 1^{er}, paragraphe 9, que: « la mention de domiciliation au lieu de paiement désigné, chez un banquier, une entreprise ou une personne enregistrée auprès de l'organisme compétent en matière de banque et établissements financiers, un agent de change..., etc.; et demande si un recouvreur agréé par l'office professionnel des banques peut se considérer comme étant la personne enregistrée dont il est fait mention dans le paragraphe sus-indiqué, étant entendu que ce recouvreur est un recouvreur rural. (Question du 13 mai 1948.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. Les recouvreurs de banque ne sont pas « enregistrés auprès de l'organisme compétent en matière de banques, entreprises et établissements financiers ». Les entreprises et personnes répondant à cette définition et chez qui peuvent être domiciliés, en vertu des dispositions de la loi du 4 septembre 1947, les lettres de change et les billets à ordre, sont les entreprises et établissements financiers enregistrés par le conseil national du crédit.

1117. — M. Jacques de Menditte demande à M. le ministre de la justice si l'occupant d'un appartement, déclaré « occupant sans titre » par le juge de paix en mars 1943, bénéficiant d'un délai expirant le 30 juin pour quitter les lieux, peut se prévaloir du titre « occupant de bonne foi » sachant qu'il occupe le logement dont il s'agit depuis plus d'un an, qu'il paye régulièrement son loyer (qu'il a offert de majorer volontairement), qu'il remplit toutes ses obligations, qu'il est ancien prisonnier de guerre, qu'il est jeune

marisé et qu'il ne s'agit nullement du droit de reprise exercé par le propriétaire, mais simplement d'une mesure spéciale spéculative, si l'occupant a droit au maintien dans les lieux et s'il peut s'opposer à l'expulsion qui le menace après le départ du locataire principal dont il était sous-locataire. (Question du 15 juillet 1948.)

Réponse. — S'agissant d'un cas d'espèce déterminé susceptible d'être soumis à l'appréciation souveraine des tribunaux, la chancellerie ne saurait répondre à la question posée.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1136. — M. Emile Fournier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qu'aux termes de la loi du 28 octobre 1946 et de son interprétation par réponse ministérielle, l'indemnité de reconstruction peut être réservée par le vendeur d'immeubles ou d'un fonds de commerce sinistré, et demande si cette mesure s'applique aux cessions de biens sinistrés et en particulier de fonds de commerce conclues antérieurement à la loi du 23 octobre 1946. (Question du 29 juillet 1948.)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 23 octobre 1946 n'ont aucun caractère rétroactif, à défaut de dispositions spéciales figurant dans le texte sur ce point. La faculté reconnue aux sinistrés par l'article 32 de la loi du 23 octobre 1946 de céder leur bien endommagé par faits de guerre, en se réservant le droit à indemnité qui y est attaché, n'a donc pu être exercée valablement par les intéressés qu'à compter du 1^{er} janvier 1947, date d'entrée en vigueur du texte précité. Sous l'empire de l'ancienne législation, le droit à indemnité et le bien sinistré étaient indissolublement liés et les dispositions nouvelles de la loi du 23 octobre 1946 n'ont pu avoir pour effet de porter atteinte aux conventions portant mutation de biens sinistrés intervenues antérieurement au 1^{er} janvier 1947.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1099. — M. François Dumas expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la baisse des tarifs de transport par fer des légumes et primeurs, imposée dans le but louable de faire baisser le coût de la vie, n'a pas supprimé, au contraire, la longueur des délais de ces transports, de telle sorte que divers envois, notamment de cerises, ont été avariés, perdus dans le Sud-Est de la France; que malgré les tarifs normaux, et dès lors élevés, des transporteurs routiers, il est regrettable que leur utilisation soit interdite parce que, d'une part, les denrées périssables arriveraient ainsi toujours à temps à destination, ce qui empêcherait toute perte de ces produits et constituerait une forme sûre, et également intéressante des économies envisagées; que, d'autre part, le déficit accru que subit la Société nationale des chemins de fer français du fait de cette baisse est à la charge de l'économie du pays, tandis que les transporteurs routiers ne font jamais payer par l'Etat le déficit de leur exploitation; et pour ces raisons demande s'il entend maintenir cette règle d'interdire l'utilisation des transports routiers chaque fois que des baisses de tarifs seront imposées aux transports par fer, sans réglementation complémentaire quant à la durée de transport de marchandises périssables. (Question du 1^{er} juillet 1948.)

Réponse. — Les transports routiers de fruits et de légumes ne sont pas interdits, mais conformément aux dispositions des articles 8 et 13 de la loi du 15 octobre 1946, les transports routiers de marchandises à grande distance sont soumis à autorisation. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel se trouve le point de chargement pour le voyage d'aller est compétent pour délivrer lesdites autorisations, soit au voyage, soit pour une période déterminée. Les autorisations de cette nature sont librement accordées dans tous les cas où le transport ne peut être exécuté convenablement par fer, soit par manque de wagons, soit par suite de délais excessifs ou trop incer-

tains, eu égard à l'urgence que présente le transport, ce qui est le cas notamment des légumes et des fruits. Quant à la baisse des tarifs ferroviaires imposée par l'administration des travaux publics et des transports, elle n'a eu qu'un caractère tout à fait exceptionnel et ne portait que sur le transport des légumes non dénommés et les pommes de terre. Elle n'a joué que pour les envois par wagons complets, et pour des parcours supérieurs à 300 kilomètres et la période d'application en a été limitée au 30 juin 1948. Enfin, les dispositions exceptionnelles prises pendant la guerre pour allonger les délais de transport de marchandises par chemin de fer ont pris fin le 30 juin 1948. Le régime normal actuel est celui fixé par l'article 33 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises en régime accéléré, soit un jour par fraction indivisible de 300 kilomètres.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 17 août 1948.

SCRUTIN (N° 204)

Sur l'amendement de M. Franceschi au chapitre 152 du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires). (Résultat du pointage.)

Nombre des votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	98
Contre	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- MM.
- Ahmed-Yahia.
- Anghiley.
- Baret (Adrien), la Réunion.
- Baron.
- Bellon.
- Benoit Alcide).
- Berlioz.
- Bouloux.
- Boumendjel (Ahmed).
- Mme Brion.
- Mme Brisset.
- Brunot.
- Biard.
- Calonne (Nestor).
- Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
- Charles-Cros.
- Cherrier (René).
- Mme Claeys.
- Colardeau.
- Coste (Charles).
- David (Léon).
- Décaux (Jules).
- Dofrance.
- Diop (Alioune).
- Djaument.
- Doucouré (Amadou).
- Dubois (Célestin).
- Mlle Dubois (Juliette).
- Duhourquet.
- Dujardin.
- Mlle Dumont (Mireille).
- Mme Dumont (Yvonne).
- Dupic.
- Elifler.
- Fouéré.
- Fraisseix.
- Franceschi.
- Mme Girault.
- Grangeon.
- Gustave.
- Guyot (Marcel).
- Jaouen (Albert), Finistère.
- Jauneau.
- Lacaze (Georges).
- Landaboure.
- Larribère.
- Laurenti.
- Lazare.
- Le Coent.
- Le Contel (Corcutin).
- Le Druz.
- Lefranc.
- Legeay.
- Lemoué.
- Lero.
- Maiga (Mohamadou Djibrilla).
- Mammonat.
- Marrane.
- Martel (Henri).
- Maurvais.
- M'Bojie (Mamadou).
- Mercier (François).
- Merle (Faustin), A. N.
- Merle (Toussaint), Var.
- Mermet-Guyennet.
- Moinié.
- Muller.
- Naime.
- Nicod.
- N'Joya (Aroune).
- Okala (Charles).
- Mme Pacaut.
- Paquirissamypoullé.
- Petit (Général).
- Mme Pican.
- Poincelot.
- Poirot (René).
- Prévost.
- Primet.
- Renaïson.
- Mme Roche (Marie).
- Rosset.
- Rouel (Baptiste).
- Rouel.
- Saucr.
- Sauvertin.
- Socé (Ousmane).
- Tahar (Ahmed).
- Touré (Fodé Mamadou).
- Tubert (Général).
- Vergnole.
- Mme Vialle.
- Victoor.
- Mme Vigier.
- Vilhet.
- Vittori.
- Willard (Marcel).
- Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

- MM.
- Abel-Durand.
- Agresse.
- Afric.
- Amiot (Charles).
- Armengaud.
- Ascencio (Jean).
- Anssel.
- Avinin.
- Baratgin.
- Bardon-Damarzid.
- Barré (Henri), Seine.
- Bendjelloul (Mohamed-Salah).
- Bène (Jean).
- Berthelot (Jean-Marie).
- Bocher.
- Boisrond.
- Boivin-Champeaux.
- Bonnefous (Raymond).
- Bordeneuve.
- Borgeaud.
- Bossanne (André), Drôme.
- Bosson (Charles), Haute-Savoie.
- Boudet.
- Boyer (Jules), Loire.
- Boyer (Max), Sarthe.
- Brettes.
- Brier.
- Brizard.
- Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Eure-et-Loir.
- Brunet (Louis).
- Brunhes (Julien), Seine.
- Ruffet (Henri), Carcassonne.
- Cardin (René), Eure.
- Mme Cardot (Marie-Hélène).
- Carles.
- Caspary.
- Cayrou (Frédéric).
- Chambriard.
- Champéix.
- Charlet.
- Chatagner.
- Chaumel.
- Chauvin.
- Chochoy.
- Claireaux.
- Clairefond.
- Colonna.
- Coudé du Foresto.
- Courrière.
- Cozzano.
- Dadu.
- Dassaud.
- Debray.
- Delfortrie.
- Delmas (Général).
- Denvers.
- Depreux (René).
- Mme Devaud.
- Djama (Ali).
- Dorey.
- Doumené.
- Duchet.
- Duchercq (Paul).
- Dulin.
- Dumas (François).
- Durand-Reville.
- Mme Eboué.
- Ehm.
- Félice (de).
- Ferracci.
- Ferrier.
- Flory.
- Fournier.
- Gadoin.
- Gargominy.
- Gasser.
- Gatuing.
- Gautier (Julien).
- Gérard.
- Gerbert (Philippe), Pas-de-Calais.
- Giacomoni.
- Glaucque.
- Gilson.
- Grassard.
- Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
- Grenier (Jean-Marie), Vosges.
- Grimal.
- Grimaldi.
- Salomon Grumbach.
- Guénin.
- Guirriec.
- Guissou.
- Amédée Guy.
- Hamon (Léo).
- Hauriou.
- Helleu.
- Henry.
- Hocquard.
- Hyvrard.
- Jacques-Destrée.
- Janton.
- Jaouen (Yves), Finistère.
- Jarrié.
- Jayr.
- Jouve (Paul).
- Jullien.
- Lafay (Bernard).
- Laffargue.
- Lailour (Henri).
- Lagarrosse.
- La Gravière.
- Landry.
- Le Goff.
- Léonetti.
- Le Sassié-Boisauné.
- Le Terrier.
- Leuret.
- Liénard.
- Longchambon.
- Maire (Georges).
- Marintabouret.
- Masson (Hippolyte).
- Menditte (de).
- Menu.
- Minvielle.
- Molle (Marcel).
- Monnet.
- Montalembert (de).
- Montgascon (de).
- Montier (Guy).
- Moré (Charles), Lozère.
- Moutet (Marius), Naveau.
- Novat.
- Oit.
- Mme Oyon.
- Paget (Alfred).
- Pailaull.
- Pajot (Hubert).
- Mme Patenôtre (Jacqueline Thomas).
- Paul-Boncour.
- Pauly.
- Paumelle.
- Georges Pernot.
- Peschand.
- Ernest Pezet.
- Pfeger.
- Pialoux.
- Pinton.
- Pliat.
- Pohér (Alain).
- Poirault (Emile).
- Poisson.
- Pontille (Germain).
- Pujol.
- Quésnot (Joseph).
- Quésnot (Eugène).
- Racault.
- Rausch (André).
- Rehaut.
- Reverberi.
- Richard.
- Bochereau.
- Rochette.
- Rocier.
- Mme Rollin.
- Romain.
- Rotin.
- Roubert (Alex).
- Rucart (Marc).
- Saint-Cyr.
- Salvago.
- Sarrén.
- Satonnet.
- Mme Saunier.
- Sempé.
- Sérol (Robert).
- Serrure.

Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.

Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbliah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 295)

Sur l'amendement de M. Mohamadou Djibrilla M'aga au chapitre 352 du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires).

Nombre des votants 304
Majorité absolue 153
Pour l'adoption 98
Contre 206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Dumont
Admed-Yahia.	(Yvonne).
Anghiley.	Dupic.
Baret (Adrien), la	Elifter.
Réunion.	Fouéré.
Baron.	Fraisieux.
Belon.	Franceschi.
Benoit (Alcide).	Mme Girault.
Berlioz.	Grangeon.
Bouloux.	Gustave.
Boumendjel (Ahmed).	Guyot (Marcel).
Mme Brion.	Jaouen (Albert), Fi-
Mme Brisset.	nistère.
Braunot.	Jauneau.
Buard.	Kessous (Aziz).
Caonne (Nestor).	Lacaze (Georges).
Cardonne (Gaston),	Landaboure.
Pyénées-Orientales.	Larribère.
Charles-Cros.	Laurenti.
Cherrier (René).	Lazare.
Mme Claeys.	Le Coent.
Coardeau.	Le Contel (Corentin).
Coste (Charles).	Le Druz.
David (Léon).	Lefranc.
Décaux (Jules).	Legéay.
Defrance.	Lemoine.
Diop (Alioune).	Lero.
Djaument.	Maiga (Mohamadou
Doucouré (Amadou).	Djibrilla).
Dubois (Célestin).	Mammonat.
Mlle Dubois (Juliette).	Marrane.
Duhourquet.	Martel (Henri).
Dujardin.	Mauvais.
Mlle Dumont (Mi-	M'odje (Mamadou).
reille).	Mercier (François).

Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).

Ont voté contre :

MM.	Mme Eboué.
Abel-Durand.	Ehm.
Aguesse.	Félice (de).
Alric.	Ferracci.
Amiot (Charles).	Ferrier.
Armengaud.	Flory.
Ascencio (Jean).	Fournier.
Aussel.	Gadoin.
Avinin.	Gargominy.
Baratgin.	Gasser.
Bardon-Damarzid.	Gatuing.
Barré (Henri), Seine.	Gautier (Jullen).
Bendjelloul (Mohamed-Sallah).	Gérard.
Bène (Jean).	Gerber (Philippe),
Berthelot (Jean-Marie).	Pas-de-Calais.
Bocher.	Giacomini.
Boisrond.	Giaque.
Boivin-Champeaux.	Gilson.
Bonnefous (Raymond).	Grassard.
Bordeneuve.	Gravier (Robert),
Borgeaud.	Meurthe-et-Moselle.
Bossanne (André),	Grenier (Jean-Marie),
Drôme.	Vosges.
Bosson (Charles),	Grimal.
Haute-Savoie.	Grimaldi.
Boudet.	Salomon Grumbach.
Boyer (Jules), Loire.	Guénin.
Boyer (Max), Sarthe.	Guirrie.
Bréttes.	Guisso.
Brier.	Amédée Guy.
Brizard.	Hamon (Léo).
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Hauriou.
Brune (Charles),	Helleu.
Eure-et-Loir.	Henry.
Brunet (Louis).	Hocquard.
Brunhes (Julien),	Hyvard.
Seine.	Ignacio-Pinto (Louis).
Buffet (Henri).	Jacques-Destrée.
Carcassonne.	Janon.
Cardin (René), Eure.	Jaouen (Yves),
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Finistère.
Carles.	Jarrié.
Caspari.	Jayr.
Cayrou (Frédéric).	Jouve (Paul).
Chambriand.	Jullien.
Champeix.	Lafay (Bernard).
Charlet.	Laffargue.
Chatagner.	Laffeur (Henri).
Chaumel.	Lagarosse.
Chauvin.	La Gravière.
Chochoy.	Landry.
Claircaux.	Le Goff.
Clairfond.	Léonetti.
Colonna.	Le Sarsier-Boisauné.
Condé du Foresto.	Le Terrier.
Courrière.	Leuret.
Cozzano.	Liénard.
Dadu.	Longchambon.
Dassaud.	Maire (Georges).
Debray.	Marinlabouret.
Delfortrie.	Masson (Hippolyte).
Delmas (Général).	Menditte (de).
Denvers.	Menu.
Depreux (René).	Minvielle.
Mme Devaud.	Moïse (Marcell).
Djamah (Ali).	Monnet.
Dorey.	Montalembert (de).
Domene.	Montgascon (de).
Duchet.	Moutier (Guy).
Duchercq (Paul).	Morel (Charles),
Dulm.	Lozère.
Dumas (François).	Moutet (Marius).
Duraud-Reville.	Navenau.
	Noval.
	Ott.
	Mme Oyon.
	Paget (Alfred).
	Paucant.

Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
line-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emilie).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverlori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Roger.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert Alex).
Rucart (Marc).

Saint-Cyr.
Saivago.
Sartier.
Sélonnet.
Mme Saunter.
Simpé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'a pas pris part au vote

Ou Rabah (Abdelmadjid).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbliah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 302
Majorité absolue 152
Pour l'adoption 98
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 296)

Sur l'amendement de M. Legeay au chapitre 357 du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires).

Nombre des votants 300
Majorité absolue 151
Pour l'adoption 83
Contre 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la
Réunion.
Baron.
Belon.

Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.

Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Costes (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.

Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermot-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naïme.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves).
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassié-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.

Pohér (Alain).
Poirault (Emile).
Pousson.
Poguille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vallé.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

SCRUTIN (N° 297)
Sur l'amendement de M. Legeay au chapitre 362 du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires).
Nombre des votants 364
Majorité absolue 153
Pour l'adoption 87
Contre 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.

Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermot-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naïme.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Agnesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.

Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Deffortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helly.
Henry.
Hocquard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Rechir Sow.
Bollaert (Emile).

Sablé.
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :
M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 305
Majorité absolue 153
Pour l'adoption 87
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Agnesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.

Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.

Debray.
Delfortrie.
Deimas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duchercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuin.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe).
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie).
(Vosges).
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirries.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleau.

Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janion.
Jaouen (Yves).
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabourét.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles).
Lozère.
Moutet (Marlus).
Naveau.
N'Jova (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Pazet (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).

Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeiger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Rochard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.

Satonet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'a pas pris part au vote :

M. Ou Rabach (Abdelmadjid).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. | Raheivelo.
Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Sabié.
Bechir Sow. | Saïah.
Bollaert (Emile).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	86
Contre	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du jeudi 12 août 1948.
(Journal officiel du 13 août 1948.)

Scrutin (n° 275) sur l'amendement de M. Verdeille, repris par M. Lefranc, à la proposition de résolution de M. Dulin relative au prix du permis de chasse.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Rogier figure simultanément dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans celle des membres ayant voté « contre ». En réalité, le nom de M. Rogier doit être maintenu uniquement dans la liste des membres ayant voté « contre ».